Année 1990. - N° 102 S. (C. R.) ISSN 0755-544 X Vendredi 14 décembre 1990

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS

TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

50e SÉANCE

Séance du jeudi 13 décembre 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 5029).

2. **Candidatures à des organismes extraparlementaires** (p. 5029).

3. **Rappel au règlement** (p. 5029).

MM. Emmanuel Hamel, le président.

4. **Accord avec la Bulgarie sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels.** - Adoption d'un projet de loi (p. 5029).

Discussion générale : MM. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales ; Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 5031)

M. Emmanuel Hamel.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

5. **Conventions pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et des plates-formes fixes.** - Adoption de deux projets de loi (p. 5031).

Discussion générale commune : MM. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales ; André Rouvière, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale commune.

PROJET DE LOI CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PLATES-FORMES FIXES (p. 5032)

Adoption de l'article unique du projet de loi.

PROJET DE LOI CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION MARITIME (p. 5032)

Adoption de l'article unique du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 5032)

6. **Sécurité de la navigation maritime et des plates-formes fixes.** - Adoption d'un projet de loi (p. 5032).

Discussion générale : MM. Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice ; Alphonse Arzel, rapporteur de la commission des lois.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1er à 6. - Adoption (p. 5034)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. **Hommage à M. Boulouque, juge d'instruction** (p. 5034).

MM. Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice ; le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5034)

8. **Modification du règlement du Sénat.** - Adoption d'une proposition de résolution (p. 5034).

Discussion générale : MM. Daniel Hoeffel, rapporteur de la commission des lois ; Jacques Genton, président de la délégation pour les Communautés européennes ; Xavier de Villepin, Charles Lederman.

Clôture de la discussion générale.

Article 1er. - Adoption (p. 5040)

Article 2 (p. 5040)

Article 83 bis *du règlement du Sénat.* - Adoption (p. 5040)

Article 83 ter *du règlement du Sénat* (p. 5040)

Amendements nos 1 et 2 de M. Jacques Genton. - M. le président de la délégation pour les Communautés européennes. - Retrait de l'amendement no 1 ; l'amendement no 2 devenant sans objet.

Adoption de l'article du règlement.

Adoption de l'article 2.

Intitulé de la proposition de résolution. Adoption (p. 5041)

Vote sur l'ensemble (p. 5041)

M. Emmanuel Hamel.

Adoption, par scrutin public, de la proposition de résolution.

9. **Nomination de membres d'organismes extraparlementaires** (p. 5041).

Suspension et reprise de la séance (p. 5041)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

10. **Questions au Gouvernement** (p. 5041).

Liaison ferroviaire Caen-Rennes (p. 5041)

Question de M. Jean-Pierre Tizon. - MM. Jean-Pierre Tizon, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

Problème des déchets radioactifs (p. 5042)

Question de M. Paul Girod. - MM. Paul Girod, Michel Rocard, Premier ministre.

M. le président.

Situation à F.R. 3 (p. 5043)

Questions de MM. Guy Allouche, Jean-François Le Grand et Ivan Renar. - MM. Guy Allouche, Jean-François Le Grand, Ivan Renar, Mme Catherine Tasca, ministre délégué à la communication.

Envoi de troupes françaises supplémentaires dans le Golfe (p. 5045)

Question de M. René Monory. - MM. René Monory, Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.

Justice à Pointe-à-Pitre (p. 5046)

Question de M. Henri Bangou. - MM. Henri Bangou, Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.

Moyens de communication de la région Nord - Pas-de-Calais (p. 5047)

Question de M. Jean-Paul Bataille. - MM. Jean-Paul Bataille, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

Financement de certains services d'aide à la création d'entreprises (p. 5048)

Question de M. Georges Mouly. - MM. Georges Mouly, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Suppression par Air France des liaisons au départ des villes de province (p. 5049)

Question de M. Jacques Rocca Serra. - MM. Jacques Rocca Serra, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

Négociations du GATT (p. 5050)

Questions de MM. Yves Guéna, Jean Grandon et Guy Robert. - MM. Yves Guéna, Jean Grandon, Guy Robert, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Renault et l'Europe de l'Est. - Choix de Volkswagen comme partenaire de Skoda (p. 5052)

Questions de M. Jean-Paul Chambriard et Mme Marie-Fanny Gournay. - M. Jean-Paul Chambriard, Mme Marie-Fanny Gournay, M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Situation des sapeurs-pompiers bénévoles (p. 5054)

Question de M. François Autain. - MM. François Autain, Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

Sommet de Rome (p. 5055)

Question de M. Marcel Daunay. - MM. Marcel Daunay, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Problème des déchets radioactifs (p. 5056)

Question de M. Michel Moreigne. - MM. Michel Moreigne, François Doubin, ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

Convention sur l'Antarctique (p. 5056)

Question de M. Alphonse Arzel. - MM. Alphonse Arzel, François Doubin, ministre délégué au commerce et à l'artisanat.

11. **Modification de l'ordre du jour** (p. 5057).

12. **Conférence des présidents** (p. 5057).

Suspension et reprise de la séance (p. 5059)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

13. **Candidature à un organisme extraparlementaire** (p. 5059).

14. **Lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.** - Adoption des conclusions modifiées d'une commission mixte paritaire (p. 5059).

Discussion générale : MM. Charles Descours, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité ; Bernard Barbier, Robert Pagès, Jean Delaneau, Claude Estier, Emmanuel Hamel, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Article 1er A (p. 5066)

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.

Articles 1er B *(supprimé)*, 1er C *(supprimé)*, 1er D, 1er E *(supprimé)*, 1er, 2 et 4 (p. 5066)

Article 5 (p. 5068)

Amendement n° 1 de M. Charles Descours. - M. Charles Descours, rapporteur de la commission des affaires sociales. - Vote réservé.

Articles 7 à 7 ter (p. 5068)

Vote sur l'ensemble (p. 5069)

M. Etienne Dailly.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi.

15. **Statut du personnel d'assainissement des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.** - Adoption d'une proposition de loi (p. 5070).

Discussion générale : MM. Paul Graziani, rapporteur de la commission des lois ; Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur ; Robert Pagès, Claude Estier.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1er, 2 et 3. - Adoption (p. 5072)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

16. **Pouvoirs des gardiens des parcs départementaux.** - Adoption d'une proposition de loi (p. 5072).

Discussion générale : M. Jacques Sourdille, rapporteur de la commission des lois.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur ; Robert Pagès, Claude Estier, le rapporteur.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1er et 2. - Adoption (p. 5075)

Intitulé de la proposition de loi. - Adoption (p. 5075)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

17. **Création d'une commission de contrôle de la gestion des services du ministère de l'intérieur.** - Adoption d'une résolution (p. 5075).

Discussion générale : M. Bernard Laurent, rapporteur de la commission des lois.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 5076)

M. Claude Estier.

Adoption de l'article unique de la proposition de résolution et de son intitulé.

18. **Création d'une commission de contrôle des services relevant de l'autorité judiciaire.** - Adoption d'une proposition de résolution (p. 5076).

Discussion générale : MM. Bernard Laurent, en remplacement de M. Hubert Haenel, rapporteur de la commission des lois ; Robert Pagès.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique de la proposition de résolution et de son intitulé.

19. **Création d'une commission de contrôle du fonctionnement de l'enseignement secondaire.** - Adoption d'une proposition de résolution (p. 5077).

Discussion générale : MM. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Lucien Lanier, en remplacement de M. Philippe de Bourgoing, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Robert Pagès, Charles Pasqua, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1er et 2. - Adoption (p. 5079)

Intitulé de la proposition de résolution. Adoption (p. 5079)

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution.

20. **Création d'une commission de contrôle de la gestion d'Air France.** - Adoption d'une proposition de résolution (p. 5079).

Discussion générale : MM. Ernest Cartigny, en remplacement de M. Claude Belot, rapporteur de la commission des finances ; Robert Pagès.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique de la proposition de résolution.

21. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 5081).

22. **Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire** (p. 5081).

23. **Transmission de projets de loi** (p. 5081).

24. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 5081).

25. **Dépôt de rapports** (p. 5081).

26. **Dépôt de rapports d'information** (p. 5082).

27. **Dépôt d'un avis** (p. 5082).

28. **Ordre du jour** (p. 5082).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURES À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein d'un organisme extraparlementaire.

Pour le Conseil supérieur des prestations sociales agricoles, la commission des affaires sociales propose les candidatures de M. Pierre Louvot comme membre titulaire et de MM. Marc Bœuf et Jacques Machet comme membres suppléants et la commission des finances propose la candidature de M. Roland du Luart comme membre titulaire.

Par ailleurs, M. Roland du Luart en qualité de titulaire et M. Marc Bœuf en qualité de suppléant sont proposés pour siéger au sein de la section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées si la présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, avec ma naïveté bien connue, je voudrais vous faire part de mon étonnement.

En effet, le matin même où la délégation pour les Communautés européennes est amenée à siéger à partir de dix heures trente, est inscrite à notre ordre du jour la discussion du rapport fait au nom de la commission des lois, tendant à insérer dans le règlement du Sénat, après l'article 83, une division relative aux questions orales européennes avec débat.

Autrement dit, ou bien la délégation pour les Communautés européennes interrompt ses travaux, alors qu'elle a elle-même un ordre du jour très chargé, ou bien elle ne les interrompt pas et la discussion de ce rapport, qui, pourtant, l'intéresse au premier chef, aura lieu en son absence.

Encore une fois, se pose le problème du cumul de nos tâches, monsieur le président. Ce matin, outre la séance publique, la commission des finances se réunit à dix heures et la délégation pour les Communautés européennes se réunit à dix-heures trente.

Par conséquent, un membre de la commission des finances est obligé de choisir entre la séance publique, la délégation pour les Communautés européennes et la commission des finances !

Est-il vraiment impossible, monsieur le président, même en fin de session, d'éviter de telles situations de ce genre qui nous obligent à être absents à une séance sur trois ?

M. le président. Monsieur Hamel, je procéderai à deux rappels.

En premier lieu, les matinées sont réservées aux travaux des commissions.

En second lieu, l'ordre du jour est décidé par la conférence des présidents.

Ce n'est pas la première fois qu'une telle situation se produit, mais ce n'est pas une raison pour qu'elle se renouvelle. Tant que nos méthodes de travail ne seront pas modifiées, il en sera, malheureusement, souvent ainsi.

4

ACCORD AVEC LA BULGARIE SUR LE STATUT ET LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES CULTURELS

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 106, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels. [Rapport n° 130 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Thierry de Beaucé, *secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'accord que la France et la Bulgarie ont signé le 14 février 1990 concernant le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels s'inscrit dans le renouveau des relations que, notamment dans le domaine culturel, notre pays entend activement développer avec les pays de l'Europe centrale et orientale.

Cette volonté a été clairement manifestée par les visites que, récemment, le Président de la République a effectuées dans la plupart des capitales des pays de l'Est.

C'est d'ailleurs à Sofia que, dès le mois de janvier 1989, il avait marqué la volonté de la France de voir s'engager un vaste mouvement d'échanges d'idées et de connaissances, notamment à travers l'action d'instituts culturels qui soient ouverts à tous et qui soient autant de lieux de rencontres et d'accès mutuel à tous les domaines de la culture, y compris dans sa dimension scientifique et technique.

Je me dois de souligner que cette volonté que nous avons d'activer les échanges dans le domaine culturel répond à des attentes très réelles de la part des autorités et du public de ces pays.

En Bulgarie comme ailleurs, l'intérêt pour la France, pour sa culture, pour sa langue, n'a jamais faibli, même si, jusqu'à une époque récente, il ne pouvait pas s'exprimer pleinement.

Les changements intervenus en Europe centrale et orientale ont ouvert des nouvelles perspectives.

Au cours des derniers mois, nous avons conclu avec la plupart de ces pays des accords prévoyant l'ouverture de nouveaux centres culturels ou, pour ceux qui existaient déjà, redéfinissant leur statut, de sorte que leurs activités soient libérées de toute contrainte, que le libre accès en soit garanti et que ces instituts puissent jouer pleinement leur rôle.

C'est dans cet esprit que nous avons récemment signé des accords avec l'U.R.S.S., la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Roumanie. Ces accords, qui prévoient que les centres culturels de ces pays installés en France puissent exercer leur mission dans le même esprit, seront prochainement soumis à l'examen de votre assemblée, mesdames, messieurs les sénateurs.

Dans ce contexte, l'accord signé avec la Bulgarie revêt d'autant plus d'importance que ce pays était, jusqu'à l'accord signé l'an dernier, le seul avec l'Albanie et l'U.R.S.S. où nous n'avions pas d'institut français. Un institut avait bien été ouvert en 1922, mais il avait été fermé en 1943.

L'Institut culturel français que cet accord va donc nous permettre d'ouvrir à Sofia aura une triple mission d'information et de documentation sur la France, d'enseignement de la langue et de la civilisation françaises et d'organisation de manifestations culturelles.

L'accord garantit l'accès sans entrave du public à ces activités, conformément aux principes d'Helsinki. Signe de l'intérêt qu'elles y portent, les autorités bulgares viennent de nous proposer des locaux particulièrement bien adaptés, dans le centre de la capitale, de sorte que l'institut pourra fonctionner très prochainement.

Naturellement, l'accord prévoit la possibilité pour nos partenaires d'ouvrir un centre culturel en France. Nous croyons savoir que la Bulgarie, sans doute pour des raisons économiques, n'envisage pas d'installer immédiatement un institut à Paris, mais nous serons heureux de l'accueillir et de lui accorder toutes facilités lorsqu'elle souhaitera le faire.

En même temps qu'il consacre la création de centres culturels, cet accord définit les conditions de leur fonctionnement. Il précise, notamment, de façon limitative, les facilités dont ces établissements et leurs directeurs peuvent bénéficier pour l'accomplissement de leur mission.

Je voudrais, pour terminer, évoquer la place que n'ont cessé d'occuper auprès des Bulgares, la France, sa culture et les valeurs qu'elle défend.

Cet attachement, manifeste dans le passé, est resté très vivant, comme en témoigne, par exemple, l'intérêt qui s'est poursuivi pour l'étude de notre langue, même dans la longue période où nos possibilités d'action culturelle étaient quasiment nulles.

C'est dire le rôle que va pouvoir jouer cet institut français de Sofia, non seulement comme pôle de diffusion de notre culture et comme point de rencontre avec le public bulgare, mais aussi comme lieu où les Bulgares pourront retrouver des références susceptibles d'aider à l'établissement de cette démocratie libre et responsable à laquelle ils aspirent.

C'est dans ces perspectives que le Gouvernement vous demande, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir autoriser l'approbation de cet accord avec la Bulgarie sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Crucis, *rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'accord qui nous est soumis a été signé le 14 février 1990 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Bulgarie.

Il fixe le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels. Se référant aux principes énoncés par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et, plus précisément, par le document de clôture de la réunion de Vienne du 15 janvier 1989, cet accord ne présente pas de difficulté particulière, il est classique.

Aussi, après avoir été adopté par l'Assemblée nationale, le projet de loi autorisant cet accord a été examiné par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, lors de sa réunion du 5 octobre dernier.

Cet examen a été l'occasion de faire un point rapide sur l'évolution de la situation politique en Bulgarie depuis le départ, en novembre 1989, du Premier ministre M. Jivkov.

On sait que les événements se succèdent à Sofia à un rythme rapide. Après des élections législatives qui ont donné une majorité en faveur de l'ancien parti communiste, reconverti en parti socialiste pour l'occasion, une longue crise s'est ouverte, qui a porté à la présidence de la République un opposant de toujours, M. Jelio Jelev.

Plus récemment, des mouvements de rue à Sofia ont contraint le gouvernement socialiste à démissionner. Un nouveau Premier ministre a été nommé le 7 décembre dernier. Il s'agit d'un sans-parti, M. Dimitar Popov.

Malgré cette conjoncture intérieure agitée, l'établissement de relations étroites avec les pays occidentaux constitue une priorité de la nouvelle diplomatie bulgare depuis novembre 1989.

La France, l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche se classent parmi les premiers partenaires occidentaux de la nouvelle Bulgarie. Si notre pays semble bénéficier d'une place privilégiée en matière de relations politiques et culturelles, il est nettement devancé par l'Allemagne sur le plan économique.

Nos échanges économiques avec la Bulgarie s'élevaient, en 1989, à 1 400 millions de francs, dont 500 millions de francs d'excédents en notre faveur. En revanche, sur le plan culturel, la France se distingue par l'étude de sa langue, par sa présence dans l'audiovisuel - 50 p. 100 des films projetés en Bulgarie sont français - et par la formation des étudiants et des cadres.

C'est dans cet environnement que se situe l'accord signé par la France et la Bulgarie le 14 février 1990. S'il est théoriquement réciproque, il est évident que, compte tenu des difficultés politiques, économiques et financières que connaît actuellement la Bulgarie, la France, seule, est en mesure d'en faire valoir les stipulations. Elle va pouvoir, ainsi, procéder à la réouverture à Sofia de l'Institut culturel français qui, vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, fondé en 1922, avait été fermé en 1943.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une analyse approfondie des seize articles de cet accord, puisqu'aussi bien M. le secrétaire d'Etat chargé des relations culturelles internationales vient de nous en exposer les principales modalités.

Tant en ce qui concerne les objectifs impartis aux centres culturels que pour ce qui est des garanties de fonctionnement et de la situation des personnels, la commission n'a émis aucune observation. Il en va de même pour les stipulations relatives aux moyens juridiques et matériels assurant le fonctionnement des centres, pour leur régime fiscal ainsi que pour les règles fiscales et douanières applicables aux importations des matériels et documents utilisés pour leurs activités.

Nous avons pris note que la détermination des effectifs de chaque centre culturel est effectuée par voie diplomatique et que des ressortissants du pays d'accueil peuvent être recrutés. Leur directeur - en ce qui concerne l'Institut culturel français de Sofia, je crois savoir qu'il est nommé et qu'il est même déjà sur place *(M. le secrétaire d'Etat acquiesce.)* - ainsi, d'ailleurs, que le directeur adjoint peuvent être membres du personnel diplomatique des missions diplomatiques et représentent le centre culturel dans l'Etat d'accueil.

L'accord du 14 février 1990 est conclu pour une durée de cinq ans et est renouvelable par tacite reconduction, par périodes de la même durée. Un préavis écrit d'un an est nécessaire pour le dénoncer à tout moment, mais seulement après un délai de cinq ans.

Telles sont les principales caractéristiques de cet accord. Son entrée en vigueur étant subordonnée au dépôt, par la France, de ses instruments de ratification, la commission des affaires étrangères vous propose, en adoptant le présent projet de loi, et en souhaitant que la présence culturelle de la France en Bulgarie ait des effets bénéfiques sur le plan économique, d'autoriser la ratification de la convention franco-bulgare du 14 février 1990. *(Applaudissements).*

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels, signé à Paris le 14 février 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je vais le mettre aux voix.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je souhaite, monsieur le président, que le vote de ce projet de loi soit plus qu'un symbole, c'est-à-dire le signe réel d'un approfondissement des relations entre la France et la Bulgarie, dans le respect de nos traditions historiques et dans le renforcement de la démocratie au sein de chacune de nos nations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(Le projet de loi est adopté.)

5

CONVENTIONS POUR LA RÉPRESSION D'ACTES ILLICITES CONTRE LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION MARITIME ET DES PLATES-FORMES FIXES

Adoption de deux projets de loi

M. le président. En accord avec la commission des affaires étrangères et le Gouvernement, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 103, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental et du projet de loi (n° 102, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime. [Rapports n°s 111 et 110 (1990-1991).]

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Thierry de Beaucé, *secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.* Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, les deux textes que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, à savoir la convention pour la répression des actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le protocole relatif à la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, adoptés à Rome le 10 mars 1988, constituent une contribution importante au dispositif conventionnel dont la communauté internationale s'est progressivement dotée pour faire face au problème du terrorisme.

En effet, si l'opinion a surtout présents à l'esprit les actes de terrorisme perpétrés contre les avions et dans les aéroports, la navigation maritime est aussi, depuis longtemps, la cible d'actes de violence. On se souvient naturellement de la prise d'otages survenue à bord du paquebot *Achille Lauro,* en 1985. C'est, d'ailleurs, à la suite de ce drame que des travaux ont été engagés, sous l'égide de l'Organisation maritime internationale, en vue d'élaborer des instruments qui permettent d'assurer plus efficacement la répression du terrorisme maritime.

Les conventions existant jusqu'à maintenant ne concernent, en effet, que la « piraterie », à savoir les actes commis à des fins privées et perpétrés, à partir d'un navire, contre des personnes se trouvant à bord d'un autre navire. L'article 101 de la convention de 1982 sur le droit de la mer ne fait que reprendre ces termes.

Or, il est clair que cette définition ne vise qu'une partie des actes illicites susceptibles de porter atteinte à la sécurité de la navigation maritime. Il convenait donc de mettre au point un instrument qui permette de couvrir beaucoup plus largement les risques que des actes de terrorisme peuvent faire courir à la sécurité des navires et des personnes. C'est à cette préoccupation que répondent les textes qui sont proposés aujourd'hui à votre examen.

S'inspirant en cela des conventions sur la sécurité aérienne, la convention de 1988 établit une liste très large des infractions punissables et prévoit un champ d'application, matériel et géographique, extrêmement étendu.

Ainsi, c'est l'ensemble des navires qui est concerné, à la seule exception des bâtiments désarmés et des navires de guerre, ainsi que des navires d'Etat utilisés comme navires de guerre auxiliaires ou affectés à des missions de police ou de douane.

Quant aux actes définis comme des infractions, ce sont aussi bien le détournement d'un navire, les actes de violence à l'encontre d'une personne se trouvant à bord d'un navire que le fait de placer à bord un dispositif propre à détruire ou endommager le navire. Sont également visés la destruction ou les dommages qui peuvent affecter les installations de sécurité maritime.

La convention considère aussi comme des infractions la tentative, l'incitation ou la complicité ainsi que la menace de commettre l'une des infractions prévues, lorsque cette menace est de nature à compromettre la sécurité de la navigation.

Cela étant, la portée de cette convention tient aux mécanismes de répression qu'elle prévoit.

Le principe est d'abord posé que les Etats parties doivent réprimer les infractions, telles qu'elles ont été précédemment définies, et doivent, à cet effet, établir la compétence de leurs tribunaux aux fins de connaître de ces infractions.

Cet engagement est renforcé par l'obligation, pour les parties, soit d'extrader l'auteur présumé de l'acte, s'il se trouve sur leur territoire, soit de soumettre l'affaire à leurs autorités compétentes aux fins de poursuite, et ce quel que soit le lieu où l'infraction a été commise. En outre, la convention elle-même peut servir de fondement juridique à l'extradition dans le cas où il n'existe pas de traité d'extradition entre l'Etat dont relève l'auteur de l'infraction et l'Etat qui demande l'extradition.

Enfin, ce dispostif est complété par l'engagement que prennent les Etats de rechercher les auteurs présumés de toute infraction et, de façon générale, de coopérer avec les autres parties tant à des fins de prévention qu'en s'accordant l'entraide judiciaire nécessaire à la conduite de l'action pénale, et ce, naturellement, dans le respect de la législation nationale de chacun.

S'agissant du protocole, il concerne les plates-formes fixes situées sur le plateau continental, définies comme « une île artificielle, une installation ou un ouvrage attaché en permanence au fond de la mer aux fins d'exploration ou de l'exploitation de ressources ou à d'autres fins économiques ». Les négociateurs ont souhaité que ces plates-formes fassent l'objet d'un instrument distinct, mais ses dispositions sont calquées sur celles de la convention et renvoient, pour l'essentiel, aux articles de celle-ci.

De même que lorsqu'il s'est agi des conventions sur la sécurité aérienne, l'application en droit français de cette convention et de ce protocole nécessite l'adaptation de diverses dispositions de procédure pénale et de droit pénal. Tel est l'objet du projet de loi qui sera, lui aussi, soumis aujourd'hui à votre assemblée.

De plus, comme l'indique l'exposé des motifs, pour prévenir toute difficulté d'interprétation, le Gouvernement prévoit d'assortir le dépôt de son instrument d'approbation de cette convention et de ce protocole d'une déclaration indiquant que, pour la France , la définition des termes « tentative », « incitation », « complicité » et « menace » est celle qui est prévue par la législation pénale française.

Au total, cette convention et ce protocole nous paraissent venir compléter très utilement le droit international dans un domaine où il était jusqu'à présent insuffisant pour permettre de réprimer les différentes formes d'actes de terrorisme dont la navigation maritime peut être la cible.

De plus, ce type de convention, comme celles qui concernent le transport aérien, s'inscrit bien dans la ligne de l'action que nous menons, notamment dans le cadre des Nations unies, pour renforcer les moyens de lutter contre le terrorisme. Notre approche est, en effet, de privilégier, au sein de structures appropriées, la mise au point de mécanismes qui soient véritablement opérationnels et adaptés aux menaces que continue de faire peser le terrorisme.

C'est ainsi que nous développons des coopérations bilatérales très actives. Mais nous sommes également très présents au sein des instances multilatérales compétentes sur ces ques-

tions, comme, par exemple, l'Organisation de l'aviation civile internationale. C'est donc dans cet esprit que nous avons pris une part très active à l'élaboration de cette convention et de ce protocole.

Ces textes nous semblent constituer des instruments très utiles et, en les ratifiant, la France entend contribuer à ce qu'ils entrent rapidement en vigueur. Le Gouvernement croit donc pouvoir vous demander, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les sénateurs, de bien vouloir en autoriser l'approbation. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Rouvière, *rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, j'ai à vous présenter deux projets de loi tendant à l'approbation, l'un d'une convention relative à la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, l'autre d'un protocole concernant la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental.

La convention et le protocole ont été élaborés à Rome, le 10 mars 1988, à l'issue d'une conférence de l'Organisation maritime internationale - l'O.M.I. - qui est une agence spécialisée de l'O.N.U.

Bien qu'il s'agisse de deux projets de loi distincts, je ne vous présenterai qu'un seul rapport, car ils sont quasiment identiques. Ils ne visent pas la prévention des actes terroristes ; leur objet est de définir les règles relatives à la punition des coupables et de préciser quels critères de compétence pénale s'appliquent.

Dans mon rapport n° 110, je rappelle que la convention de Rome du 10 mars 1988 vise à combler un vide juridique dont on a pu mesurer l'ampleur lors de l'affaire de l'*Achille Lauro,* en 1985. Ce drame a mis en évidence deux problèmes : celui de la qualification de l'acte, qui ne correspondait pas - vous l'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat - à la notion de « piraterie », et celui de la compétence des Etats concernés.

La convention et le protocole de Rome du 10 mars 1988 apportent une réponse claire à ces deux problèmes. Je n'entrerai pas dans le détail ; vous trouverez dans mes rapports n°s 110 et 111 les principales dispositions, que vous avez d'ailleurs rappelées, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je me limiterai à préciser qu'elles concernent, tout d'abord, le champ d'application - notamment les navires et les lieux concernés - ensuite, les infractions punissables, dont la liste est assez longue et très complète, enfin, les compétences pénales.

Les compétences pénales sont au nombre de trois : compétence obligatoire, compétence facultative et compétence universelle.

La variété des critères de compétence pénale, définis par les deux accords de Rome, jointe à la clause incitant les parties à faciliter l'extradition des coupables, devrait permettre de trouver dans tous les cas un juge et d'assurer ainsi l'indispensable ubiquité de la répression du terrorisme international.

Cette convention entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après que quinze Etats seront parties contractantes. Pour l'instant, sept Etats ont signé. Cette convention peut être dénoncée à tout moment après l'expiration d'une période de un an à compter de la date d'entrée en vigueur pour l'Etat concerné.

Il en est de même pour le protocole, dont l'entrée en vigueur est subordonnée au fait que trois parties aient déposé leurs instruments de ratification. Mais son entrée en vigueur ne peut pas précéder celle de la convention.

Telles sont, mes chers collègues, les grandes lignes de la convention et du protocole que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous demande d'adopter en votant les deux projets de loi qui s'y rapportent. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale commune ?...

La discussion générale commune est close.

Je vais maintenant appeler séparément les articles des deux projets de loi.

PROJET DE LOI CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PLATES-FORMES FIXES

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation du protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, fait à Rome le 10 mars 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION MARITIME

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, faite à Rome le 10 mars 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, en attendant l'arrivée de M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux, il y a lieu d'interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

6

SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION MARITIME ET DES PLATES-FORMES FIXES

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 104, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux atteintes à la sécurité de la navigation maritime et des plates-formes fixes situées sur le plateau continental. [Rapport n° 126 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Georges Kiejman, *ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ainsi que le soulignait, voilà un instant, M. de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales, en vous présentant les projets de loi autorisant l'approbation de la convention et du protocole sur la sécurité de la navigation maritime et des plates-formes, que vous venez d'adopter, la mise en œuvre de ces traités suppose que le droit français soit pleinement conforme à leurs stipulations.

De même que vous avez, le 6 novembre dernier, adopté le projet de loi destiné à permettre la mise en œuvre de la convention de Vienne sur le trafic de stupéfiants, que j'ai eu l'honneur de soutenir devant vous et qui est devenu la loi du 14 novembre 1990, il vous faudra aujourd'hui procéder à une adaptation de notre droit interne à ces nouveaux engagements internationaux.

C'est cette mise en conformité qui rend indispensable l'adoption du présent projet de loi, que l'Assemblée nationale, pour sa part, a approuvé le 27 novembre dernier, en l'améliorant par deux amendements purement techniques auxquels le Gouvernement se rallie sans réserve.

Les dispositions dont l'introduction dans notre législation est nécessaire sont, en l'occurrence, de deux ordres : droit pénal, d'une part - tel est l'objet des trois premiers articles - et procédure pénale, d'autre part - c'est l'article 4 du projet de loi.

En premier lieu, il convient de créer ou de modifier des incriminations pour rendre la loi française conforme aux exigences de l'article 3 de la convention et de l'article 2 du protocole. Ces modifications sont de portée limitée dans la

mesure où, dès à présent, les dispositions du code pénal relatives aux homicides, aux violences, aux menaces ou aux dégradations sont applicables aux actes commis sur des navires ou sur des plates-formes en mer.

Certains aménagements sont cependant nécessaires.

Ils sont, pour la plupart, prévus par l'article 2 du projet de loi, qui modifie les articles 462 et 462-1 du code pénal : d'abord, en supprimant toute référence à la situation de navigation « en mer » dans la définition du détournement de navire puisque, selon la convention, cette incrimination doit trouver également application dans les cas d'attaques dirigées contre des navires au port ; ensuite, en créant, pour l'application du protocole, l'incrimination d'atteinte à la sécurité des plates-formes, ce qui entraîne la modification, prévue par l'article 1er du projet de loi interne, de l'intitulé de la section pertinente du code pénal ; enfin, en étendant au cas des navires, pour l'application de la convention, l'infraction de divulgation de fausses nouvelles prévue par l'article 462-1 du code pénal, qui, jusqu'à présent, ne concernait que les aéronefs.

L'article 3 du projet de loi modifie, quant à lui, l'article L. 331-2 du code des ports maritimes pour permettre de sanctionner la perturbation du fonctionnement des services de la navigation maritime, procédant d'ailleurs, à cette occasion, à une modernisation du libellé de cet article, notamment en aggravant les peines d'amende encourues jusqu'à présent, insuffisamment dissuasives.

En deuxième lieu, l'article 4 du projet de loi introduit dans le code de procédure pénale un article 689-5 permettant de poursuivre et de juger en France, en application de l'article 6, paragraphe IV, de la convention et de l'article 3, paragraphe IV, du protocole, ceux qui se sont rendus coupables, hors du territoire de la République, de l'un des actes visés par ces textes.

Une telle disposition apparaît nécessaire pour mettre la France en mesure de remplir les engagements que lui impose la mise en application du principe « extrader ou punir », auquel se réfèrent tant la convention que le protocole en son état actuel. L'arsenal juridique français ne permet pas, en effet, de mettre en œuvre des poursuites pénales contre les auteurs de ces infractions, sauf si celles-ci sont commises en France ou lorsque les coupables sont français.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que vous êtes amenés à prévoir une telle compétence, dite « universelle », de nos juridictions pour permettre la mise en œuvre d'une convention internationale ; ainsi avez-vous adopté de tels mécanismes pour l'application des conventions de La Haye et de Montréal sur la sécurité de l'aviation civile, de la convention des Nations unies contre la torture, de la convention européenne pour la répression du terrorisme ou encore de la convention sur la protection physique des matières nucléaires. Le libellé retenu pour le projet d'article 689-5 est très largement inspiré de ces divers précédents.

Il est, par ailleurs, habituel que les lois de mise en œuvre prévoient que leur entrée en vigueur sera concomitante de celle de la convention à l'égard de la France. Tel est l'objet de l'article 5 du projet.

En troisième et dernier lieu, l'article 6 prévoit que les dispositions de la loi sont, à l'instar de la convention et du protocole, applicables dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte.

En adoptant le présent projet de loi, mesdames, messieurs les sénateurs, vous permettrez à la France de mettre rapidement en œuvre la convention et le protocole dont vous venez d'autoriser l'approbation. Ces engagements constitueront une pièce de plus dans le système de coopération internationale qui tend à se mettre en place afin de lutter contre des formes de criminalité qui portent gravement atteinte à l'ordre public international et dont les auteurs, s'ils étaient appréhendés, risqueraient, en l'état actuel de notre droit, avant la modification que vous allez permettre, de demeurer impunis. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alphonse Arzel, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la Haute Assemblée est saisie en première lecture de ce projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux atteintes à la sécurité de la navigation maritime et des plates-formes fixes situées sur le plateau continental.

Ce texte a pour objet de transposer dans notre droit les dispositions de la récente convention de l'organisation maritime internationale du 10 mars 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et du protocole du même jour, annexé à la convention, pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur la plateau continental, dont notre excellent collègue M. André Rouvière nous a précédemment présenté l'économie générale.

Il est, en effet, de tradition que ce type de convention fasse l'objet d'un projet de transposition spécifique. Dans le cas présent, ce projet reste cependant modeste : plusieurs des dispositions des deux documents figurent déjà dans notre droit positif ; c'est le cas de celles qui sont prévues en matière d'extradition et d'entraide judiciaire. Aussi les modifications et compléments qu'impose la transposition de la convention et du protocole se révèlent-ils peu nombreux.

Le plus important d'entre eux est l'affirmation du principe, prévu aux articles 6 de la convention et 3 du protocole, dit de la « compétence universelle » des juridictions nationales pour juger les auteurs étrangers de tels actes, commis à l'étranger, au préjudice d'étrangers.

Quoiqu'il soit la simple application de l'adage ancien « extrader ou punir », le principe de la compétence universelle a été introduit il y a peu dans notre droit positif. Il est fondé sur l'idée selon laquelle certaines infractions, par leur gravité intrinsèque, imposent la compétence des juridictions françaises alors même que celles-ci auraient été commises par des étrangers, à l'étranger et au détriment d'étrangers.

Or le droit pénal français ne prévoit la compétence des juridictions nationales pour des infractions commises à l'étranger que dans deux cas : si l'infraction a été commise par un Français, lorsqu'il s'agit d'un crime, ou, lorsqu'il s'agit d'un délit, si les faits sont punis par la législation du pays où ils ont été commis ; lorsque l'infraction est commise au détriment d'un Français, dans le cas d'un crime ou d'un délit puni d'un emprisonnement au moins égal à cinq ans.

Dans ce schéma, il n'y a donc pas place pour la poursuite et le jugement d'une infraction commise par un étranger à l'étranger si la victime n'est pas de nationalité française. Aussi, est-ce en application de conventions internationales que notre droit compte aujourd'hui plusieurs cas de compétence universelle.

On note ainsi la transposition dans notre droit pénal des dispositions de la convention de Montréal pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de l'aviation civile. Cette convention a donné lieu à l'insertion, au sein du code de l'aviation civile, de dispositions prévoyant la compétence de nos juridictions en pareil cas - cela fait l'objet de l'article L. 121-8 du code. Ces dernières dispositions ont, au demeurant, été récemment complétées afin de couvrir le cas des infractions commises au détriment de la sécurité des aérodromes - loi n° 89-467 du 10 juillet 1989.

On relève, ensuite, les dispositions de l'article 689-2 du code de procédure pénale, qui prévoit la compétence de l'autorité judiciaire française à l'égard de l'auteur de tortures, au sens de la convention des Nations unies signée à New York le 10 décembre 1984.

Puis, on note l'article 689-3 du même code, qui affirme une même compétence à l'égard des auteurs d'actes terroristes tels qu'ils sont visés par la convention européenne pour la répression du terrorisme, signée à Strasbourg le 27 juin 1977, et l'accord de Dublin du 4 décembre 1979.

Enfin, on relève, toujours dans le code de procédure pénale, l'article 689-4, qui prévoit une telle compétence dans le cas d'infractions à la législation sur la protection des matières nucléaires.

La commission des lois est vivement favorable au présent projet de loi, qui se limite à la transposition de dispositions d'une convention et d'un protocole internationaux aux objectifs desquels notre Haute Assemblée a souscrit pleinement.

En effet, bien que, fort heureusement, les cas de terrorisme martitime aient été moins fréquents ces dernières années que ceux qui ont pu porter atteinte à la sécurité aérienne, on ne peut que se réjouir que la communauté internationale se soit entendue sur la répression de tels actes, qui sont des plus

odieux. Chacun se souvient de la prise d'otages survenue à bord du navire de croisière *Achille Lauro,* au cours duquel un passager infirme fut assassiné.

Pour ces raisons, la commission des lois vous propose, mes chers collègues, d'adopter ce projet de loi sans modification. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1er

M. le président. « Art. 1er. - L'intitulé de la section V du chapitre II du titre II du livre troisième du code pénal est ainsi rédigé :

« Atteintes à la sécurité des moyens de transports aériens, maritimes et terrestres et des plates-formes fixes situées sur le plateau continental. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

Articles 2 à 6

M. le président. « Art. 2. - I. - Au premier alinéa de l'article 462 du code pénal, les mots : « en mer » et le mot : « autre » sont supprimés.

« II. - Après le troisième alinéa de l'article 462 du code pénal, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les mêmes peines sont applicables aux faits prévus par le présent article lorsqu'ils sont commis à l'encontre ou à bord d'une plate-forme fixe située sur le plateau continental. »

« III. - A l'article 462-1 du code pénal, après les mots : " aura compromis la sécurité d'un aéronef en vol au sens du dernier alinéa de l'article précédent ", sont insérés les mots : " ou d'un navire ". » - *(Adopté.)*

« Art. 3. - L'article L. 331-2 du code des ports maritimes est ainsi rédigé :

« *Art. L. 331-2.* - Quiconque a intentionnellement, dans les zones portuaires ou en dehors d'elles, détruit, abattu ou dégradé un phare, feu, ouvrage ou d'une façon générale tout équipement ou installation de balisage ou d'aide à la navigation est puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 10 000 francs à 100 000 francs, sans préjudice de la réparation du dommage causé.

« Les dispositions du premier alinéa sont également applicables aux atteintes portées au bon fonctionnement de ces équipements et installations. » - *(Adopté.)*

« Art. 4. - Il est inséré, dans le titre X du livre quatrième du code de procédure pénale, un article 689-5 ainsi rédigé :

« *Art. 689-5.* - Pour l'application de la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et pour l'application du protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, faits à Rome le 10 mars 1988, peut être poursuivi et jugé par les juridictions françaises quiconque, s'il se trouve en France, s'est rendu coupable, hors du territoire de la République :

« 1° Du crime, défini par l'article 462 du code pénal ;

« 2° De l'une des infractions définies par les articles 295 à 298, 301, 303, 304, 305, 309, 310, 311, 312, 434, 435, 436, 437, 462-1 du code pénal et L. 331-2 du code des ports maritimes, si celle-ci compromet ou est de nature à compromettre la sécurité soit de la navigation maritime, soit d'une plate-forme fixe située sur le plateau continental ;

« 3° De l'une des infractions définies par les articles 295 à 298, 301, 303, 304, 309 à 312 du code pénal, si celle-ci est connexe soit à l'infraction définie au 1° soit à une ou plusieurs infractions de nature à compromettre la sécurité de la navigation maritime ou d'une plate-forme visées au 2° du présent article.

« Les dispositions du présent article sont applicables à la tentative des infractions ci-dessus énumérées, si celle-ci est punissable. » - *(Adopté.)*

« Art. 5. - Les dispositions de l'article 689-5 du code de procédure pénale ne seront applicables qu'aux infractions commises après l'entrée en vigueur, à l'égard de la France, de la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et du protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, faits à Rome le 10 mars 1988. » - *(Adopté.)*

« Art. 6. - Les dispositions de la présente loi sont applicables dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte. » - *(Adopté.)*

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

7

HOMMAGE À M. BOULOUQUE, JUGE D'INSTRUCTION

M. Georges Kiejman, *ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Georges Kiejman, *ministre délégué.* Monsieur le président, j'ai appris, cette nuit, que M. Gilles Boulouque, juge d'instruction à Paris, qui a joué un rôle très important, vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, dans la lutte contre le terrorisme, s'était donné la mort.

Quelles que soient les circonstances et les raisons qui l'ont conduit à ce geste, je voudrais lui rendre hommage. L'ayant connu dans l'exercice de sa profession, je sais quel homme remarquable il était. Les qualités que l'on trouve chez tous les magistrats français atteignaient, chez lui, un degré singulièrement élevé.

Je suis persuadé que le Sénat souhaitera s'associer à cet hommage rendu à un homme qui fut un serviteur particulièrement courageux de la République.

M. le président. Monsieur le ministre, le Sénat s'associe, bien sûr, aux paroles que vous venez de prononcer pour honorer la mémoire de M. Boulouque, qui fut un très grand magistrat. Pour qui sait comment il a servi la justice, les circonstances de sa disparition n'en sont que plus pénibles.

Je vais donc, mes chers collègues, en signe de deuil, suspendre la séance pendant quelques instants.

M. Georges Kiejman, *ministre délégué.* Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures vingt-cinq, est reprise à dix heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

8

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SÉNAT

Adoption d'une résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 107, 1990-1991) de M. Daniel Hoeffel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution (n° 274, 1989-1990) de MM. Jacques Genton, Hubert d'Andigné, Guy Cabanel, Henri Collard, Gérard Delfau, Jacques Golliet, André Jarrot, Jean-Pierre Masseret, Paul Masson, Daniel Millaud, Michel Miroudot, Jacques Oudin, Michel Poniatowski, Robert Pontillon, André Rouvière, René Trégouët et Xavier de Villepin tendant à modifier l'article 29 du

règlement du Sénat et tendant à insérer dans celui-ci, après l'article 83, une division relative aux questions orales européennes avec débat.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Hoeffel, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des lois a examiné attentivement la proposition de résolution présentée par M. Jacques Genton et par un grand nombre de membres de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes. Cette proposition de résolution a pour objet de créer une nouvelle procédure de questions orales européennes avec débat.

Il convient de rappeler à ce propos que le Sénat accorde depuis longtemps un intérêt particulier aux problèmes européens.

Cet intérêt s'est manifesté à travers la création et le fonctionnement de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, dont le nombre des membres a été porté de 18 à 36 cette année.

Il s'est exprimé à l'occasion de la transcription des règles communautaires en droit français.

Il s'est exprimé, enfin, au cours des débats organisés, à intervalles réguliers, sur des thèmes européens, soit sur l'initiative du Gouvernement, soit sur l'initiative de la conférence des présidents, soit encore à l'occasion du débat budgétaire.

C'est dans ce contexte que vient se situer la proposition de résolution que nous sommes amenés à vous présenter maintenant.

Elle représente une étape de plus vers un examen plus méthodique et plus systématique des problèmes d'ordre européen. L'origine de cette proposition de résolution se situe dans le cadre des propositions de réforme du fonctionnement du Sénat, élaborées au début de cette année par le bureau du Sénat, sur proposition d'un certain nombre de nos collègues secrétaires du bureau MM. Henri de Raincourt, Gérard Larcher et Guy Allouche.

Au nombre de ces propositions de réformes figure notamment celle qui consiste à organiser périodiquement des débats sur le suivi des problèmes européens. Notre collègue M. Genton a été chargé de présenter un rapport au président du Sénat et de traduire en une proposition de résolution ce que le bureau du Sénat avait suggéré.

Cette proposition de résolution prévoit essentiellement un dispositif articulé autour de trois éléments.

Premièrement, tout sénateur peut poser une question orale sur des sujets européens.

Deuxièmement, il appartient à la conférence des présidents d'organiser le débat ainsi prévu.

Enfin, troisièmement, le débat est un débat restreint auquel sont seuls admis à participer, outre un membre du Gouvernement, le représentant de la délégation pour les Communautés européennes, le représentant de la commission permanente compétente, un représentant de chacun des groupes politiques du Sénat et un membre du Parlement européen.

La commission des lois a examiné, d'une manière attentive, cette proposition de résolution, au mois de juin dernier et voilà encore quelques jours. Elle vous propose, pour l'essentiel, trois conclusions.

Tout d'abord, s'agissant de la terminologie, pour éviter toute équivoque, à l'expression « question orale européenne avec débat », la commission a préféré substituer l'expression « question orale avec débat portant sur des sujets européens ».

Ensuite, elle vous propose une simplification de la modification du règlement du Sénat, envisagée par la proposition de résolution. Elle préfère que l'on s'en tienne aux dispositions prévues pour les questions orales en général, sous réserve d'y apporter quelques adjonctions permettant de prévoir des questions d'ordre européen.

Dans l'organisation de la procédure, elle propose que le président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes participe aux travaux de la conférence des présidents lorsque celle-ci examine la date de discussion des questions orales européennes avec débat.

Enfin, elle prévoit comme intervenants dans le débat l'auteur de la question, bien entendu, un représentant de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, un représentant de la commission permanente compétente, le représentant du Gouvernement, un représentant de chacun des groupes politiques du Sénat et, avec l'accord de la conférence des présidents, un représentant de la commission des affaires étrangères et de la défense.

En revanche, la commission des lois n'envisage pas qu'un représentant du Parlement européen participe à ce débat. Une large discussion a eu lieu à ce sujet au sein de la commission. Elle a estimé que toute une série de problèmes d'ordre pratique rendait difficile cette présence.

Ainsi, la commission des lois vous propose d'adopter la proposition de résolution. Elle a le sentiment que la modification du règlement qu'elle vous suggère, représente une étape importante mais, pour des raisons de pragmatisme, elle souhaite que vous vous en teniez aux conclusions qu'elle a déposées. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., du R.D.E., ainsi que les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la délégation pour les Communautés européennes.

M. Jacques Genton, *président de la délégation pour les Communautés européennes.* Monsieur le président, mes chers collègues, permettez-moi, tout d'abord, de remercier vivement M. Hoeffel pour l'excellent rapport qu'il a déposé au nom de la commission des lois.

Je le remercie également pour les propos qu'il a prononcés, voilà un instant, propos qui me permettront de ne pas exposer à nouveau les raisons pour lesquelles nous avons déposé cette proposition de résolution.

Mon intervention paraît tout de même utile pour expliciter les réflexions que m'inspirent les conclusions de la commission des lois puisque c'est sur la base de ces conclusions que nous débattons aujourd'hui.

Ces réflexions aboutissent à l'expression de deux sentiments : une crainte et un regret, venant tempérer ma satisfaction.

Si vous le voulez bien, je commencerai par la crainte.

Il est nécessaire de rappeler brièvement l'objectif que nous cherchions à atteindre par cette proposition de résolution.

Nous souhaitions qu'au sein de notre assemblée puissent avoir lieu des débats politiques vivants et animés sur des sujets européens déterminés.

En effet, nous avions observé que les interminables séances consacrées aux débats sur des déclarations gouvernementales relatives aux problèmes européens amenaient le Sénat à écouter, jusqu'à six heures d'affilée, des discours portant sur des sujets très divers et n'ayant souvent que peu de rapport entre eux. Ces séances devenaient, en fait, un fouillis nécessairement répétitif et confus. La réponse gouvernementale était à la fois tardive, intervenant généralement à une heure avancée de la nuit pour un débat commencé vers quinze heures, et lapidaire compte tenu du nombre des sujets abordés. En fait, il n'y avait ni vrai dialogue, ni débat politique, ni véritable information, ni même un semblant de contrôle parlementaire. J'ai trop participé à ces séances au cours des vingt dernières années pour ne pas exprimer cette constatation.

Nous proposions comme remède la fixation d'un sujet précis, la limitation du nombre d'orateurs, l'expression de chaque groupe politique, une stricte limitation du temps de parole. Il devait s'agir d'un débat d'une durée de deux heures environ, s'appuyant sur un dossier établi au préalable par la délégation et devant présenter tous les éléments techniques du problème afin que puisse s'engager un dialogue politique de fond avec le Gouvernement.

La commission des lois a retenu un dispositif qui paraît prendre en compte l'essentiel de ces considérations. Pourtant, je vous l'ai dit, j'éprouve à sa lecture une crainte qui résulte de ce que j'appellerai la « banalisation » de nos propositions.

Nous avions choisi de recourir aux questions orales, faute d'avoir trouvé une autre procédure, car vous savez bien, mes chers collègues, que la Consitution de 1958 ne laisse que peu de place à l'improvisation dans ce domaine. Nous souhaitions cependant mettre en place une procédure qui apparaisse comme distincte de celles qui existent déjà dans notre règlement.

A titre symbolique, elle en était distincte par l'appellation ; « questions orales européennes avec débat ».

Elle en était, également, distincte par le choix des sénateurs susceptibles d'intervenir, qui étaient tous des représentants d'organes de l'assemblée : délégation pour les Communautés européennes, commissions compétentes, groupes politiques. Dans notre esprit, les interventions de ces orateurs devaient refléter une position collective de ces organes, résultat d'un débat interne.

Les conclusions de la commission des lois ont modifié quelque peu ce dispositif. Elles ont ajouté à la liste des intervenants l'auteur de la question mais, contrairement à ce que vous avez pensé, monsieur le rapporteur, et à ce qui figure dans le rapport de la commission des lois, l'absence de l'auteur de la question comme orateur ne résultait pas d'un oubli. Je ne peux pas croire que vous pensiez que j'avais oublié que l'auteur de la question devait parler. Il s'agissait simplement de la prise en compte du fait que l'auteur de la question est aussi très certainement membre d'un groupe politique ou membre de la commission compétente ou membre de la délégation pour les Communautés européennes et que, si sa question était retenue - nous suggérions qu'il n'y ait que six débats par an de ce type - il serait très certainement désigné par l'un ou l'autre de ces organes pour intervenir.

La commission des lois a ajouté également parmi les intervenants un sénateur représentant la commission des affaires étrangères. Je suis moi-même membre de cette commission, à laquelle je reste très attaché. J'en ai même été le président un certain temps ! On comprendra bien qu'il n'est nullement question pour moi de l'empêcher de faire connaître son sentiment à l'occasion des débats européens.

Enfin, la logique amène à penser que deux cas seulement peuvent se produire : ou bien la commission des affaires étrangères est la commission compétente et sa mention explicite est inutile et redondante avec le texte qui mentionne déjà l'intervention d'un représentant de la commission permanente compétente, ou bien la commission des affaires étrangères n'est pas la commission compétente, et l'on doit alors s'interroger sur l'intérêt d'ajouter un orateur chargé d'intervenir en son nom, car il est bien évident que les affaires européennes ne sont plus des affaires relevant de la politique étrangère, et depuis bien longtemps, je me dois de le répéter une nouvelle fois.

Ma crainte, plus générale, peut-être plus imprécise, mais aussi plus grave, porte surtout sur la jurisprudence qui peut découler de cette nouvelle rédaction.

Si cette nouvelle procédure connaît le succès, beaucoup de sénateurs souhaiteront y recourir. Ne verra-t-on pas alors fleurir des questions voisines sur un même sujet, et la conférence des présidents ne sera-t-elle pas tentée de les joindre pour permettre à deux, trois ou quatre auteurs de questions d'intervenir dans un même débat ?

De même, dès lors que deux commissions pourront déjà intervenir, ouvrant ainsi la voie à une conception large de la notion de « commission compétente », ne verra-t-on pas une ou deux autres commissions se déclarer plus ou moins directement compétentes ?

De ce fait, d'un maximum de huit sénateurs disposant de dix minutes que nous avions envisagé dans notre proposition, ne passera-t-on pas à dix ou douze sénateurs, rapprochant ainsi cette nouvelle procédure de celles qui existent déjà par ailleurs dans le règlement du Sénat ? Et n'en reviendrons-nous pas insensiblement aux débats répétitifs et, disons-le, parfois bien ennuyeux que nous avons connus par le passé ? Dans ce cas, je le crains, l'objectif sera manqué. Cela serait bien regrettable !

Ce que nous souhaitons obtenir par cette proposition de résolution, c'est l'organisation de débats clairs et précis associant le Sénat à l'élaboration de la politique de la Communauté économique européenne et susceptibles de retenir l'attention de l'opinion publique à travers les travaux parlementaires.

Après vous avoir exposé ma crainte, j'en arrive maintenant au regret.

Mon regret concerne la suppression par la commission des lois de l'intervention, à la tribune du Sénat, d'un membre du Parlement européen.

Sans doute pourra-t-on me faire remarquer que je devrais me féliciter de voir la commission des lois contribuer ainsi à raccourcir la durée du débat, ce qui correspond à la préoccupation que je viens d'exprimer précédemment.

Il me semble que nous sommes là dans un domaine tout à fait différent et que, s'il faut chercher à éviter que des interventions répétitives des membres de notre assemblée ne se succèdent, il est tout à fait regrettable d'empêcher le Sénat de recevoir une information directe sur l'état d'esprit et les positions du Parlement européen.

J'ai déposé sur ce point un amendement visant à réintroduire, dans le texte que nous examinons, l'intervention d'un membre du Parlement européen. Je ne m'expliquerai donc pas davantage maintenant sur ce point. Nous y reviendrons dans un instant.

La proposition de résolution que nous examinons en ce moment entre dans le cadre de la grande réflexion qui a été menée depuis un an au Sénat - vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur - afin de dégager des propositions de réforme du fonctionnement de la Haute Assemblée. Elle n'en constitue qu'un aspect tout à fait ponctuel, mais qui ne doit pas être tenu pour autant comme négligeable.

Gardons à l'esprit, en tout état de cause, que la réussite de la procédure nouvelle que nous voulons mettre en place dépendra principalement des circonstances dans lesquelles elle sera effectivement mise en œuvre. Les sujets arrêtés, le jour et l'horaire retenus pour leur inscription à l'ordre du jour, l'acceptation par chacun des intervenants de la règle établie et, enfin, la volonté du Gouvernement de laisser s'établir un réel dialogue seront les conditions nécessaires de la réussite.

Mais, tout d'abord, votons ce texte qui permettra la mise en place de cette expérience. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste et sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, mes chers collègues, l'intérêt soutenu que manifeste notre groupe à l'initiative qui nous est aujourd'hui soumise apparaît clairement lorsque l'on sait que son président, M. Daniel Hoeffel, est aussi le rapporteur de cette proposition de résolution.

En effet, M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, et plusieurs de ses collègues ont pris l'initiative de nous proposer d'introduire dans notre règlement une procédure nous permettant d'évoquer régulièrement les principaux sujets de préoccupation qui sont les nôtres concernant la construction de l'Europe communautaire.

Si l'on se souvient du réflexe quelque peu défensif qui présida à la création des délégations parlementaires pour les Communautés européennes, on ne peut que rendre plus encore un hommage appuyé au président de la délégation du Sénat, M. Jacques Genton, et à ceux de nos collègues qui l'ont suivi dans sa démarche, pour le travail sérieux et approfondi qu'accomplit cette délégation, au fil des mois, sur l'ensemble des sujets d'intérêt européen. Ses travaux sont reconnus comme faisant autorité. Ils honorent le Sénat et nous ne saurions trop en féliciter l'ensemble de ses membres.

Nul n'ignore que la construction politique de l'Europe est l'un des objectifs fondamentaux partagés par l'ensemble des membres du groupe de l'union centriste.

Nous estimons, avec d'autres, que tous ceux qui souhaitent une France forte et prospère sur le plan économique, généreuse dans sa politique étrangère et efficace à l'intérieur doivent s'engager dans la voie de la construction de l'Europe politique.

Sur ce chemin, de nouvelles étapes nous attendent au cours des mois qui viennent : union économique et monétaire, Europe de la sécurité et de la défense - tellement en retard actuellement ! - construction d'une union politique que nous appelons de nos vœux.

C'est une satisfaction de constater que personne aujourd'hui ne conteste l'objectif.

Sur les voies et moyens choisis pour y parvenir subsistent encore des nuances. Souvent celles-ci s'expliquent par la méconnaissance dans laquelle le Parlement de la République est tenu. Notre délégation pour les Communautés européennes, l'ensemble des représentants des parlements nationaux, réunis récemment à Rome, le Parlement européen lui-même se sont longuement penchés sur le problème.

Pour nous, la finalité de la construction de l'Europe n'étant pas contestée, il importe de veiller à ce que les nouvelles institutions de la Communauté soient le plus démocratiques possible.

Certains ont évoqué la nécessité d'aller jusqu'à associer les parlements nationaux à la prise de décision communautaire. Pour notre part, nous souhaitons vivement qu'ils puissent être mieux informés de ce qui se passe au niveau communautaire.

Le reste est d'abord un problème lié au fonctionnement de nos institutions nationales.

Si l'on souhaite que le conseil des ministres de la Communauté européenne continue à jouer un rôle déterminant, il appartient au Gouvernement français d'informer pleinement le Parlement.

Lorsqu'on sortira de ce schéma et qu'on acceptera que les institutions communautaires soient plus démocratiques, c'est-à-dire soumises au contrôle du Parlement européen, à ce moment-là - et à ce moment-là seulement - nous aurons à trouver d'autres procédures de contrôle démocratique.

Nous devrons savoir qu'elles ne sauraient en aucun cas introduire les parlements nationaux dans le processus de décision communautaire. En revanche, notre Parlement n'est pas assez associé à la prise des décisions du Gouvernement français. C'est là une des faiblesses essentielles de nos institutions, qui devient patente au fur et à mesure de l'intégration européenne.

La procédure retenue nous donne satisfaction. Elle nous permet d'organiser régulièrement au sein de la Haute Assemblée une séance de questions orales européennes avec débat, au cours de laquelle tous les sénateurs pourront poser à un ministre une question orale sur un sujet européen déterminé.

Cette modification du règlement permet au Sénat de se tenir informé de la réalité de la position de la France à Bruxelles, de celle de nos partenaires, des décisions à prendre et des différents rapports de force au sein du conseil des ministres.

Telle est la raison pour laquelle le groupe de l'union centriste votera les conclusions de la commission des lois tendant à créer cette nouvelle procédure. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, ainsi que sur plusieurs travées du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, mes chers collègues, à la veille de décisions importantes sur l'avenir de ce que l'on appelle « la construction européenne », nous avons aujourd'hui à débattre d'une modification - parlons plutôt d'un ajout - de notre règlement créant un nouveau type de débat : les questions orales portant sur des sujets européens.

Il est surprenant de constater que la commission des lois a modifié l'intitulé de ces nouvelles questions. De « questions orales européennes », nous passons en effet à des « questions orales portant sur des sujets européens ». M. le rapporteur ne s'est pas trop expliqué sur ce détail, mais peut-être y reviendrons-nous tout à l'heure.

Les sénateurs communistes et apparenté estiment que le débat sur l'Europe ne se pose pas en termes de temps.

Comme cela a été dit - cela figure dans le rapport - la conférence des présidents a tout loisir de regrouper des questions orales avec débat sur tel ou tel thème. Elle l'a fait très souvent, d'ailleurs.

De plus, si le travail parlementaire s'effectuait dans de bonnes conditions, sans pressions permanentes de la part du Gouvernement pour examiner dans un laps de temps trop court de trop nombreux textes, nous pourrions mieux examiner, sur chaque projet, la part de l'influence européenne et ses conséquences sur la législation française.

Il ne s'agit donc pas fondamentalement d'un problème de temps ou d'organisation des débats.

Les sénateurs communistes et apparenté estiment que, en cette période où la souveraineté nationale est mise à mal par un déplacement des centres de pouvoir réels de Paris vers Bruxelles, il n'y a pas lieu de promouvoir l'Europe, et par là même la domination institutionnelle et économique des structures européennes.

M. Hoeffel, dans son rapport écrit, évoque la « concurrence » - certes entre guillemets - dont est l'objet le Parlement français de la part des institutions européennes.

Plus loin, M. Hoeffel affirme, sans la moindre connotation critique : « La relance et l'accélération de la construction européenne depuis l'adoption de l'Acte unique ont hâté la prise de connaissance des parlementaires de l'importance croissante des questions européennes, d'autant que, de plus en plus souvent, les projets de loi soumis à leur examen ont pour objet la mise en œuvre de directives communautaires, tandis que certains secteurs entiers échappent dorénavant à la compétence des parlements nationaux. » Et c'est, hélas ! bien vrai.

M. Hoeffel poursuit sur ce point : « Les commissions permanentes sont amenées à s'intéresser de manière croissante aux aspects européens des questions qu'elles examinent, soit qu'il s'agisse de transcrire » - le terme montre bien le peu de cas qui est fait par les auteurs de cette proposition du rôle du Parlement français - « en droit interne des obligations communautaires résultant d'une directive, soit qu'il s'agisse d'un secteur à forte " connotation communautaire ". »

M. Hoeffel évoque ensuite, de manière bien limitative, une série de textes découlant de décisions technocratiques européennes.

Les sénateurs communistes n'acceptent pas cette nouvelle forme de débat qui entérine, de fait, la mise en cause du pouvoir législatif français et le nouvel ordre normatif.

Notre attitude ne correspond en rien à un quelconque geste d'humeur. Elle est le fruit d'une analyse lucide de l'évolution, ces dernières années, des rapports entre le droit français et le droit communautaire, entre Bruxelles et Paris.

Les douze « quadragénaires » du parti socialiste, dont on parle beaucoup ces derniers jours, posent une question : « La démocratie représentative est-elle en danger ? »

Ils répondent : « Elle l'est à l'évidence si l'on en juge au discrédit de la politique, à la dégénérescence des partis, au déclin du Parlement et, au-delà, à l'indifférence croissante des citoyens au fonctionnement de la démocratie. »

Ces députés socialistes oublient une autre question : comment combattre l'indifférence, le mépris, le dégoût croissant des Français pour ceux qui les dirigent et les représentent alors que, déjà, une majorité des textes examinés au Parlement sont le fruit du travail de commissions européennes, sans aucun contrôle démocratique ?

Comment avoir confiance dans un gouvernement et dans des parlementaires qui, de plus en plus, s'avèrent être la courroie de transmission des décideurs européens qui travaillent pour l'épanouissement du libéralisme économique ?

M. Pasqua et ses amis du groupe du R.P.R. du Sénat ont déposé un texte intéressant : il y est affirmé que l'Acte unique, voté en 1986, aura pour conséquence que, bientôt, « 80 p. 100 de la législation fiscale, économique et sociale relèvera de la Communauté ». Les auteurs du texte précisent que, depuis la signature de l'Acte unique, sur 230 lois, 102 sont originaires de Bruxelles, soit près de 45 p. 100.

C'est une bonne chose que de le dire aujourd'hui, chers collègues du R.P.R., mais pourquoi donc votre groupe a-t-il voté comme un seul homme pour ratifier l'Acte unique européen ?

M. Yves Guéna. Pas comme un seul homme !

M. Charles Lederman. J'ai ici la liste de ceux qui l'ont adopté et j'espère que nous retrouverons tout à l'heure ceux qui n'ont pas voté « comme un seul homme », car je demanderai, au terme de mes explications, un scrutin public sur la proposition de résolution que nous examinons ce matin.

M. Jean Delaneau. Cela nous manquait !

M. Jean-Pierre Bayle. Quelle convergence !

M. Charles Lederman. Monsieur Bayle, la convergence, je crois qu'il ne faut pas la chercher comme cela, il faut la constater !

M. Jean-Pierre Bayle. Elle est quotidienne, maintenant !

M. Charles Lederman. Pourquoi - j'y reviens - le groupe du R.P.R. a-t-il donc voté contre l'exception d'irrecevabilité et contre la question préalable déposées par le groupe communiste sur le projet de ratification de l'Acte unique européen ?

Les faits sont aujourd'hui là. Trop nombreux sont les textes qui visent à unifier le droit des pays membres de la Communauté économique européenne pour les citer. Deux cependant me viennent à l'esprit tant ils caractérisent cet abandon : la réforme des professions juridiques et judiciaires, avec en perspective l'abdication du droit français face au droit anglo-saxon, et la réforme du code pénal, avec notam-

ment la généralisation de la responsabilité pénale des personnes morales, appliquée en particulier aux syndicats et aux institutions représentatives du personnel.

Pas un secteur n'échappe aujourd'hui à cette volonté de mettre en harmonie - le terme « mettre au pas » serait plus approprié - notre législation, notre droit.

Il s'agit là d'une mise en cause fondamentale du concept même de la souveraineté nationale. Ce ne sont plus les représentants du peuple qui font la loi. Ils ne font plus qu'enregistrer - que « transcrire », comme il est écrit dans le rapport - des dispositions élaborées ailleurs et qui ne correspondent en rien aux aspirations populaires.

Aujourd'hui, le rôle du Parlement est abaissé. C'est un constat que les députés et les sénateurs communistes ne sont pas seuls à faire.

Le pouvoir législatif est aujourd'hui pris en tenaille entre la pratique de plus en plus courante de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution par le Gouvernement de M. Michel Rocard, et par l'afflux massif de directives européennes.

M. Charles Josselin, député socialiste, chaud partisan de l'Europe, affirme lui-même, dans un rapport sur l'avenir institutionnel de la Communauté européenne, déposé le 4 octobre 1990, qu'il est vrai que les parlements nationaux, à des degrés divers, ont été progressivement dépossédés de certaines de leurs compétences au profit des institutions communautaires.

Accepter l'idée de « questions orales portant sur des sujets européens » dans de telles conditions, c'est accepter cette marche vers la soumission de nos institutions à des organismes supranationaux.

On parle beaucoup de rapprocher les Français de la politique, de les réconcilier avec leurs partis et, dans le même mouvement, on éloigne les centres de décision, on dessaisit les peuples, qu'ils soient français, allemand, italien, anglais ou autres, de tous pouvoirs réels de contrôle sur l'application de leur volonté. Il y a là une incohérence de fond, un danger grave pour la démocratie. Un débat complexe accompagne ce débat sur des choix politiques fondamentaux.

Les juges ont, petit à petit, accepté cette primauté du droit communautaire.

Ce fut, d'abord, le cas de la Cour de cassation en 1975, à l'occasion de l'arrêt « Société des cafés Jacques Vabre », puis du Conseil constitutionnel, à l'occasion d'une décision du 21 octobre 1988. Un commissaire du Gouvernement avait affirmé en 1968 - il s'agissait de Mme Nicole Questiaux - devant le Conseil d'Etat que « le juge administratif ne peut ni censurer, ni méconnaître une loi ». Le Conseil d'Etat l'avait suivi.

Mais, en une année, avec les arrêts « Nicolo » et « Boisdet » le Conseil d'Etat a effectué un spectaculaire revirement de jurisprudence, s'autorisant à juger de la conformité d'une loi au droit communautaire.

Un principe général de notre droit, à valeur constitutionnelle, posé par la loi des 6 et 24 août 1790, se trouve ainsi, par le biais de deux décisions, remis en cause.

Cette loi, je le rappelle, faisait défense aux juges, sous peine de forfaiture, d'empêcher ou de suspendre les décrets du Corps législatif.

M. Michel Aurillac, ministre de la coopération en 1980, écrivait à ce sujet : « Ce texte vénérable est un des actes fondateurs de notre droit républicain... Les tribunaux durent désormais se borner à appliquer la loi, sans pouvoir jamais discuter sa validité, dès lors qu'elle était promulguée et publiée, la loi étant par ses représentants l'expression de la volonté du peuple souverain... On s'aperçoit qu'une loi déclarée conforme à la Constitution n'est plus désormais qu'un chiffon de papier, qui pourra être écarté par n'importe quelle juridiction pour non-conformité à un traité, au traité de Rome, mais aussi à la Déclaration européenne des droits de l'homme ou aux accords du GATT Des pans entiers de notre législation sociale, de notre organisation administrative, judiciaire, douanière et économique deviennent ainsi vulnérables. »

Cette mise au pas de nos juridictions se comprend à l'examen - ce qui est parfois complexe - de la jurisprudence de la Cour de justice européenne.

Les commentaires d'une affaire, l'affaire « Factortame », par MM. Denys Simon, professeur d'université, et Ami Barav, professeur au collège d'Europe de Bruges, publiée dans La Revue du Marché commun d'octobre 1990 sont particulièrement éclairants : « La logique du droit communautaire, dans ses rapports avec les droits des Etats membres, implique nécessairement que toute juridiction nationale doive disposer des pouvoirs nécessaires pour empêcher qu'un justiciable susceptible de se prévaloir du droit communautaire soit, de façon définitive et irréversible, privé de la possibilité juridique d'exercer ses droits. »

Cela veut dire que la jurisprudence de la Cour de justice européenne permettrait, transférée sur le plan interne - c'est déjà le cas dans certains pays de la Communauté - à chaque citoyen de soulever une véritable exception d'inconstitutionnalité à l'égard du droit en vigueur dans son pays au regard du droit communautaire.

En France, l'absurdité serait de taille, mes chers collègues ! L'exception d'inconstitutionnalité ne pourrait pas être exercée devant le Conseil constitutionnel pour examiner la conformité d'une loi à la Constitution. Le Parlement s'est exprimé sur ce point et le texte n'est pas allé, vous vous en souvenez, au terme de la procédure législative.

En revanche, un particulier pourrait soulever cette exception devant le tribunal administratif ou la Cour de cassation, au regard du droit communautaire.

Je dis que c'est au Parlement, au Gouvernement de réaffirmer la force du droit français afin de permettre aux juges de revenir sur cette jurisprudence néfaste aux intérêts de notre pays. Le Gouvernement, malheureusement, n'en prend pas le chemin.

La lettre commune de MM. Mitterrand et Kohl, dont il a été question, l'illustre bien. Cette initiative enfonce le clou de l'abandon de la souveraineté nationale.

Le Président de la République, pourtant garant de l'indépendance nationale aux termes de l'article 3 de la Constitution, n'hésite pas à vouloir accélérer la construction de l'union politique et monétaire. Avec le chancelier allemand, il affirme : « L'union politique devrait inclure une véritable politique de sécurité qui mènerait à terme à une défense commune. »

Mme Guigou, ministre des affaires européennes, commentant récemment cette lettre sur une chaîne de la radio nationale, affirmait : « Cette Europe-là, c'est la paix. C'est pour cela qu'on l'a faite en 1945, pour qu'il n'y ait plus de guerre en Europe, et c'est pour cela que nous la faisons maintenant. »

Pourtant, la lettre précise : « Nous sommes convaincus que l'Alliance atlantique tout entière sera renforcée par l'accroissement du rôle et de la responsabilité des Européens et par la constitution en son sein d'un pilier européen. »

Peut-on sérieusement parler de l'Europe de la paix, comme le dit Mme Guigou, alors que MM. Mitterrand et Kohl refusent de fait la dissolution des blocs et souhaitent un renforcement de l'Alliance atlantique ?

Comment parler d'Europe de la paix alors que les troupes anglaises et françaises sont chaque jour plus nombreuses dans le Golfe ?

Cette lettre de MM. Mitterrand et Kohl est éclairée par l'interview du président du groupe C.D.U. au Bundestag, M. Alfred Dregger, dirigeant du parti du chancelier allemand, qui affirme : « La clé du succès de l'intégration communautaire est en France. La France doit abandonner l'ambivalence de sa politique de sécurité et s'identifier à l'Europe. Alors, la voie sera libre pour l'union monétaire. En effet, comment l'Allemagne pourrait-elle renoncer à sa souveraineté sur le mark sans que ses besoins de sécurité soient satisfaits au moyen d'une union européenne de sécurité à laquelle la France est destinée à appartenir ? »

Ces propos intolérables venant d'un ami, haut responsable politique, de M. Kohl en disent long sur la volonté profonde de ce dernier.

De plus, M. Alfred Dregger dissimule la vérité lorsqu'il évoque un abandon de souveraineté de l'Allemagne sur le mark.

M. Robert Pelletier, membre du comité économique et social de la Communauté économique européenne, cite, dans un récent article paru dans *Le Monde*, un mémorandum que le conseil central de la Bundesbank a adressé au chancelier Kohl, à la mi-septembre, sur les conditions à remplir pour la réalisation de l'union monétaire. Ce document très fouillé, dont le poids sera très lourd dans la négociation, conclut,

sans inutiles précautions diplomatiques, que la politique monétaire de l'Europe devra être conduite comme le fait la Bundesbank.

Ce n'est pas l'Allemagne qui abandonne sa souveraineté. C'est bien la plupart des pays européens qui vont subir la domination économique de ce pays, renforcé par la récente annexion de la R.D.A.

M. Yves Guéna. Annexion ?

M. Charles Lederman. Cette unité monétaire, qui complètera l'unité politique et militaire, sera un mauvais coup pour les peuples. Comme l'indique M. Pelletier, M. Poehl, qui préside le conseil des gouverneurs de banques centrales, n'a pas dissimulé qu'il s'agissait de contrôler strictement la politique salariale et que les partenaires sociaux devraient respecter les contraintes de l'union monétaire. « Une relation stricte devra exister entre l'union monétaire et les autres aspects de la politique économique et sociale tels que la fiscalité, le marché du travail et la politique sociale. »

M. Pelletier conclut ainsi son propos : « Le débat sur l'union monétaire a été abusivement simplifié. Il confine parfois à la désinformation lorsque sont présentés les avantages de la monnaie unique... Cette dissimulation des conséquences de l'abandon de notre souveraineté n'est pas acceptable en démocratie ».

Où en sommes-nous alors avec l'Europe sociale ?

Le monstre du Loch Ness apparaissait autrefois, chaque été, et disparaissait au mois de septembre. L'Europe sociale fait exactement les mêmes apparitions pour disparaître après trois petits tours, sans que rien ait été décidé.

Non, nous ne pensons pas que l'initiative dont nous débattons, aujourd'hui, soit de nature à contrer les mauvais coups que les puissances d'argent, les multinationales, sont en train d'ourdir contre les peuples européens.

A l'heure où MM. Mitterrand et Kohl admettent qu'un vote à la majorité qualifiée...

M. Louis Jung. C'est la démocratie !

M. Charles Lederman. ... - il ne s'agit même plus du veto - au sein du Conseil européen « devrait constituer la règle pour les matières communautaires », déniant le droit à un peuple, dont le Parlement refuse majoritairement telle ou telle disposition communautaire, de s'opposer à son application sur son territoire, à l'heure où Mme Guigou souligne que la perspective d'une politique étrangère et d'une défense commune « veut dire que nous sommes décidés à aller jusqu'au bout du processus d'intégration politique », certains sénateurs proposent que, de temps en temps, les groupes politiques, à raison de dix minutes par débat, puissent deviser sur tel ou tel diktat imposé par les technocrates de Bruxelles.

Selon les sénateurs communistes, mes chers collègues, le Parlement ne doit pas devenir une chambre d'enregistrement des directives comunautaires.

M. Jean Garcia. Très bien !

M. Charles Lederman. Que de chemin M. Mitterrand a parcouru depuis 1972 ! A cette époque, *Changer la vie,* le programme de gouvernement du parti socialiste, affirmait : « Le socialisme rejette l'idée d'un super-Etat qui serait bâti sur des fondements néocapitalistes et technocratiques.» Or, c'est exactement cette structure qui est aujourd'hui mise en place et que le Président de la République avec M. Kohl sont en train de bâtir.

Je me rappelle qu'en 1981 on disait que la réalisation du programme de M. François Mitterrand « par un gouvernement de la gauche au niveau de notre pays se heurtera à d'autant moins de difficultés que notre environnement européen sera moins marqué par le libéralisme et l'atlantisme. »

M. Mitterrand, dans la *Lettre à tous les Français,* ainsi que Mme Guiguou à la radio expliquent aujourd'hui pourquoi il faut renforcer l'Alliance atlantique. Ne craignez-vous pas, mes chers camarades...

M. Louis Jung. Quelle déformation ! *(Sourires.)*

M. Charles Lederman. Non, c'est l'expression d'un regret !

Ne craignez-vous pas, dis-je, chers collègues socialistes, que « les travailleurs d'Europe ne détournent la tête et que ces regards absents ne livrent la Communauté à la solitude des mourants » ? Ces propos sont ceux de M. François Mitterrand, non pas en 1972, cette fois, mais, plus récemment, en 1988, dans la *Lettre à tous les Français,* alors qu'il évoquait le risque d'une Europe trop abstraite aux yeux des Français, éloignée de leurs préoccupations quotidiennes.

Les sénateurs communistes et apparenté voteront contre cette proposition de résolution, qui émane des groupes centriste et socialiste. Nous estimons que cette proposition tend à consacrer un abandon croissant de la souveraineté nationale.

M. Xavier de Villepin. Ce n'est pas vrai !

M. Charles Lederman. Aussi, nous appelons tous nos collègues qui ont, comme il a été dit, « une certaine idée de la France », à dire non à cette proposition à l'occasion du scrutin public que nous demandons. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Daniel Hoeffel, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Hoeffel, *rapporteur.* Monsieur le président, mes chers collègues, il s'agit aujourd'hui de modifier quelques articles de notre règlement pour l'adapter et donner la possibilité au Sénat d'être mieux informé.

M. Louis Jung. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, *rapporteur.* Il ne s'agit, en l'occurrence, que de cela.

M. Jacques Genton, *président de la délégation pour les Communautés européennes.* Exactement !

M. Daniel Hoeffel, *rapporteur.* Notre proposition de résolution émane de l'ensemble des membres de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, à l'exception du représentant du groupe communiste. Nous souhaitons que le Sénat soit mieux informé en matière de politique européenne.

Nous ne pouvons pas, en effet, nous plaindre de ne pas être suffisamment tenus informés des divers aspects de la politique menée à l'échelon européen et, dans le même temps, refuser cette modification d'ordre pratique qui nous permettra, précisément, d'être mieux informés.

C'est l'unique raison pour laquelle nous demandons que soit insérée dans le règlement du Sénat la procédure des questions orales européennes avec débat.

M. Louis Jung. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, *rapporteur.* Cette procédure est, par sa nature, la plus proche possible de celle qui est déjà en vigueur pour les questions orales. Voilà pourquoi nous avons modifié l'intitulé de la proposition et la liste des intervenants dans ce débat.

Cette proposition est importante, car elle permettra au Sénat d'être mieux informé sur les problèmes européens ?

C'est là tout ce que nous proposons. Le rapporteur de la commission des lois que je suis estime, en son âme et conscience, que ces propositions sont source à la fois d'une meilleure efficacité et d'un plus grand réalisme.

Permettez-moi, à cet instant, de remercier encore une fois la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, notamment son président, M. Jacques Genton, pour le travail qu'elle accomplit depuis de nombreuses années,...

M. Jacques Genton, *président de la délégation pour les Communautés européennes.* Onze ans !

M. Daniel Hoeffel, *rapporteur.* ... afin de créer un lien entre les Communautés européennes et le Sénat pour sa meilleure information.

La proposition de résolution qui émane de ses rangs va dans le bon sens. Cependant, la commission des lois souhaite introduire certains éléments qui, dans le contexte actuel, nous paraissent plus réalistes.

Je suis persuadé que M. Genton acceptera, précisément pour cette raison, de considérer comme positif le pas que permet de franchir la proposition de la commission des lois. C'est, en tout cas, le vœu que j'exprime. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., du R.D.E., ainsi que sur les travées socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1er

M. le président. « Art. 1er. - Le premier alinéa de l'article 29 du règlement du Sénat est complété par la phrase suivante :

« Lorsque la conférence des présidents examine la date de discussion des questions orales avec débat portant sur des sujets européens, le président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes participe à ses travaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Charles Lederman. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 1er est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Après l'article 83 du règlement du Sénat, il est inséré une division relative aux questions orales avec débat portant sur des sujets européens rédigée comme suit :

« D. - *Questions orales avec débat portant sur des sujets européens*

« *Art. 83* bis. - 1. Les questions orales avec débat portant sur des sujets européens sont déposées dans les conditions prévues à l'article 79 ; elles doivent porter sur un sujet européen précis et être adressées au ministre compétent.

« 2. La date de leur discussion est fixée dans les conditions prévues à l'article 80, alinéas 1, 3 et 4.

« *Art. 83* ter. - 1. Dans le débat sur une question orale portant sur des sujets européens, seuls ont le droit à la parole l'auteur de la question, un sénateur représentant la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, un sénateur représentant la commission permanente compétente, le Gouvernement et un représentant de chaque groupe politique. Est en outre admis à prendre la parole, sous réserve de l'accord de la conférence des présidents, un sénateur représentant la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, lorsque celle-ci s'estime compétente pour participer au débat.

« 2. Chaque orateur dispose d'un temps de parole de dix minutes. La parole est accordée au Gouvernement quand il la demande et sans limitation de durée. »

ARTICLE 83 *BIS* DU RÈGLEMENT DU SÉNAT

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 83 *bis* du règlement du Sénat.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE 83 *TER* DU RÈGLEMENT DU SÉNAT

M. le président. Par amendement no 1, M. Genton, au nom de la délégation pour les Communautés européennes, propose, dans le 1 du texte présenté par l'article 2 pour l'article 83 *ter* du règlement, après les mots : « un sénateur représentant la commission permanente compétente, » d'ajouter les mots : « un membre du Parlement européen, ».

La parole est à M. le président de la délégation pour les Communautés européennes.

M. Jacques Genton, *président de la délégation pour les Communautés européennes.* Monsieur le président, mes chers collègues, ainsi que je l'avais annoncé dans la discussion générale, j'ai déposé cet amendement qui vise à permettre à un membre du Parlement européen de s'exprimer lors de nos débats sur des questions orales européennes. Au point où nous sommes arrivés, je dois vous dire pourquoi je souhaite qu'un membre du Parlement européen puisse intervenir à la tribune du Sénat.

J'ai le sentiment que les parlements nationaux et le Parlement européen ne peuvent plus, aujourd'hui, s'ignorer et qu'il faut multiplier les occasions de rencontre, de dialogue et de réflexion en commun. Je me suis demandé si nous étions les seuls à penser ainsi. Ce n'est pas le cas puisque, à chacune de leurs conférences, les présidents des parlements des douze pays de la Communauté se prononcent en ce sens. Ainsi, M. le président Alain Poher et M. le président Laurent Fabius ont fait adopter, le 20 mai 1990, à Madrid, des conclusions très nettes dans ce sens.

C'est sur la base de ces conclusions que, depuis l'année dernière, les délégations et les commissions spécialisées dans les questions communautaires de chaque parlement se retrouvent chaque semestre pour confronter leurs expériences et travailler en commun en présence de membres du Parlement européen. Une première réunion s'est tenue à Paris en novembre 1989, une deuxième à Cork, en Irlande, en mai 1990 et, enfin, une troisième au début du mois d'octobre, à Rome.

Je ne dis pas que cela soit simple, que nous soyons tous facilement et tout de suite d'accord sur les thèmes que nous évoquons, mais c'est une expérience que nous menons depuis plus d'un an.

C'est d'ailleurs dans le même esprit que, sur l'initiative des présidents des assemblées, s'est tenue, voilà quelques jours, à Rome, la conférence des parlements de la Communauté, qui a rassemblé 258 parlementaires nationaux et européens, dont 16 députés et 10 sénateurs français.

La délégation approuvera, je l'espère, peut-être ce matin, ou très prochainement, le rapport d'information rendant compte au Sénat des conditions dans lesquelles s'est déroulée cette conférence et dans lesquelles a été votée une résolution.

Peut-être ne devrions-nous pas nous contenter de ces rencontres, dont seuls certains sénateurs peuvent profiter. Peut-être serait-il préférable que tous les sénateurs puissent avoir un échange avec le Parlement européen. Les collègues qui ont participé avec moi à la conférence de Rome doivent bien avoir quelque idée sur ce point.

Il ne serait pas tout à fait inutile que nous ayons des échanges plus approfondis avec les membres du Parlement européen, ne serait-ce que pour éviter certaines équivoques ou certains quiproquos.

On peut être favorable ou défavorable aux thèses que défend le Parlement européen, mais n'est-il pas souhaitable d'avoir connaissance de ces thèses de la manière la plus directe et la plus simple possible ? Si une convergence apparaît entre les positions du Parlement européen et celles du Sénat, le débat ne peut que gagner à montrer cette convergence. S'il y a divergence, même grave, n'est-il pas bon qu'un membre du Parlement européen la constate en personne afin de pouvoir, ensuite, en faire état à Strasbourg ?

Dans notre esprit, la présence dans cet hémicycle d'un membre du Parlement européen et son intervention à la tribune pourraient enrichir nos débats.

Je constate d'ailleurs, monsieur le rapporteur, que vous avez été sensible à cet aspect des choses puisque j'ai lu dans votre rapport que cette « innovation intéressante pourrait permettre, si elle était effective, de favoriser l'intérêt des débats qu'il est proposé d'organiser ». C'est à cela que nous avions pensé. La commission des lois n'a pas retenu cette disposition de la proposition de résolution.

Bien que les arguments avancés à l'encontre de cette demande ne me paraissent pas absolument convaincants, mais afin d'obtenir une large approbation du Sénat, afin de tenir compte du travail accompli par la commission des lois sur un sujet que je connais et qui est difficile à trancher, afin, surtout, que la proposition de résolution soit adoptée sur le rapport que vous avez proposé, je retire l'amendement que j'ai déposé, monsieur le rapporteur, me réservant la possibilité de proposer à la délégation du Sénat d'organiser des échanges avec le Parlement européen de manière plus efficace.

D'ailleurs, la délégation est déjà autorisée par la loi à entendre toutes les personnalités qu'elle souhaite, y compris les membres du Parlement européen. Nous en prenons acte. Nous allons organiser leur audition dans des conditions dont nous délibérerons nous-mêmes devant la délégation. Je retire donc cet amendement. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

MM. Emmanuel Hamel et Yves Guéna. Très bien !

M. le président. Par amendement n° 2, M. Genton, au nom de la délégation pour les Communautés européennes, proposait de compléter le texte présenté par l'article 2 pour l'article 83 *ter* du règlement par un alinéa ainsi rédigé :

« 3. Le membre du Parlement européen, dont la désignation est portée à la connaissance du Président du Sénat par le Président du Parlement européen, a accès dans l'hémicycle pendant toute la durée du débat. Le Président lui donne la parole après l'intervention des représentants de la délégation pour les Communautés européennes et de la commission permanente compétente afin qu'il expose la position du Parlement européen. »

L'amendement n° 1 ayant été retiré, cet amendement n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 83 *ter* du règlement du Sénat.

M. Charles Lederman. Le groupe communiste vote contre.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Intitulé

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé du présent texte : « Proposition de résolution tendant à modifier l'article 29 du règlement du Sénat et à insérer dans celui-ci, après l'article 83, une division relative aux questions orales avec débat portant sur des sujets européens ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, je donne la parole à M. Hamel, pour explication de vote.

M. Emmanuel Hamel. Les débats européens sont si graves que je tiens à exprimer mon sentiment sur ce sujet, comme j'aurais dû le faire sur d'autres textes antérieurs.

A croire M. Lederman, voter cette proposition de résolution reviendrait à cautionner une évolution qu'il déplore, qu'il a analysée, tendant progressivement à opérer des transferts de souveraineté qui mettent en cause l'indépendance de la France. Or, il s'agit uniquement d'une proposition de résolution permettant au Sénat d'être mieux informé sur les problèmes européens et donnant à ceux-ci l'importance qu'ils méritent en leur réservant, dans notre règlement, une séance spéciale de questions orales.

Cette réforme donnerait également l'occasion aux sénateurs, lors de la discussion de ces questions orales, d'exprimer leurs appréhensions devant certaines évolutions et de provoquer des échanges. Ce texte ne m'apparaît, en aucun cas, avaliser une évolution vers la supranationalité ou vers l'Europe fédérale.

M. Jacques Genton, *président de la délégation pour les Communautés européennes.* C'est même l'inverse !

M. Emmanuel Hamel. C'est dans cet esprit que je voterai la proposition de résolution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 63 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour l'adoption	303
Contre	16

Le Sénat a adopté.

M. Jacques Genton, *président de la délégation des Communautés européennes.* Bravo !

9

NOMINATION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires sociales et la commission des finances ont présenté des candidatures pour un organisme extraparlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement. En conséquence, ces candidatures sont ratifiées.

Je proclame donc MM. Pierre Louvot et Roland du Luart comme membres titulaires du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles et MM. Marc Bœuf et Jacques Machet comme membres suppléants de cet organisme ; M. Roland du Luart en qualité de titulaire et M. Marc Bœuf en qualité de suppléant sont également désignés pour siéger au sein de la section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons interrompre maintenant nos travaux, pour les reprendre à quatorze heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente-cinq, est reprise à quatorze heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

10

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

LIAISON FERROVIAIRE CAEN-RENNES

M. le président. La parole est à M. Tizon.

M. Jean-Pierre Tizon. Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà quelques semaines, vous avez eu l'occasion de prendre contact avec le président du conseil général de la Manche pour lui faire part de votre souhait de lancer un nouveau type de services réguliers non urbains de personnes pour assurer des dessertes à longue distance.

A cet effet, vous demandiez au président de l'assemblée départementale de vous faire connaître son avis sur un projet de cahier des charges pour lancer cette opération par service de cars sur la liaison Caen-Rennes, soit environ cent soixante-dix kilomètres.

S'il en était ainsi, ce projet de ligne routière doublerait une desserte ferroviaire existante, desserte qui relie ces deux métropoles régionales et pour laquelle les services de la S.N.C.F. laissent subsister, depuis longtemps déjà, des doutes quant à sa pérennité.

Or les parlementaires, les élus de l'assemblée départementale, les représentants des chambres de commerce et d'industrie et la population de la Manche - Centre et Sud - crai-

gnent que, après quelques mois de cette expérience routière la S.N.C.F. ne ferme la voie ferrée Caen-Rennes, ce qui aurait pour conséquence directe que deux sous-préfectures, Avranches et Coutances, ainsi que Saint-Lô, préfecture et chef-lieu du département, n'auraient plus de desserte ferroviaire, fait sans doute unique en France.

Après avoir attendu pendant plus de vingt ans la mise en chantier de la route des estuaires sur ce même itinéraire, il semble cependant que, depuis quelques mois - nous en avons eu confirmation ce matin, lors de la réunion du consortium des estuaires - des études soient en cours près des centres d'études techniques de l'équipement de Rouen et de Nantes, mais dix à douze ans seront encore nécessaires pour obtenir une complète réalisation.

Hormis le Cotentin, notre département, qui est essentiellement agricole et touristique, a déjà connu des difficultés et des retards sur ses dessertes S.N.C.F. Paris-Cherbourg, Paris-Granville, ainsi que sur la R.N. 13, sans qu'il soit besoin d'envisager la suppression de cette liaison ferroviaire.

Deux députés voisins, M. Louis Mexandeau pour le Calvados et M. Edmond Hervé pour la ville de Rennes, se disent stupéfaits et opposés à ce projet routier qui porterait un coup fatal à l'actuelle liaison ferroviaire.

Aussi, tout en étant, comme eux, farouchement opposés à cette initiative, monsieur le secrétaire d'Etat, les deux autres sénateurs de la Manche et moi-même souhaiterions obtenir aujourd'hui de votre part des assurances sur le maintien de la desserte Caen-Rennes par voie ferrée, afin de ne pas accroître la désertification et l'appauvrissement dans le département de la Manche, sachant que le maintien et l'amélioration des moyens de circulation constituent toujours un facteur important de développement de la vie économique. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.).*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, *secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.* Dans un souci d'amélioration des liaisons interrégionales en transport collectif, il a été décidé, au début de cette année, de lancer des expérimentations de services réguliers rapides par autocar, dans - ce point est important - un objectif de complémentarité avec les dessertes ferroviaires existantes.

Les expérimentations doivent porter sur les liaisons Lille-Reims, Forbach-Strasbourg et Caen-Rennes. Les deux premiers services, après préqualification des entreprises et consultation des collectivités concernées, font actuellement l'objet d'un appel d'offres restreint, qui doit aboutir, après conventionnement des entreprises par l'Etat, à l'ouverture effective des lignes au printemps prochain.

Pour ce qui est de la liaison Caen-Rennes, la concertation menée avec les collectivités concernées de la région Basse-Normandie a fait apparaître une position défavorable à l'ouverture d'une ligne directe par autocar si elle devait s'accompagner de la suppression de services ferroviaires ou de la fermeture de la ligne.

L'administration ne peut que prendre en considération les avis et les préoccupations manifestés par les collectivités concernées dans cette affaire, notamment leur souci de voir maintenue et améliorée l'offre ferroviaire existante.

Monsieur le sénateur, il n'a jamais été question pour l'administration d'utiliser l'opportunité de l'ouverture d'une ligne express par autocar pour fermer au trafic voyageurs la ligne ferroviaire Caen-Rennes, l'objectif étant d'apporter aux clients du transport collectif une offre routière de qualité susceptible de diminuer les temps de parcours, en complémentarité avec les services ferroviaires existants, lesquels demeurent bien adaptés aux dessertes de fin de semaine.

La poursuite de la concertation avec les collectivités concernées permettra une décision définitive sur l'ouverture éventuelle de la ligne routière.

PROBLÈME DES DÉCHETS RADIOACTIFS

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle concerne le problème du stockage des déchets nucléaires.

Depuis trois ans, monsieur le Premier ministre, et jusqu'en décembre 1989, un site d'études géologiques a été mis en œuvre par l'Andra, l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, autour de Montcornet, dans l'Aisne.

Contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres régions, il a fonctionné sans que la population se départît de son calme, ce qui ne traduit ni un manque de vigilance ni un manque de détermination.

Le 16 octobre 1989, le conseil général de l'Aisne vous a d'ailleurs fait connaître son opposition unanime à la mise en place d'une « poubelle nucléaire » dans son département. Cette opposition demeure.

Vous avez gelé toute étude depuis plus d'un an. Mais, hier, le rapport Bataille a accepté le principe de l'enfouissement des déchets nucléaires, même si c'est à terme et après de futurs débats parlementaires.

Je voudrais vous demander si vous approuvez ce principe et comment vous entendez agir dans l'immédiat, étant entendu qu'aucune considération autre que technique ne devrait influencer les choix et que la reprise des recherches devrait concerner au moins les quatre sites déjà envisagés.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, *Premier ministre.* Monsieur le sénateur, par cette référence locale, qui est parfaitement légitime, vous abordez un problème tout à fait important pour l'ensemble de la France.

Je ne vous cacherai pas que M. Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement, m'a tenu informé, avec la diligence qui le caractérise, des aspects locaux du problème, mais aussi de ses aspects plus généraux.

Le rapport déposé au nom de l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques par M. Bataille s'inscrit, vous le savez, dans le cadre des consultations lancées par le Gouvernement sur cette difficile question des déchets nucléaires.

La concertation approfondie engagée le 9 février dernier prévoyait également la saisine du collège de prévention des risques technologiques, qui nous a remis un pré-rapport en avril dernier, dont les conclusions doivent être connues dans quelques jours.

Quant à M. Bataille, il a remis son rapport hier et ce texte fait l'objet d'un examen attentif qui permettra au Gouvernement de faire connaître sa position dans le courant du mois prochain.

Monsieur le sénateur, vous comprendrez sûrement que le Gouvernement se donne quelques jours pour examiner les conclusions d'un rapport si important.

Cependant, M. Bataille a bien voulu me faire part des principales conclusions de ses travaux. J'en soulignerai donc quelques points, dont le premier est l'exemplarité de sa démarche, qui l'a conduit à organiser un dialogue et des auditions publiques avec les différentes parties prenantes. Ses conclusions ne remettent pas en cause le besoin de stockage en profondeur, et encore moins la nécessité de poursuivre les recherches en ce domaine. Nous les poursuivrons donc.

Vous avez demandé que les recherches soient poursuivies au moins dans les quatre sites. Ma réponse est claire, dans le principe, naturellement et, dans les faits, plus encore.

Ce serait ma détermination, quitte à reconnaître que, sur les quatre sites, l'un pourrait être disqualifié par les études déjà faites ; mais je n'en sais rien. Il ne s'agit pas de se focaliser sur un endroit, il s'agit d'élargir le champ de nos recherches et de n'en privilégier aucun.

J'ai noté votre propos : la population de l'Aisne s'est montrée d'un calme persistant et remarquable, ce qui n'était un signe ni de manque de vigilance, ni de manque de détermination. Je vous en donne tout à fait acte.

Il est clair que, dans la région dont vous êtes le porte-parole au Sénat, la population a fait preuve d'un grand civisme, ce qui n'autorise en rien le Gouvernement à croire à son manque de vigilance. J'en conviens également.

Les conclusions de M. Bataille me conduisent à confirmer le besoin de stockage en profondeur et la nécessité de la poursuite des études, à la fois sur la technique visant l'innocuité et sur les localisations.

Cela nous conduit à un renforcement des recherches relatives au retraitement poussé, technique qui consiste à extraire des déchets certains éléments à vie lente pour les transformer, par un processus physique et chimique, en éléments à vie

plus courte. Le besoin de ces recherches me paraît peu contestable. En conséquence, M. Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, va donner des instructions en ce sens au Commissariat à l'énergie atomique.

M. Bataille propose enfin de tenir sur ce sujet un débat parlementaire, qui pourrait inclure l'examen d'une loi d'orientation sur la gestion des déchets nucléaires. Pourquoi pas ?

Je peux vous indiquer d'ores et déjà que le Gouvernement est d'accord pour l'organisation, dès la prochaine session parlementaire ordinaire, d'un tel débat, qui pourra se conclure par l'adoption, par le Parlement, d'orientations en matière de gestion des déchets nucléaires.

Je rappelle que, si le Gouvernement comprend fort bien l'émotion des populations concernées, il reste cependant convaincu que le danger écologique qui menace le plus la planète est lié à la production d'énergie accompagnée de rejets de gaz carbonique - effet de serre, réchauffement de l'atmosphère, hausse des eaux des océans et interdiction chimique de la vie sous trois ou quatre siècles. Les difficultés de traitement des déchets nucléaires s'étagent sur des milliers d'années ; il faut encore les vivre !

Le choix de la France de la production d'énergie électrique d'origine nucléaire fait d'elle, en matière d'effet de serre, le pays le plus propre du monde. Nous n'avons pas de raison écologique d'y renoncer. Nous sommes à peu près persuadés de l'innocuité des enterrements souterrains profonds de déchets.

Il reste à s'assurer des conditions de surveillance, notamment de la radioactivité, donc de l'accessibilité, et de la correspondance des sites choisis avec ce besoin ; en effet, tant que le problème est sans solution, nos déchets nucléaires, qui correspondent à un choix écologique par ailleurs justifié, restent en surface, ce qui correspond, en définitive, pour la population de notre pays, notamment en cas de chute d'aéronef, à un danger un peu plus significatif que celui qui est lié à l'enfouissement.

C'est bien la raison pour laquelle il nous faut trouver une solution à ce problème. Je ne doute pas, monsieur le sénateur, que, vu l'intérêt que vous portez à la question, vous serez partie prenante à ce débat et à cette réflexion d'orientation.

En tout cas, il s'agit d'un problème national. Il me paraît souhaitable que le Parlement en soit saisi - par conséquent, il le sera - et qu'à travers lui le pays tout entier participe aux grands choix dans un domaine aussi important que celui de notre industrie nucléaire. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées du R.D.E.)*

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je tiens à remercier M. le Premier ministre de la clarté de sa réponse, y compris en ce qui concerne la population de l'Aisne, dont il a salué le civisme.

Je lui rappellerai cependant que cette population n'est pas prête, pour autant, à accepter dans n'importe quelles conditions la mise en place d'une poubelle nucléaire chez elle et qu'il ne faut pas tirer argument de son apparente passivité pour décider une telle mesure.

Nous savons bien qu'il s'agit là d'un problème national. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la population de l'Aisne, qui a toujours fait preuve d'un civisme dans des circonstances très difficiles, a gardé son calme ; mais ce n'est pas un calme irréversible !

M. Michel Rocard, *Premier ministre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, *Premier ministre.* Monsieur le sénateur, je vous donne tout à fait acte de votre propos. Je regrette cependant l'expression de « poubelle » nucléaire.

Nous produisons de l'énergie et, à cet égard, il n'est pas de système qui n'entraîne des déchets d'une manière ou d'une autre. Il n'y a pas de poubelle si ces déchets sont répandus dans l'atmosphère. C'est plus dangereux pour nous tous, mais c'est plus dilué. Il y a moins de vocation locale.

Le fait de choisir un site et d'y effectuer un suivi souterrain à une profondeur d'innocuité, avec une très grande attention technique, et les garanties maximales dont la France, pays le plus avancé du monde dans ces techniques, est capable, n'autorise pas à utiliser le mot de « poubelle », qui disqualifierait tout site, alors que nous sommes devant un besoin que nous ne contournerons pas. Que nous ayons le même dialogue sans un mot aussi grave, qui disqualifie la fin même de nos recherches, et nous ne nous entendrons que mieux, monsieur le sénateur !

M. Paul Girod. Je vous remercie de cette contribution au débat, monsieur le Premier ministre.

M. le président. Pour répondre aux souhaits exprimés par les groupes lors de la dernière réunion du bureau en vue d'une meilleure organisation des séances de questions au Gouvernement, la conférence des présidents a décidé de regrouper les questions concernant, d'une part, la situation à F.R.3 et, d'autre part, le GATT.

SITUATION À F.R. 3

M. le président. La parole est, d'abord, à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Madame le ministre délégué à la communication, depuis seize jours, un grave conflit à F.R. 3 - le troisième depuis 1988 - prive les Français de leurs journaux télévisés régionaux et du journal national diffusé sur cette chaîne. L'origine de ce conflit est l'officialisation de disparités salariales, tant lors de l'embauche que dans le déroulement des carrières des journalistes, selon que ces derniers exercent leur activité à Paris ou en province.

Etrange conception de la décentralisation ! Curieuse récompense de personnels expérimentés, artisans émérites du redressement de l'audience et de la bonne image de marque de F.R. 3, à travers les journaux et les magazines !

Attachés comme nous-mêmes au développement du service public de l'audiovisuel, les journalistes en grève demandent la réparation d'une profonde injustice.

Attentif depuis le premier jour de conflit, le Gouvernement veille au respect de l'autonomie de gestion et à l'indépendance des dirigeants désignés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

La direction générale de F.R. 3, reconnaissant le bien-fondé des revendications, propose un plan triennal pour les satisfaire, mais dans la limite des disponibilités financières de l'entreprise, avec l'espoir que le Gouvernement accordera une rallonge budgétaire.

Quant à la présidence commune Antenne 2-F.R. 3, garante de la politique salariale, elle s'illustre par un silence lourd de sens et de conséquences.

Madame le ministre, la recherche d'une solution à ce conflit est urgente. Son enlisement compromettrait l'avenir du secteur public de l'audiovisuel, atteindrait la dignité des journalistes en grève et serait une marque d'indifférence à l'égard des téléspectateurs.

C'est pourquoi, madame le ministre, je m'autorise la suggestion suivante : le moment n'est-il pas venu, pour le Gouvernement, de désigner un médiateur, dont la délicate mission sera de rapprocher les points de vue, de formuler des solutions acceptables, notamment des propositions justes et équitables pour les journalistes ? *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est, ensuite, à M. Jean-François Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Madame le ministre délégué à la communication, je serai bref, puisque notre collègue M. Allouche a déjà présenté la situation dans laquelle se trouvent tant les télespectateurs que les personnels de F.R. 3

Un certain nombre de journalistes, dont certains travaillent depuis plus de quinze ans à F.R. 3, se sont soulevés - avec juste raison d'ailleurs - contre des mesures prises en faveur de journalistes récemment intégrés. Notre désapprobation porte non pas sur le niveau de rémunération de ces derniers, mais sur l'absence de différence entre eux et ceux qui, pour reprendre l'expression d'un journaliste d'une station régionale de F.R. 3 que je connais bien, sont un peu les « soutiers » de cette télévision régionale.

Actuellement, les rédactions régionales ont décidé un embargo sur leurs reportages. Cette situation ne peut plus durer, puisque les bureaux régionaux d'information ne fournissent également plus d'images à la rédaction nationale.

Madame le ministre, il est temps que l'autorité de tutelle prenne ses responsabilités pour que F.R. 3 continue à affirmer sa spécificité, en présentant chaque jour la vie de nos régions.

Bien plus qu'une revendication salariale il y a, derrière les revendications des journalistes de F.R. 3, la volonté de défendre l'information régionale. J'ose espérer que Mme le ministre en tiendra compte tout à l'heure lorsqu'elle recevra une délégation des personnels en grève.

Je ne vous suggérerai pas, comme l'a fait notre collègue M. Allouche, de nommer un médiateur. En effet, à quoi sert le Gouvernement ?

Mme Paulette Brisepierre, MM. Jean Chérioux et Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean-François Le Grand. Je vous poserai donc trois questions.

Tout d'abord, que compte faire le Gouvernement - et non un médiateur - pour régler cette crise ?

Par ailleurs, y a-t-il une volonté délibérée du Gouvernement de supprimer le généralisme de l'une des deux chaînes publiques ?

Enfin, ne serait-ce que s'agissant du déficit catastrophique d'audience des chaînes publiques - le Sénat vous l'a d'ailleurs déjà fait remarquer, madame le ministre, lors du débat budgétaire - le Gouvernement a-t-il vraiment une politique de l'audiovisuel ? *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est, enfin, à M. Renar.

M. Ivan Renar. Madame le ministre, depuis maintenant quinze jours, les téléspectateurs sont privés des journaux télévisés de la troisième chaîne. La responsabilité en incombe à la direction de F.R. 3.

Cette grève et les revendications avancées sont légitimes. La modicité des traitements des journalistes de F.R. 3 a été une révélation pour les téléspectateurs. Les disparités salariales entre Paris et la province sont en cause. Ainsi, un journaliste ayant plusieurs années d'ancienneté, travaillant en province, gagne moins qu'un pigiste de Paris nouvellement embauché !

Mme Hélène Luc. Exactement !

M. Ivan Renar. Si je prends l'exemple de Lille, la grille des salaires s'échelonne de 7 500 francs à 13 900 francs pour vingt et un ans d'ancienneté. Est-ce ainsi que l'on veut affirmer la vocation régionale de F.R. 3 ? Y aurait-il de grands journalistes à Paris et de petits journalistes à Lille, à Dijon ou à Marseille ?

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Ivan Renar. Cette situation constitue une injustice flagrante, reçue dans toutes les régions comme un terrible désaveu. Pourtant, les résultats en hausse de la chaîne doivent tout à la compétence, à l'enthousiasme, à l'ardeur et au travail effectué dans les régions par ces journalistes.

Les actualités régionales sont devenues ainsi le premier journal du service public.

Les journalistes régionaux, aimés et estimés des téléspectateurs, souffrent aujourd'hui d'être déconsidérés par une direction intransigeante et un Gouvernement sourd à leurs revendications.

Ils souffrent que les téléspectateurs soient privés de leurs émissions. Leur amertume est grande face au gâchis que constitue l'arrêt de la diffusion des productions et créations originales, face au gâchis de leur travail.

En défendant leur statut, leurs conditions de travail, en exigeant la révision de la grille salariale, c'est le service public audiovisuel, le renforcement de la télévision régionale et de proximité qu'ils défendent et veulent promouvoir. Ce sont aussi les problèmes des objectifs et des moyens de F.R. 3 qui sont posés.

Vous ne cessez de proclamer avec raison, madame le ministre, votre volonté de développer le secteur public. L'occasion vous en est offerte en donnant satisfaction à ces hommes et à ces femmes sans qui F.R. 3 n'existerait pas.

Il dépend au Gouvernement de mettre fin à ce conflit.

Pour cela, il faut faire les choix nécessaires.

Que comptez-vous faire, madame le ministre, pour que justice soit rendue aux journalistes et pour que les téléspectateurs retrouvent leurs bulletins et magazines régionaux ? Que comptez-vous faire pour doter enfin F.R. 3 des moyens nécessaires à l'exercice et au développement de ses missions ? *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Catherine Tasca, *ministre délégué à la communication.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai, tout d'abord, à la question de M. Jean-François Le Grand.

Oui, il y a une politique du Gouvernement pour l'audiovisuel public, monsieur le sénateur, et une politique que l'on aurait bien aimé voir mise en œuvre dans ce pays, voilà quelques années ! *(Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

Le Gouvernement poursuit une politique à l'égard de l'audiovisuel public. Elle est clairement énoncée par le renouvellement et la réaffirmation des missions de ce secteur public, plongé dramatiquement dans la concurrence à partir de 1986, sans qu'aucune des conditions matérielles de son développement face à cette concurrence lui ait alors été accordée *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Claude Estier. Parfaitement !

Mme Catherine Tasca, *ministre délégué.* Non seulement le Gouvernement a redéfini les missions du service public audiovisuel, non seulement il a donné à ces entreprises - comme cela lui avait été vivement suggéré ici même - une réelle autonomie de gestion, notamment en ce qui concerne les effectifs, mais encore il a assuré, sur le plan salarial, une réelle politique de progrès.

En effet, en 1989, comme en 1990, la masse salariale s'est accrue de plus de 5 p. 100, augmentation supérieure à l'évolution du coût de la vie. Cela, les journalistes de F.R. 3, comme d'ailleurs l'ensemble des personnels de l'audiovisuel public, peuvent le lire et le comparer à la situation antérieure ! *(Exclamations sur les mêmes travées.)*

M. Marc Lauriol. Vous êtes donc contente du résultat.

Mme Catherine Tasca, *ministre délégué.* Je considère qu'il est tout à fait incohérent, notamment ici, de m'avoir vivement reproché, voilà peu de jours, à l'occasion du débat budgétaire, de ne pas donner une plus grande autonomie à ces entreprises et de ne pas faire plus confiance à la gestion de leurs dirigeants !

Le Gouvernement continue, aujourd'hui, de faire confiance aux dirigeants de ces entreprises, bien que l'une d'entre elles connaisse de vraies difficultés d'audience et un déficit nouveau considérable, et que l'autre - F.R. 3, en l'occurrence - soit plongée dans un conflit social d'une très grande ampleur et particulièrement préoccupant.

Mme Hélène Luc. La faute à qui ?

Mme Catherine Tasca, *ministre délégué.* Je voudrais dire, par ailleurs, que le Gouvernement rejoint tout à fait les propos de M. Allouche et de M. Renar *(Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste),* en ce qui concerne le progrès considérable qui a été accompli par la société F.R. 3 dans son organisation, dans le renouveau de ses programmes et dans la reconquête d'un public aujourd'hui de plus en plus nombreux et de plus en plus confiant.

Mme Hélène Luc. Justement !

Mme Catherine Tasca, *ministre délégué.* Les initiatives de la société F.R. 3 répondent tout à fait aux préoccupations exprimées par le Gouvernement, en particulier à travers une véritable renaissance de l'activité des régions. F.R. 3 a ainsi su prendre des initiatives bien comprises par son public.

J'évoquerai à cet égard l'évolution des journaux tant sur le plan régional que sur le plan national, la meilleure synergie entre les programmes régionaux et les programmes nationaux à travers un nouvel essor d'un certain nombre de magazines tout à fait remarquables, sans oublier la confiance faite à un certain nombre de stations régionales, comme Limoges et Nancy, pour assumer la responsabilité de programmes qui, aujourd'hui, sont vraiment l'identité du service public, qu'il s'agisse de programmes pour la jeunesse ou de l'organisation des matinées éducatives sur F.R. 3.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement rejoint donc tout à fait le constat que vous faites de la qualité du travail de F.R. 3.

M. Claude Estier. Très bien !

Mme Catherine Tasca, *ministre délégué.* Comment, dans ces circonstances, a pu naître le conflit qui, depuis seize jours, met en péril non seulement l'avenir de la société F.R. 3, mais aussi celui de l'ensemble de l'audiovisuel public ? Il faut le dire très clairement, il s'agit d'une erreur de gestion que vous ne pouvez pas renvoyer, comme vous souhaitez le faire, au Gouvernement !

Effectivement. le conflit actuel prend appui sur une injustice : la différence de rémunération entre les journalistes qui travaillent à Paris et ceux qui travaillent dans les régions.

Mme Hélène Luc. Il faut réparer cette injustice !

Mme Catherine Tasca, *ministre délégué.* Le Gouvernement est réellement préoccupé à réparer, au moins partiellement, cette injustice qui vient à rebours de l'effort fait par les régions dans le redressement de cette société. Mais il ne veut pas transformer une erreur de gestion et une injustice en un handicap durable pour le secteur public audiovisuel *(Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - Très bien ! sur les travées socialistes)* et, d'abord, pour la chaîne F.R. 3.

Il est aisé de reprendre à son compte, globalement, les revendications des journalistes, dont je comprends le malaise, la tristesse, voire la colère lorsqu'ils constatent qu'un problème aussi sérieux que la justice salariale a été traité dans leur entreprise avec autant de légèreté.

Je veux croire que la direction de l'entreprise saura associer les personnels et les organisations syndicales à une réflexion à plus long terme qui permette à la société de dépasser cette réaction de découragement et de colère afin d'élaborer, suivant un calendrier maîtrisé sur deux ou trois années, les mesures susceptibles de répondre à la fois aux deux racines de ce malaise.

En matière salariale, il faut non seulement réexaminer la grille des classifications et l'évolution des carrières pour l'ensemble des journalistes de la société, quels que soient leurs lieux de travail, mais également apporter des propositions concrètes s'agissant de la redistribution des tâches et des responsabilités, dans le domaine de l'information, entre les professionnels qui travaillent dans les régions et ceux qui exercent leur activité à Paris.

La négociation ne pourra bâtir un avenir réel pour F.R. 3 et l'audiovisuel public que si elle porte sur ces deux aspects, qui font l'objet des principales revendications des personnels.

J'ai la charge de mettre en œuvre, dans mon secteur, la politique salariale du Gouvernement. Celle-ci doit prendre en compte l'ensemble des problèmes salariaux des services publics et des entreprises du secteur public. Je ne pense pas que la représentation nationale puisse minorer les retombées éventuelles de toute solution concernant une entreprise et, au sein de celle-ci, une seule catégorie de personnels, dont les conséquences pour l'économie de cette société et des autres sociétés de l'audiovisuel public non seulement seraient incohérentes par rapport à la politique salariale d'ensemble, mais encore entraîneraient de façon irréversible le déficit de cette société.

Je vais donc, comme je m'y suis engagée, recevoir à leur demande une délégation intersyndicale. A deux reprises mon cabinet a déjà reçu des représentants des grévistes depuis le début du conflit. Je recevrai, dès aujourd'hui, une délégation intersyndicale. Je redis ici que notre Gouvernement ne veut pas remettre en cause le progrès qu'il a, et lui seul, voulu pour ces entreprises *(Ah ! sur les travées du R.P.R.)* dans l'organisation d'une vraie responsabilité de gestion. Je le dis bien fort ici !

M. Jean-François Le Grand. Que fait le Gouvernement ? Il n'y a pas besoin de médiateur !

Mme Catherine Tasca, *ministre délégué.* Monsieur Le Grand, le Gouvernement fait ce qu'il dit et il serait souhaitable que toutes les parties intéressées en fassent autant ! Le Gouvernement a laissé jouer pleinement les institutions et des dirigeants ont été nommés suivant les lois que notre République s'est données. Ce sont les dirigeants qui sont responsables de la gestion de leur entreprise !

C'est pourquoi, monsieur le sénateur, je n'envisage pas de me substituer aux dirigeants de ces entreprises dans le déroulement d'une négociation dont ils doivent totalement assumer la responsabilité !

M. Emmanuel Hamel. Vous pouvez les inspirer et les inciter à aller dans le bon sens !

Mme Catherine Tasca, *ministre délégué.* Je souhaite, et je le leur ai demandé, que la négociation soit menée le plus rapidement possible. Je réponds là à la suggestion de M. Guy Allouche.

Sachez que c'est seulement si, dans des délais rapides, la négociation au sein de l'entreprise devait ne déboucher sur aucune perspective d'accord que le Gouvernement prendrait la responsabilité de transférer la négociation dans une autre instance, éventuellement de la confier à un médiateur. C'est un point dont nous aurons à rediscuter dans les prochains jours.

Il nous paraît vital pour la santé de l'audiovisuel public que le Gouvernement ne reprenne pas d'une main la responsabilité qu'il a, avec une grande clairvoyance, voulu redonner aux entreprises ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Jean-François Le Grand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. La courtoisie, madame le ministre, m'a interdit de vous interrompre et de reprendre vos propos au fur et à mesure que vous les teniez.

Votre réponse, vous n'en serez pas surprise, ne m'a ni satisfait ni convaincu, eu égard à deux observations.

D'abord, nous n'avons pas situé le débat sur le même terrain que vous-même à l'instant.

Par ailleurs, nous divergeons sur la notion de service public.

Je le répète, je ne suis pas convaincu par votre réponse. Quant aux journalistes concernés et aux téléspectateurs, ils apprécieront, bien entendu, votre réponse à sa juste valeur. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. Ivan Renar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Madame le ministre, je ne pense pas que les personnels de FR 3 seront satisfaits de votre réponse.

Il faut que cesse la partie de ping-pong engagée entre le Gouvernement et la direction de la chaîne, et dont les journalistes sont les jouets.

Il faut des mesures sociales, mais aussi des moyens financiers suffisants pour donner satisfaction aux journalistes, depuis Lille jusqu'à la Corse...

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Ivan Renar. ... afin que nos lucarnes régionales se rallument ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

ENVOI DE TROUPES FRANÇAISES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE GOLFE

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le ministre de la défense, nous souhaiterions savoir quelle est la stratégie du Gouvernement dans la crise du Golfe.

M. Max Lejeune. Très bien !

M. René Monory. Ces jours derniers, le Gouvernement a décidé de doubler la présence française dans le Golfe au moment où, semble-t-il, des négociations, tout au moins des rencontres, s'engagent entre les Américains et les Irakiens.

Sans doute avez-vous des informations que nous n'avons pas à notre disposition ? Quelle est exactement la signification du doublement des troupes aujourd'hui en Arabie saoudite ? Est-ce pour faire la guerre ou pour faire la paix ? *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, *ministre de la défense.* Monsieur le sénateur, un certain nombre de dispositions ont été arrêtées à la fin de la semaine dernière, comme vous venez de l'indiquer à l'instant, qui répondent à la logique du vote intervenu aux Nations unies le 29 novembre dernier.

Vous vous en souvenez, la dernière résolution adoptée par le Conseil de sécurité prévoit, si besoin est, à compter du 15 janvier, des mesures supplémentaires pour amener l'Irak à appliquer les résolutions qui ont été précédemment votées par ce même Conseil de sécurité depuis le début du mois d'août 1990.

La politique de la France est claire et elle a d'ailleurs toujours été exprimée avec clarté : nous souhaitons rompre la logique de guerre et parvenir, autant que possible par une solution pacifique, à la restauration du droit. Elle a donc été de demander non seulement la libération des otages - c'est chose faite aujourd'hui, le Gouvernement s'en réjouit - mais également l'évacuation du Koweït. Il n'est, en effet, pas possible d'admettre qu'un Etat, membre des Nations unies, puisse être effacé par la force de la carte du monde.

Les mesures prises à la fin de la semaine dernière sont maintenant entrées en application. Les premiers embarquements auront lieu à compter du 15 décembre. Le rôle de la défense est, je vous le rappelle, de soutenir la diplomatie. De ce point de vue, la diplomatie continue à prévaloir, en tout cas au moins jusqu'au 15 janvier. Il est souhaitable que l'Irak prenne en compte les résolutions votées par les Nations unies.

Reste pleinement valable le plan qui a été présenté par le Président de la République devant les Nations unies le 24 septembre dernier et qui comportait quatre étapes.

La première concerne la manifestation par l'Irak de son intention d'évacuer le Koweït.

La deuxième est relative à l'intervention des Nations unies pour garantir le retrait irakien et permettre, ultérieurement, bien entendu, l'expression du peuple koweïtien.

La troisième porte sur une phase diplomatique plus large permettant d'aborder l'ensemble des problèmes de la région, car, quand on se réclame du droit, il ne faut pas que ce soit un droit à deux vitesses ; une justice à deux vitesses n'est pas une justice, c'est une injustice. Ensuite, après le retrait et seulement à ce moment-là, le Président de la République a souhaité qu'une négociation s'ouvre avec, à l'horizon, la perspective d'une conférence internationale sur les problèmes du Proche-Orient et du Moyen-Orient.

La quatrième concerne un accord impliquant la réduction mutuellement consentie des armements dans cette région particulièrement explosive, où nous savons que résident de graves dangers pour la paix du monde.

Il ne tient qu'aux dirigeants irakiens de manifester leur intention de se retirer du Koweït. La balle est dans leur camp. Dès lors, comme l'a dit M. le Président de la République, tout redeviendra possible.

Maintenant, répondant à la dernière partie de votre question, vous comprendrez bien que le Gouvernement serait gravement coupable, il faillirait à sa tâche, s'il ne prenait pas toutes les mesures nécessaires pour que nos forces puissent assurer leur sécurité dans toutes les hypothèses désormais envisageables dans le cadre des résolutions qui ont été prises par les Nations unies.

C'est en fonction de cette nécessité que M. le Président de la République, sur ma demande et celle des états-majors, a pris un certain nombre de décisions qui visent à porter à son effectif normal la sixième division légère blindée habituellement stationnée à Nîmes et qui est l'ossature du dispositif Daguet.

La sixième D.L.B. retrouvera ainsi ses structures organiques, grâce à l'envoi d'un régiment d'artillerie de 155 tractés, d'éléments du génie qui viendront compléter ceux qui sont déjà en place, et d'un régiment d'infanterie mixte. La sixième D.L.B. sera également renforcée par un groupement blindé de 40 chars AMX 30 B 2, par un régiment d'hélicoptères et par dix avions Jaguar supplémentaires.

Au total, nos effectifs avoisineront 10 000 hommes. Je rappelle que cette résolution 578, monsieur le sénateur, autorise mais n'impose pas le recours à la force. Nous espérons qu'il sera possible de l'éviter. Nous gardons entière notre liberté d'appréciation. Nos forces disposeront des moyens de mener une action cohérente, dans les meilleures conditions, au service de notre diplomatie, que la défense a pour objectif de servir.

Je vous rappelle, compte tenu des propos que vous avez pu tenir, notamment au mois d'août dernier, que cette situation est suffisamment complexe pour être gérée avec doigté. La réalité ne ressemble pas nécessairement à un film de John Ford ni même à un *western spaghetti*, où il y a des bons, des brutes et des truands !

M. Emmanuel Hamel. Parlez français, monsieur le ministre ! Evitez les images étrangères !

M. Jean-Pierre Chevènement, *ministre de la défense.* Il n'y a pas de traduction pour le mot « western ».

M. Emmanuel Hamel. Alors, créez le mot français.

M. Jean-Pierre Chevènement, *ministre de la défense.* Je vous laisse le soin, monsieur Hamel, d'en chercher un.

En tout cas, dans ce domaine, monsieur le sénateur, c'est l'intérêt de la France qui commande, et je regrette que, quelquefois, dans vos propos, cela n'apparaisse pas suffisamment. *(Applaudissements sur les travées socialistes).*

M. René Monory. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. J'ai posé une question très courtoise à M. le ministre et je n'ai pas beaucoup apprécié la conclusion de sa réponse.

Au mois d'août dernier, j'avais dit que vous donniez l'impression de flotter, monsieur le ministre. Aujourd'hui, vous ne flottez pas, vous dérapez. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

JUSTICE À POINTE-À-PITRE

M. le président. La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Monsieur le garde des sceaux, j'ai eu l'occasion de vous confier un dossier relatif aux conditions absolument insupportables, c'est le moins que l'on puisse dire, dans lesquelles fonctionne, actuellement, l'appareil judiciaire à la Guadeloupe, notamment à Pointe-à-Pitre.

Vous ayant remis directement ce dossier, à votre demande, et confiant en la promesse que vous m'avez faite de l'examiner avec attention, j'ose espérer que vous lui donnerez une suite favorable.

Toutefois, eu égard à la gravité de la situation qui prévaut là-bas, il me paraît opportun, monsieur le garde des sceaux, de vous rappeler l'urgence des mesures qu'elle requiert et d'en rappeler brièvement les aspects les plus dramatiques, d'autant que j'interviens pour la troisième fois au sujet de cette profession.

En réponse à une première démarche de ma part, M. Chalandon, alors garde des sceaux, m'avait déjà promis, dans une lettre du 1er mars 1988, de porter remède à cette situation, cela fait bientôt trois ans.

Votre prédécesseur, M. Arpaillange, venu sur place pour un constat, avait promis, le 21 février dernier, la création immédiate d'un poste de juge non spécialisé, l'inscription au budget pour 1991 d'un troisième cabinet de juge d'instruction, la budgétisation d'un poste de juge de l'application des peines pour le centre pénitentiaire de Baie-Mahaut, lequel aurait dû ouvrir ses portes en 1992 - cette ouverture est maintenant prévue pour 1995 - en remplacement d'un fort du XVIIIe siècle, qui sert de prison en plein centre ville de Pointe-à-Pitre.

Quant au corps judiciaire lui-même, il souhaite, monsieur le garde des sceaux, la transformation du tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre en tribunal de grande instance à trois chambres et la création d'une cité judiciaire qui permettrait la budgétisation, en nombre suffisant, de postes de fonctionnaires et de magistrats.

Il souhaite également que les personnels partis à la retraite soient remplacés, que les personnels de Guadeloupe soient traités comme leurs collègues de la métropole, dont les frais de déplacement générés par la nécessité de formation continue sont remboursés, enfin que l'avancement puisse avoir lieu au sein de la cour d'appel de Basse-Terre quand les intéressés souhaitent demeurer sur place.

Permettez-moi de vous rappeler, à l'appui de ces doléances que, de 1976 à nos jours, l'activité judiciaire a augmenté de 177 p. 100 à 318 p. 100, selon le type de contentieux, alors que le nombre de magistrats - 13 - restait, hélas ! inchangé.

En effet, l'organigramme des juridictions de la région, conçu depuis 1958, ne tient aucun compte des mutations, tant démographiques que sociales intervenues depuis.

La situation des greffes, tant en personnel qu'en matériel, entraîne des retards tels qu'il faut souvent reprendre toute la procédure à la signification pour l'excellente raison que les décisions sont déjà frappées de prescription.

S'agissant des avocats, qui sont de plus en plus sollicités pour assister les prévenus, l'indemnité de 280 francs qui est servie est largement insuffisante, alors que les interventions qui leur sont demandées recouvrent une grande partie de leur activité professionnelle.

Pour vous donner une idée, dans une juridiction comme Strasbourg, le pourcentage des cas de ce genre représente 25 p. 100 du total alors qu'à Pointe-à-Pitre il est de 89 p. 100.

Sur le plan matériel, la situation de cette juridiction n'est pas meilleure, bien au contraire ; elle se caractérise par une insuffisance de locaux et par des équipements obsolètes.

Monsieur le garde des sceaux, la profession espère qu'une solution interviendra rapidement. Elle a été obligée de descendre, pour la première fois, dans les rues de Pointe-à-Pitre, voilà un mois, et, récemment, d'observer une journée de grève en raison du silence du Gouvernement face à ces revendications.

J'espère, monsieur le garde des sceaux, que vous répondrez à son attente démontrant ainsi aux justiciables, comme à ceux qui rendent la justice en Guadeloupe, que nous sommes, là-bas aussi, dans un Etat de droit. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Nallet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le sénateur, vous m'avez, en effet, déjà entretenu de manière précise sur la situation de la justice en Guadeloupe, et j'ai bien l'intention d'apporter une réponse à toutes vos demandes. Je suis aujourd'hui en mesure de vous présenter quelques indications démontrant la volonté du Gouvernement de trouver une solution à cette situation, en effet, très difficile.

En ce qui concerne les institutions judiciaires en Guadeloupe, je rappellerai que le tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre est doté de dix-neuf postes budgétaires de magistrats. Aujourd'hui, les quatorze postes du siège sont pourvus et, sur les cinq postes du parquet, un sera vacant au 1er janvier 1991, en raison d'un congé parental. Cependant, monsieur le sénateur, le parquet bénéficie d'ores et déjà d'un substitut, qui sera maintenu en surnombre après qu'il aura atteint la limite d'âge, pour que le déficit ne soit pas trop durement ressenti par les justiciables.

Le greffe, quant à lui, compte quarante-deux postes budgétaires de fonctionnaires, qui sont, à l'heure actuelle, tous pourvus. Le budget pour 1991 prévoit un emploi supplémentaire de juge d'instruction, et je mettrai tout en œuvre pour que ce poste soit pourvu par le décret de juin 1991, lorsque les élèves sortiront de l'école. Cette création permettra d'apporter un renfort aux deux cabinets d'instruction actuels, dont la charge est en effet particulièrement importante en raison notamment de nombreuses affaires financières et d'affaires de stupéfiants.

Un emploi de juge de l'application des peines est demandé par les chefs de juridiction dans la perspective de l'ouverture d'un centre de détention de 400 places. Cette demande sera examinée et, je vous le promets, satisfaite dès 1992.

Par ailleurs, les organisations syndicales - vous venez de vous en faire l'écho - ont souhaité la création d'une cité judiciaire.

Je vous rappellerai, monsieur le sénateur, que le palais de justice a fait l'objet, en 1986, d'importants travaux de restructuration, à la suite du relogement du tribunal d'instance et du conseil de prud'hommes dans un immeuble qui a été complètement réaménagé. D'autres travaux ont été financés ultérieurement et je dois vous dire, monsieur le sénateur, très honnêtement que la construction d'une cité judiciaire n'est pas envisagée à court terme.

Le Gouvernement a décidé de soumettre à l'approbation du Parlement des amendements au collectif de 1990 et au projet de loi de finances pour 1991 qui permettront de consacrer des moyens supplémentaires, notamment en emplois, aux actions de la justice.

Le renforcement de l'institution judiciaire dans les départements d'outre-mer constitue l'un des axes de la politique du Gouvernement. Je veillerai donc à ce que cet impératif soit pris en compte au moment de l'affectation de ces moyens budgétaires. Je pense que la Guadeloupe en bénéficiera.

Comme l'ont clairement indiqué M. le Président de la République ainsi que M. le Premier ministre il y a quelques jours, lorsqu'il a reçu les représentants de l'intersyndicale, c'est bien sur plusieurs années qu'il conviendra de poursuivre, voire d'amplifier, l'effort budgétaire, pour tendre, en métropole comme outre-mer, vers un fonctionnement optimal de notre justice.

Je me place, par conséquent, dans cette perspective pour répondre notamment aux besoins à moyen terme de la justice et des institutions judiciaires françaises en Guadeloupe.

Monsieur le sénateur, si vous le voulez, nous discuterons dans les mois qui viennent des formes que pourrait prendre, en particulier en Guadeloupe, cet effort pluriannnel dans le domaine des emplois et de l'équipement.

Enfin, pour terminer, je dirai quelques mots sur l'équipement pénitentiaire de la Guadeloupe. Je peux quand même vous confirmer une bonne nouvelle : nous avancerons d'un an l'ouverture du centre pénitentiaire de Baie-Mahault, laquelle interviendra non pas en 1995, mais en 1994 ; un crédit de 170 millions de francs est déjà inscrit au budget pour procéder aux études et engager les premiers travaux.

Pour ce qui concerne la restructuration de la maison d'arrêt de Basse-Terre, où les conditions de détention sont très mauvaises, sont déjà prévus des crédits de 400 000 francs pour l'étude et de 6 millions de francs pour les travaux, qui devraient être financés en 1992.

Tout cela devrait donc, je l'espère, témoigner de la volonté du Gouvernement d'apporter une réponse aux questions que vous venez de lui poser. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

MOYENS DE COMMUNICATION DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. La parole est à M. Bataille.

M. Jean-Paul Bataille. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de regretter que M. Delebarre, élu du Nord, n'ait pas souhaité répondre personnellement à une question sur l'avenir de sa région.

« La région Nord - Pas-de-Calais ne tient pas à voir les intelligences, basées dans les capitales que sont Paris, Bruxelles et Londres, simplement la traverser sans s'arrêter », déclarait récemment M. Roland Huguet, président du conseil général du Pas-de-Calais.

Frappé d'un taux de chômage de 12,5 p. 100 - taux supérieur de 40 p. 100 à la moyenne nationale - le Nord doit, en 1993, saisir sa chance d'un renouveau économique et social, grâce à l'ouverture du tunnel sous la Manche et à la mise en service d'un train à grande vitesse.

Encore faudrait-il, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement le dote des infrastructures de communication nécessaires.

Nous savons tous que de grands projets, telle la route des estuaires Dunkerque-Nantes, vont être programmés.

Nous savons aussi qu'en novembre dernier vous avez, hélas ! étalé sur quinze ans, au lieu de dix ans, le délai de réalisation de votre schéma routier.

Le Nord ne peut attendre ces rêves lointains. Il est essentiel pour son avenir que notre région dispose, dans les plus brefs délais, de bons moyens de communication irriguant son tissu économique local, ou bien les craintes de M. Roland Huguet se concrétiseront.

Parmi les moyens de communication à améliorer ou à réaliser, je distinguerai trois urgences.

La première urgence, monsieur le secrétaire d'Etat, est de faire du port de Dunkerque, troisième port de France, un instrument compétitif et fiable. La grève qui l'a paralysé, récemment, pendant plus d'un mois, présente un lourd bilan :

80 navires déroutés, 200 escales supprimées, 4 millions de francs de salaires perdus, l'avenir de 18 000 familles compromis !

Pire encore, menacés dans leur existence, les entrepreneurs régionaux confient leurs transports aux ports belges et néerlandais de Zeebrugge, Anvers et Rotterdam.

En vertu d'une loi de 1947, les dockers bénéficient d'un monopole du travail sur les ports pour les opérations de chargement et de déchargement des navires et, par extension, ils se sont réservés le même monopole pour des opérations diverses sur les quais.

L'accord conclu à la fin de la grève catastrophique d'octobre dernier ne conjure pas la menace d'un nouveau conflit.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle mesure législative le Gouvernement envisage-t-il de proposer pour modifier la loi archaïque de 1947, dont risquent de mourir Dunkerque et d'autres ports français ?

La deuxième urgence, monsieur le secrétaire d'Etat, est de doter notre région d'un véritable aéroport international.

A Lille, Air France a fermé ses lignes sur Milan, New York, les Antilles, Alger et envoie ses passagers sur London City Airport, empêchant toute correspondance sur le reste de l'Angleterre.

Quelle mesure comptez-vous prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour sauver nos liaisons aériennes menacées par Air France, qui semble faire bien peu de cas des efforts antérieurs d'Air Inter ?

Enfin, pour que le Nord - Pas-de-Calais devienne une région économiquement forte, la troisième urgence, monsieur le secrétaire d'Etat, est de moderniser ses infrastructures routières locales.

Parmi d'autres, la R.N. 42, qui relie Boulogne à Saint-Omer, à Hazebrouck et à l'autoroute A 25, est obsolète. Une autoroute de liaison A 26-A 25 doit ouvrir à Boulogne, à Calais et à la Flandre intérieure les réseaux autoroutiers belge et néerlandais par Poperinghe.

De Lille, l'accès à la côte d'Opale doit être rendu possible. Pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, programmer rapidement ces indispensables investissements ? *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, *secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.* Monsieur Bataille, vous avez interrogé le Gouvernement sur les moyens de communication de la région Nord - Pas-de-Calais.

Est-il nécessaire de rappeler que le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, M. Michel Delebarre, attache la plus grande importance au développement des communications dans cette région, qui a été fortement éprouvée par l'évolution de la conjoncture économique des vingt dernières années ?

Il souhaite que les efforts entrepris puissent utiliser au mieux la position géographique de cette région où s'exercera la plus grande partie de l'activité économique de l'Europe. A ce titre, le développement des moyens de communication est tout à fait essentiel.

Le lien fixe Transmanche et la réalisation du T.G.V.-Nord conforteront le rôle de carrefour de cette région. Il importe aussi qu'elle soit irriguée en profondeur par des axes de communication performants.

Ainsi, à la demande de la région Nord - Pas-de-Calais, M. Delebarre a fait inscrire au schéma directeur des routes nationales l'autoroute Amiens - Lille - frontière belge, qui contribuera à délester l'autoroute A 1.

Par ailleurs, dans le contrat de plan Etat-région, un effort tout particulier est entrepris en faveur de cette région. Ce contrat, d'un montant de 5 milliards de francs pour les routes - et dans lequel l'Etat investit près de 2,5 milliards - permettra l'amélioration de nombreuses liaisons routières. Plus particulièrement, et pour illustrer ce propos par des projets qui vous touchent, monsieur le sénateur, un effort très important est prévu sur la R.N. 42 entre Boulogne et l'autoroute A 26, ainsi que pour soulager la circulation dans Saint-Omer, ville qui, au total, verra se réaliser des travaux pour un montant de 104 millions de francs.

Cette liaison améliorera considérablement les relations entre le pays de Saint-Omer et Boulogne.

M. Delebarre sait que, au-delà de cette réalisation, les besoins sont importants, mais tout ne peut être fait en même temps et les études se poursuivent sur les aménagements qui, dans le prochain plan, viendront compléter cet effort significatif.

M. Delebarre sait également que le réseau autoroutier, en particulier ses liaisons avec le réseau belge, qui dessert la Flandre par Ypres et Poperinghe, vous préoccupe notablement. Mais, là aussi, nous avons beaucoup à faire avec la construction de l'A 16, puis de l'A 1 *bis*, élément de cohésion de la région. M. Delebarre fera en tout cas étudier toutes vos suggestions avec la plus grande attention.

En ce qui concerne la suppression d'un certain nombre de liaisons par Air France, je vous répondrai plus tard puisque d'autres questions m'ont été posées sur ce sujet.

Quant à la grève des dockers de Dunkerque, elle doit également inciter, monsieur le sénateur, à une réflexion en profondeur. Mais vous pensez bien que le maire de cette ville y est tout particulièrement sensible !

A ce sujet, il est fort regrettable que des solutions n'aient pas été trouvées en 1950, alors que c'était sans doute possible grâce à la négociation entre les professionnels et les organisations syndicales. Si un statut avait été élaboré, cela aurait sans doute permis d'éviter les difficultés auxquelles, tout récemment encore, Dunkerque a été confronté.

En tout cas, sachez-le, la volonté du Gouvernement est de faire en sorte que nous avancions vers la modernisation de ces professions, sans que pour autant les ports, les villes, les professionnels - et, bien entendu, les dockers - n'aient à en souffrir. C'est pourquoi le ministre de la mer engagera les concertations nécessaires. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

FINANCEMENT DE CERTAINS SERVICES D'AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Si l'actualité politique est faite des manifestations de ce qu'il est convenu d'appeler les « quadras » de tous bords, elle est faite aussi - et bien plutôt - de la réalité socio-économique et des dramatiques problèmes toujours rencontrés, hélas ! par les chômeurs et autres bénéficiaires du R.M.I.

Or une vingtaine de foyers de jeunes travailleurs, débordant largement - et très opportunément - leur raison d'être initiale, ont créé, dans l'Hexagone, un service d'aide à la création d'entreprises. Par convention passée avec l'A.N.P.E., ce service reçoit des gens - 90 p. 100 sont des chômeurs - qui ont besoin d'être particulièrement et personnellement accompagnés.

Les résultats, dans mon département, sont encourageants : un tiers débouchent sur la solution envisagée, un tiers retrouvent un emploi, mais, pour un tiers, hélas ! c'est le *statu quo.*

Pour accomplir cette tâche, un service très léger, très souple, a été mis en place. A ce jour, son financement provient de trois sources : par convention avec l'A.N.P.E., la première réside dans le cadre de l'évolution des niveaux de compétence professionnelle ; la deuxième provient du fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi, le F.R.I.L.E. ; enfin, la troisième se situe au ministère du travail, par les conventions de promotion de l'emploi.

En 1991 - ma question trouve là son actualité - seule serait maintenue la première source, les autres devant être - c'est en tout cas ce qu'on nous a dit, oralement il est vrai - supprimées.

Ce service, que l'on peut qualifier de première nécessité sociale et qui est souple, efficace, peu coûteux, est donc menacé de disparition. Quelle est, face à une telle situation, la position du ministre du travail ? *(Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Poperen, *ministre chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur le sénateur, M. Soisson, retenu, m'a fourni des éléments de réponse qui, me semble-t-il, sont de nature à vous rassurer sur la question très précise que vous avez posée, celle du concours de l'Etat.

Vous avez eu raison de mettre l'accent sur la préoccupation que nous avons tous : les demandeurs d'emploi, notamment - mais pas exclusivement - dans les jeunes générations, doivent se voir offrir des possibilités diverses, parmi lesquelles la tentative de création d'entreprise.

Globalement, sur les dix-huit mois écoulés, les résultats obtenus en matière d'emploi ont été sinon satisfaisants - nous sommes très en deçà des besoins - du moins encourageants.

Il est vrai que, depuis quelques semaines - ce n'est pas sans rapport avec certaines incertitudes de la conjoncture politique et économique internationale - on note un incontestable fléchissement, mais nous espérons qu'il sera passager ; le Gouvernement, en tout cas, y veillera.

Parmi les efforts qui sont faits, le soutien à la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi est, en effet, l'un des axes majeurs d'intervention du ministère du travail. Ce dernier met en œuvre, en particulier, l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, le fonds départemental « initiative jeunes » et le chèque-conseil.

Vous vous référez plus particulièrement au premier de ces moyens. Ainsi, dans votre département, le service d'aide à la création d'entreprise mis en place par le foyer de jeunes travailleurs que vous venez d'évoquer est une initiative locale pour l'emploi qui mérite d'être soutenue. Je suis donc amené à vous dire de façon précise, au nom de M. Soisson, que le soutien déjà accordé par ses services depuis deux ans aux promoteurs de cette initiative sera à nouveau accordé par la direction départementale du travail et de l'emploi.

M. Georges Mouly. Très bien !

M. Jean Poperen, *ministre chargé des relations avec le Parlement.* M. Soisson considère en effet - et je me fais ici son interprète - que la démarche que vous avez évoquée dans votre question mérite d'autant plus d'être soutenue qu'elle rejoint son souci de favoriser les actions conjointes entre les foyers de jeunes travailleurs et son administration. A cet égard, il m'a demandé d'ajouter qu'il pense pouvoir signer bientôt avec l'union des foyers de jeunes travailleurs un accord sur les objectifs intégrant ce type d'initiatives. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que certaines travées du R.D.E. et de l'union centriste.)*

SUPPRESSION PAR AIR FRANCE DES LIAISONS AU DÉPART DES VILLES DE PROVINCE

M. le président. La parole est à M. Rocca Serra.

M. Jacques Rocca Serra. Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que la question que je vais vous soumettre a déjà été posée à l'Assemblée nationale, mais elle me paraît suffisamment importante pour que je vous la pose à nouveau.

Dans quelques mois, le Parlement sera saisi d'un projet de loi sur l'administration du territoire de la République. Ce texte relancera la nécessaire décentralisation de l'Etat français, à laquelle souscrivent pour une large part l'ensemble des élus.

Aussi, les décisions récentes de la compagnie Air France de supprimer unilatéralement plus de quarante-huit liaisons au départ des villes de province me paraissent tout à fait contestables. Comment, en effet, envisager le développement des grandes métropoles régionales sans une politique dynamique des voies de communication ?

L'isolement aérien de ces villes n'aura jamais été aussi grand : quarante-huit liaisons sont supprimées entre la province et l'étranger. Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier, Mulhouse, Nantes, Strasbourg, Marseille seront-elles demain des villes isolées, refermées sur elles-mêmes par la seule volonté d'une compagnie nationale ? Oublie-t-on qu'Air France est une compagnie nationale financée en partie par des fonds publics ? *(Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Emmanuel Hamel. Bon rappel !

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Charles Pasqua. Vous avez raison !

M. Jacques Rocca Serra. Certes, nous concevons que les compagnies nationales doivent aussi avoir - et nous y tenons - des impératifs de rentabilité.

M. Yves Guéna. C'est la conversion des socialistes !

M. Jacques Rocca Serra. S'il vous plaît, messieurs, un peu de correction ! *(Vives exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

Messieurs, vous parlez tous en même temps, je ne vous comprends pas !

Nous concevons que les compagnies nationales doivent avoir aussi des impératifs de rentabilité, et nous y tenons. Cependant, elles ne doivent pas oublier qu'il est de leur devoir aussi de participer à la stratégie de développement économique de la nation, dont les grandes cités françaises doivent être le fer de lance.

Aussi les arguments avancés par cette compagnie nous paraissent-ils irrecevables : la rentabilité économique à court terme, voilà ce qu'on oppose aux élus soucieux du développement de leur région.

L'exemple de Marseille-Provence, que je connais plus particulièrement, me semble tout à fait significatif en la matière.

L'indispensable liaison directe Marseille-New York, définitivement supprimée, aurait pu être rentabilisée par Air France si le produit proposé aux usagers avait été correctement conçu.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Jacques Rocca Serra. Depuis juillet 1990, Air France, reprenant la suite d'U.T.A., qui offrait 500 places en deux rotations hebdomadaires, n'en maintenait plus que 180. Autant dire que le produit était déjà condamné à tomber en désuétude !

M. Emmanuel Hamel. Et que fait Attali ?

M. Jacques Rocca Serra. On est, dès lors, en droit de s'interroger sur les réels bienfaits d'une fusion entre nos trois compagnies nationales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les élus des métropoles de province sont inquiets. Le monopole d'Air France se traduit, aujourd'hui, par un isolement aérien dramatique pour nos cités, et ce en opposition formelle avec la politique prônée par le Gouvernement.

Un sénateur du R.P.R. Voilà !

M. Jacques Rocca Serra. Paris est plus que jamais la plaque tournante de tous les trafics aériens internationaux. Peut-on envisager une décentralisation administrative et, dans le même temps, concentrer ainsi à l'extrême les réseaux de communication ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que l'esprit de la décentralisation se traduise dans les faits ? *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Emmanuel Hamel. Bravo !

M. Charles Pasqua. Ça, c'est un succès !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, *secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.* MM. Rocca Serra et Bataille ont évoqué la fermeture par Air France de liaisons au départ de la province, entre autres vers l'Afrique.

Il convient de replacer cette question dans le contexte plus général du ralentissement actuel de la croissance du trafic aérien et de surcoûts très importants, supportés par toutes les compagnies aériennes, en particulier du fait de la crise du Golfe.

La plupart des grandes compagnies ont mis en place des plans de restructuration ; ainsi Air France a-t-elle été amenée à décider de suspendre un certain nombre de liaisons au départ de la province, mais aussi au départ de Paris, monsieur Rocca Serra.

Cette politique - M. le ministre des transports a eu l'occasion de le rappeler, ici même, samedi dernier - aurait dû faire l'objet de la part de la compagnie nationale d'une meilleure concertation avec les collectivités locales directement concernées. M. Delebarre a d'ailleurs demandé au président d'Air France de mener une telle action et depuis, effectivement, la direction générale d'Air France est en contact étroit, suivi, avec les acteurs concernés.

Vous réclamez le libre exercice de la concurrence, monsieur Rocca Serra, ce qui, me semble-t-il, a suscité quelques réactions.

M. Delebarre a indiqué très clairement, tant à l'Assemblée nationale que devant la Haute Assemblée, qu'il examinerait avec attention toute solution alternative que pourraient lui présenter les gestionnaires d'aéroports ou les collectivités locales. Voilà qui devrait répondre à vos préoccupations.

Je veux, enfin, dire un mot particulier sur Marseille.

En dehors des lignes sur l'Algérie, celles qui ont été suspendues représentaient un trafic très faible et de lourdes charges pour la compagnie : la liaison avec Bruxelles, par exemple, voyait monter dix-sept passagers en moyenne à bord d'un avion de soixante-cinq places.

Pour ce qui est de l'Algérie, la question, vous le savez, est plus complexe. Je vous confirme la vocation de Marseille de concentrer le trafic vers l'Algérie venant des autres villes de la province française.

Mais, dans les conditions économiques actuelles, il était nécessaire de suspendre les lignes sur lesquelles le déficit d'exploitation était réellement trop lourd. Nous faisons d'ailleurs le constat que Lufthansa et Swissair ont été amenées également à réduire de façon significative la desserte de l'Algérie.

Dans des conditions économiques restaurées, la reprise par Air France serait envisageable. Mais, encore une fois, si d'autres opérateurs se présentaient, leurs propositions devraient faire l'objet d'un examen très attentif.

Telle est la réponse qu'au nom de M. Michel Delebarre je voulais apporter à la Haute Assemblée. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

NÉGOCIATIONS DU GATT

M. le président. La parole est, d'abord, à M. Guéna.

M. Yves Guéna. Monsieur le ministre de l'agriculture, au début du mois de septembre, alors que se déroulaient en France les manifestations paysannes dont vous avez le souvenir, nous apprenons que le commissaire européen à l'agriculture prévoit, d'ici à 1996, 30 p. 100 d'abattement sur les aides de la Communauté à ses agriculteurs.

Ainsi les Français découvrent-il l'existence de l'*Uruguay round*, le déroulement de cette négociation, ainsi les agriculteurs français sentent-ils se resserrer le nœud coulant qui va les étrangler.

De quoi s'agit-il ? Il y a une vaste négociation, dans le cadre du GATT, sur le commerce international, sur son développement, ce qui est, en soi, une bonne chose, chacun en convient.

Mais, s'agissant de l'agriculture, dans le cadre de l'*Uruguay round*, se déroule un âpre combat entre, d'une part, les Etats-Unis et, accessoirement, le groupe de Cairns, exportateurs de produits agricoles et qui veulent conserver, voire améliorer, leurs positions sur le marché mondial, et, d'autre part, l'Europe, notamment la France, premier pays agricole de la Communauté, qui n'entend pas renoncer à sa position d'exportateur. Et quand on sait la place des exportations agricoles dans la balance commerciale de notre pays, on le comprend !

La position des Etats-Unis est simple ; c'est non aux aides aux agriculteurs de la Communauté, non aux subventions à l'exportation pour nos agriculteurs.

Quel est l'état de la négociation ? Selon la procédure du Traité de Rome, c'est la Commission qui a la charge de négocier, c'est-à-dire de préparer et de mener la négociation, sous réserve de l'approbation qui sera donnée par le Conseil des ministres.

Or, dès le 19 septembre 1990, dans cette négociation - curieuse façon de procéder ! - la Commission a battu en retraite sur toute la ligne : sur les aides - moins 30 p. 100 -; sur la préférence communautaire, sur laquelle elle est vacillante ; sur les subventions à l'exportation.

Naturellement, comme toujours quand on commence par capituler, cette capitulation est vaine puisque, à la proposition de moins 30 p. 100, les Américains font une réclamation reconventionnelle en demandant moins 70 p. 100.

C'est à ce stade, conformément à la procédure, qu'intervient le Conseil des ministres. Nous vous avions alerté, monsieur le ministre - vous étiez au courant, naturellement - tant en séance publique, lors du débat qui s'est déroulé ici sur les problèmes agricoles, qu'en commission, notamment en commission des finances.

Il s'est apparemment passé quelque chose puisque les négociations ont été suspendues. Il y a eu un communiqué du Conseil des ministres. Les négociations ne doivent reprendre à Genève qu'au mois de janvier. Le bruit court - j'ose le croire - que vous auriez même évoqué, à défaut de l'invoquer, le compromis de Luxembourg de 1966.

A ce point, je voudrais poser deux séries de questions et faire quelques observations.

Première question : que va-t-il se passer maintenant ? Naturellement, monsieur le ministre, je ne vais pas vous demander de nous dire quelle est la limite que vous vous êtes fixée vous-même pour la négociation, mais vous poser les questions suivantes.

Entendez-vous exiger que l'on s'en tienne, avec les Etats-Unis, comme vous nous l'avez dit ici, à des ajustements équilibrés ? Ferez-vous de la sauvegarde de la politique agricole commune une règle d'or ? Il semble que ce soit la moindre des choses si nous voulons sauvegarder notre agriculture. Enfin, tiendrez-vous sur le maintien des subventions à l'exportation ?

Deuxième question : et ensuite ? Je veux dire si les choses ne se passent pas bien, c'est-à-dire si la négociation échoue, c'est-à-dire s'il y a conflit avec les Etats-Unis, car nous connaissons les mesures de rétorsion habituelles des Etats-Unis sur le vin français, le cognac, le roquefort, etc.

Je vous demande donc : que ferez-vous dans ce combat inégal entre le libéralisme benêt de la Communauté et le protectionnisme acharné des Etats-Unis ? *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

Cette seconde question m'amène à formuler quelques obervations, avant d'en terminer.

Je me place, naturellement, dans la perspective de la construction européenne, dont on va beaucoup parler à partir de samedi, et je me place, en tant que membre du groupe du R.P.R., dans la perspective de cette construction européenne à laquelle nous croyons.

Mais avec quelles institutions y parvenir ? On a la preuve que cela ne peut pas être avec le système actuel. D'ailleurs, c'est ce qu'a dit M. Fabius dans un récent article de presse.

Nous voyons la faiblesse de la Commission face aux Etats-Unis, et c'est extraordinairement révélateur : d'un côté, dix-sept commissaires appartenant à douze nationalités, qui doivent d'abord se mettre d'accord entre eux, tiraillés qu'ils sont entre des influences contraires ; en face - je ne parle que pour les Etats-Unis, mais c'est vrai, par exemple, pour le Japon - un Etat digne de ce nom, avec un gouvernement, une ligne politique et des négociateurs inflexibles. Naturellement, dans une telle situation nous ne pouvons que perdre.

Monsieur le ministre, lorsqu'il y va de l'avenir des peuples, c'est aux politiques de prendre la barre.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Yves Guéna. C'est ce qu'a eu raison de faire le Conseil, dont vous êtes membre.

Avec la Commission, vous avez des technocrates. Je n'ai rien contre les technocrates, à condition qu'ils fassent leur métier de technocrate, c'est-à-dire de technicien, sans légitimité, par définition, et sans responsabilité devant les peuples, dont ils ont tendance à faire bon marché.

Avec le conseil des ministres, nous avons des politiques, comme vous, donc légitimes jusqu'à la prochaine élection, monsieur le ministre, et qui ont des comptes à rendre aux peuples. S'il y a une manifestation paysanne, ce n'est pas le commissaire européen à l'agriculture qui y fera face, c'est vous !

J'espère que, fort de ces atouts, vous tiendrez, monsieur le ministre, et vous empêcherez que ne sombre l'agriculture européenne, c'est-à-dire l'agriculture française, à l'occasion de cette négociation. Mais quelle leçon, je le répète, à la veille de la conférence intergouvernementale européenne !

Qui donc, à la lumière de cette négociation lamentable, pourrait encore croire à l'Europe technocratique intégrée ? L'avenir - nous l'avons dit et c'est évident - est dans une union des Etats ayant clairement consenti des limitations de souveraineté, union conduite par des gouvernants, authentiques représentants des peuples. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est, ensuite, à M. Grandon.

M. Jean Grandon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

Monsieur le ministre, les agriculteurs français, plus particulièrement les producteurs de céréales, sont inquiets des conséquences du différend au sein du GATT.

Le géant américain regagnera-t-il les parts de marché perdues au profit de la Communauté économique européenne ? Les agriculteurs français seront-ils les spectateurs passifs de l'invasion de produits américains sur le marché avec tous les risques qui en découlent ?

Ces craintes me semblent légitimes. En France, quinze quintaux de céréales par hectare sont nécessaires pour couvrir les charges spécifiques françaises et européennes, alors que trois quintaux par hectare suffisent aux Etats-Unis.

De surcroît, la seule baisse de 30 p. 100 des aides acceptée par les partenaires européens provoquerait une diminution des prix de 11 p. 100 à 15 p. 100 pour les producteurs de céréales. Je vous laisse imaginer la baisse des prix dans l'hypothèse d'une prise en compte des demandes américaines !

Les négociations du GATT sont gelées jusqu'au mois de janvier, à la suite de l'intransigeance des Etats-Unis, ce qui risque de réduire à néant les efforts de productivité des agriculteurs européens, notamment français.

Les médias ont relaté ces événements et ils ont insisté sur ce qu'ils ont appelé votre fermeté. Votre « fermeté » n'est-elle qu'une orchestration médiatique ou bien est-elle la traduction d'une réelle volonté, voire d'une prise de conscience des risques encourus par nos mandants, les agriculteurs français ?

Un compte rendu de votre action et de celle du ministre du commerce extérieur, ancien sénateur, dans cette affaire, s'impose devant la représentation nationale. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir nous éclairer sur la réalité de ce dossier.

Mon interrogation subsiste : quelles sont vos intentions, votre latitude d'action, à vous, membres du Gouvernement français, face au diktat américain et à la complicité, plus ou moins avouée, dans un prétendu souci de conciliation, du porte-parole de la Communauté économique européenne auprès des autres participants à cette négociation ?

L'enjeu est capital pour l'Europe, capital pour la France. A quelques jours du Conseil européen devant réunir chefs d'Etat et de Gouvernement à Rome, l'union économique et politique communautaire est à l'ordre du jour. Le contentieux sur lequel je vous demande des éclaircissements sera sans doute évoqué. Des pourparlers auront lieu, des échanges s'instaureront et des réunions, même informelles, se tiendront.

L'union économique passe par un front uni dans cette négociation. La solution à ce problème est un passage obligé à l'union économique. Les hauts représentants de notre nation à ce sommet présenteront sans doute d'éventuelles propositions face au blocage américain.

Les agriculteurs français attendent beaucoup de vous, monsieur le ministre ; ils vous remercient de les informer, de prendre en considération leur souci et de faire valoir leurs intérêts vitaux. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R. ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est, enfin, à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Ma question s'adresse également à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

Permettez moi, monsieur le ministre, de vous rappeler que le 15 novembre dernier, sur le même sujet, le GATT, je vous ai adressé un courrier. J'ai réitéré ma question lors du débat sur le projet de budget de l'agriculture devant la Haute Assemblée. J'attends votre réponse.

La semaine dernière, à Bruxelles, le grave différend entre la C.E.E. et les Etats-Unis sur le dossier des subventions agricoles a entraîné la suspension des débats de la conférence du GATT jusqu'au mois de janvier prochain.

Le monde agricole français est particulièrement pessimiste. Les Américains ont été clairs : en cas d'échec, la guerre des subventions reprendra de plus belle. Ils relèveront les taxes sur les fromages et les alcools. La France sera la première à en faire les frais, nous le savons bien.

Les négociations du GATT sont aujourd'hui dans l'impasse. Comment allons-nous en sortir ?

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous garantir que les trois grands principes de la politique agricole commune, c'est-à-dire la référence communautaire, l'unicité des prix et la solidarité financière seront sauvegardés ?

Pouvez-vous vous y engager devant la Haute Assemblée, alors que le monde agricole, non seulement attend, mais, très inquiet, manifeste ?

Je puis vous dire que tous les exploitants agricoles de mon département sont actuellement dans la rue, dans les villes et jusque sur les lignes de chemin de fer. Tout est bloqué ! Ils attendent une réponse. Sinon, monsieur le ministre, où irons-nous ? *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, *ministre de l'agriculture et de la forêt.* J'apporterai une réponse globale à MM. Guéna, Grandon et Guy Robert : si la négociation du GATT n'a pas abouti à Bruxelles, c'est parce que la Communauté économique européenne ne s'est pas mise d'accord avec les Etats-Unis !

Il ne faut pas faire montre d'un pessimisme qui nuirait à la suite de la négociation. Les Américains sont aussi inquiets que nous. Pourquoi partirions-nous toujours battus ?

Trois cent quarante millions d'Européens se rassemblent pour se doter d'une monnaie, d'un pouvoir politique commun ; ils ont dit non aux Etats-Unis.

D'ailleurs, un ambassadeur d'un pays d'Amérique latine a exprimé son plaisir devant ce non aux Etats-Unis et à ajouté : « Pourtant, que ne nous a-t-on dit sur le groupe de Cairns, sur les pays en voie de développement ! ».

Le fait que grâce à la fermeté de la délégation française mais aussi grâce à la solidarité et à la cohésion des douze pays de la Communauté économique européenne on ne se soit pas laissé faire est déjà un point positif. Mais il ne faut pas s'endormir sur des lauriers tout à fait provisoires, car cela va recommencer : il y aura un deuxième *round* dans l'*Uruguay round.*

Les exigences des Etats-Unis ne sont pas seulement excessives en matière agricole ; elles le sont dans tous les domaines : services, brevets, propriété intellectuelle, règlements nouveaux.

Les Etats-Unis, qui prétendent vouloir l'assainissement du commerce international - excellente chose - ne renoncent pas aux dispositions de leur loi commerciale, le *Trade act,* en vertu duquel, à tout moment, ils peuvent déclencher des mesures de rétorsion, alors que c'est au GATT de dire s'il y a lieu de prendre de telles mesures. Ils ne peuvent pas à la fois donner et retenir dans un même mouvement.

Très peu de dossiers sont prêts - on note une timide avancée sur le dossier du textile - et les Américains, en avançant le dossier agricole, ont voulu nous faire oublier tous les autres dossiers sur lesquels il convient également qu'ils fassent des avancées vers nous.

Maintenant, les experts vont travailler. Combien de temps ? Je n'en sais rien. Nous souhaitons tous que cette négociation aboutisse le plus rapidement possible, car il est de l'intérêt de tout le monde que les échanges internationaux s'accélèrent. A condition qu'ils soient équilibrés, et que les Etats-Unis ne prétendent pas nous dicter leur loi, ces échanges seront une source d'enrichissement pour tout le monde.

Les Etats-Unis ont été tellement excessifs qu'ils ont renforcé la cohésion de la Communauté. Même les pays qui, par tradition historique, sont le plus libre-échangistes - les Pays-Bas, le Royaume-Uni - ont dit : « Non, ce n'est pas acceptable ! »

Lorsque le ministre suédois de l'agriculture, chargé d'une mission de conciliation, a proposé que la barque soit deux fois plus lourdement chargée que ce que les Européens pouvaient accepter, tout le monde a déclaré que c'était impossible.

Si, précisément, la négociation n'a pas abouti sur le dossier agricole - mais elle n'a pas abouti non plus, je vous l'ai dit, sur les autres dossiers - c'est parce que nous avons voulu préserver la politique agricole commune.

M. Mac Sharry est commissaire agricole, mais c'est un homme politique : il a été un élu d'Irlande ; il a même été ministre des finances de ce pays. Cet homme est présenté dans les journaux américains comme un redoutable défenseur de l'agriculture européenne. Il a bien conduit sa négociation et il faut veiller à ce qu'il continue de la bien conduire.

Je suis d'accord avec ce qu'a dit M. Guéna : il est important que le dernier mot revienne aux politiques. Nous avons, à diverses reprises, tenu à préciser, notamment la délégation française, en saisissant d'une note écrite le président du conseil italien, M. Ruggiero - qui a été un très bon président de Conseil - que l'offre communautaire devait demeurer inchangée. Nous avons également tenu à préciser - le commissaire Andriessen au commerce extérieur l'a un moment souhaité - que la tentation de la Commission de modifier l'offre n'était pas possible sans en référer au Conseil.

Nous entendons nous en tenir à cette offre communautaire, qui, à mon sens, est tellement bonne que les Américains n'en veulent pas.

Le travail que nous allons avoir à conduire maintenant consistera, d'abord, à trouver des alliés au sein de la Communauté et à mieux nous faire comprendre des pays du groupe de Cairns. En effet, quel intérêt commun y a-t-il entre l'agriculture australienne et l'agriculture de la Colombie, qui a été ruinée par les dures lois du marché ? Quels liens communs existe-t-il entre les pays industrialisés dont nous faisons partie et les pays en voie de développement pour lesquels la Communauté a signé les accords de Lomé ? Que nos amis américains en fassent autant !

Qui a proposé la réduction de la dette ? Qui a commencé à joindre le geste à la parole, sinon la France et son président de la République ?

Que les Américains en fassent autant plutôt que se borner à nous faire la leçon !

Je ne fais pas là une déclaration de nationalisme européen qui serait malvenue. Les offres de la Communauté sont sérieuses et équilibrées. Si un pays doit bouger, c'est plutôt les Etats-Unis que nous-mêmes.

De cette épreuve devrait sortir confortée la solidarité des Européens. Si on atteignait ce résultat, ce serait une bonne chose. Mais on ne répétera jamais assez qu'il faut être très vigilant et je suis bien d'accord avec vous : c'est aux politiques de prendre en dernier ressort leurs responsabilités. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. et de l'union centriste.)*

RENAULT ET L'EUROPE DE L'EST
CHOIX DE VOLKSWAGEN COMME PARTENAIRE DE SKODA

M. le président. Il a été décidé, en accord avec leurs auteurs, de regrouper ces deux questions, qui portent sur le même sujet.

La parole est, d'abord, à M. Chambriard.

M. Jean-Paul Chambriard. Monsieur le président, il est regrettable, que lorsqu'une question est posée à un ministre, la réponse nous soit apportée par un autre ministre, même si ce dernier lit correctement ce qu'on lui a écrit. *(Sourires.)* Cette méthode n'est pas convenable.

M. Bernard Barbier. Très bien !

M. Jean-Paul Chambriard. M. le président du Sénat ne cesse de s'élever contre cette attitude. Hélas ! il prêche dans le désert.

Cela étant dit, j'en viens à ma question au sujet de Renault et des pays de l'Est.

Au printemps dernier, notre mission d'information sur l'évolution économique de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et de la Hongrie concluait à la nécessité d'une présence française dans cette partie du monde en pleine mutation que seul un effort rapide et déterminé pouvait assurer.

Elle soulignait, par ailleurs, les importants atouts de l'Allemagne dans l'ensemble de ces pays.

La mission citait en exemple des premiers efforts de la France la recherche, par la société anonyme Renault, d'un partenariat avec la firme tchécoslovaque Skoda. La décision du Gouvernement tchèque, le 9 décembre dernier, de donner la préférence au constructeur automobile allemand Volkswagen met donc fin à un espoir d'implantation en Europe centrale.

Est-ce un échec ? Même si j'ai pu lire ou entendre qu'il y avait eu une certaine surenchère du côté allemand depuis le mois de septembre, ou que Volkswagen avait une longueur d'avance parce qu'ayant déjà travaillé avec Skoda, je réponds oui à cette question.

C'est un échec, essentiellement pour deux raisons, qui m'amènent à poser deux questions.

Premièrement, la France a-t-elle fait le bon choix tactique ? M. Fauroux s'est rendu à Prague, à la fin du mois de novembre dernier, pour y présenter le dossier Skoda comme le fer de lance de la coopération industrielle entre la France et la Tchécoslovaquie. Au vu des éléments dont je dispose, il ne me paraît ni opportun ni efficace de mettre ainsi en avant, dans ce genre d'opérations, l'échelon de décision politique. Mais, en France, la politique se mêle de tout et ne règle rien !

Deuxièmement, certains facteurs de choix déterminants, semble-t-il, ont-ils été suffisamment appréciés ? Je pense, en particulier, à la dimension sociale du dossier.

La menace des quinze mille employés de Mlada Boleslav de se mettre en grève si Renault était choisi est significative et attristante. Les hommes de Volkswagen s'étaient, dès le départ, rendus sur place pour tisser des liens avec eux. Volkswagen s'est, ainsi, engagé à maintenir les vingt et un mille emplois dans les usines. Le P.-D.G. de Volkswagen faisait une priorité de la formation de collaborateurs très qualifiés et du consensus social. Je crains que Renault n'ait pas fait preuve d'un égal souci des ressources humaines. Quel paradoxe, pour le symbole d'avant-garde sociale que l'ex-Régie représente depuis les années soixante ! L'argumentation de nos syndicats aurait déplu. Cette information est-elle fondée ? Si c'est bien le cas, que penser d'une telle intervention ?

Monsieur le ministre, Renault a manqué l'occasion de renforcer sa place sur un marché porteur. Je le dis avec d'autant plus de force que la vitalité du tissu économique de la région Auvergne est étroitement liée au dynamisme de notre industrie automobile.

Renault étudierait pour 1991 son rapprochement avec la firme soviétique Lada ou la firme roumaine Dacia.

Quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour que les pouvoirs publics agissent sur les moyens de connaissance des structures économiques et sociales et des mentalités des pays visés, afin de permettre à nos entreprises automobiles de réussir dans leurs futures implantations à l'Est ? *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est, ensuite, à Mme Gournay.

Mme Marie-Fanny Gournay. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Voilà quelques jours, le gouvernement tchécoslovaque a préféré Volkswagen à Renault pour reprendre Skoda.

Si j'en crois des propos rapportés par la presse, la direction de Skoda avait estimé que l'offre de Renault manquait de précision et ne correspondait pas à l'attente tant des salariés que du marché tchécoslovaques.

Autrement dit, ce n'est qu'aux prix de reports successifs du choix du repreneur de la firme tchèque que Renault aurait pu corriger son offre initiale et l'aligner sur la proposition allemande. Mais cette course poursuite s'est finalement révélée inutile et Renault n'a jamais pu rattraper son retard.

Le statut d'entreprise publique n'a-t-il pas été un handicap dans cette affaire, dans la mesure où Renault n'aurait pas su dégager à temps les financements nécessaires à la hauteur de l'offre de son concurrent ? Monsieur le ministre, pouvez-vous nous apporter des précisions concernant ce dossier et nous donner les raisons qui ont amené les autorités tchèques à écarter Renault ?

S'agissant du secteur de l'automobile en général, il semble bien que les constructeurs français soient les laissés-pour-compte de l'ouverture des pays de l'Est, ce qui inquiète, notamment, mon éminent collègue M. Christian Poncelet.

Au-delà du cas spécifique de l'automobile, cette absence des industriels français n'est-elle pas révélatrice du manque de dynanisme économique de la France ? De manière générale, les industriels français semblent peu présents par rapport à leurs concurrents allemands, italiens, américains ou japonais.

Outre la Tchécoslovaquie que j'évoquais à l'instant, des exemples récents, tant en Hongrie que dans l'ancienne R.D.A. ou en Pologne, semblent témoigner de cette attitude de retrait. Il y a quelques jours, un grand quotidien du soir retraçait le séjour d'une délégation d'industriels de la région d'Ile-de-France en Pologne. Il soulignait que ces industriels trouvaient partout leurs concurrents d'ores et déjà implantés.

Comment, dans ces conditions, le Gouvernement entend-il aider nos entreprises à pénétrer le nouveau marché prometteur des pays de l'Est ?

Certains pays ont un capital de sympathie en faveur de la France, mais, et le cas de Renault est exemplaire à cet égard, cette sympathie ne suffit pas à remporter les marchés.

Comment, dès lors, le Gouvernement peut-il améliorer l'information des entreprises sur les possibilités commerciales et industrielles qu'offrent ces pays, notamment à l'occasion du rachat des entreprises privatisées ?

Compte-t-il, par ailleurs, leur apporter un soutien financier pour faciliter leur implantation sur ces marchés de l'Est ? *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Poperen, *ministre chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la raison pour laquelle M. Fauroux n'est pas présent à cette séance est déjà un début de réponse à l'une de vos questions, monsieur Chambriard, puisque, en ce moment même, il arrive à Moscou, précisément pour mener d'importantes négociations industrielles. Il vous prie donc de bien vouloir l'excuser de n'avoir pu assister à cette séance.

Vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, il est de ma responsabilité de veiller à la présence des ministres à ces séances de questions. Si, aujourd'hui, quelques défaillances sont constatées, elles sont toutes pleinement justifiées, permettez-moi de le dire, par d'autres obligations inhérentes à la charge de ministre. Je suis donc vigilant, car il est vrai que la réponse des ministres aux questions des parlementaires de l'une ou de l'autre assemblée est un aspect très important de leurs fonctions. Mais, il y a là, monsieur le sénateur, vous en conviendrez, un cas de force majeure.

M. Jean-Paul Chambriard. C'est toujours la même chose !

M. Jean Poperen, *ministre chargé des relations avec le Parlement.* Pour autant, je m'efforcerai, monsieur Chambriard, de lire ma réponse aussi bien que vous votre question. D'ailleurs, je ne me contenterai pas de la lire, parce que, heureusement pour ce gouvernement et pour le travail que nous menons ensemble, j'ai quelque connaissance de ces dossiers, car, je suis d'accord avec vous, ils sont tout à fait importants.

Il m'a semblé, mais c'est la loi du genre, qu'il y avait peut-être trop de pessimisme dans vos propos, même s'il est vrai que nous sommes amenés à échanger nos points de vue sur cette question après une décision que je ne peux pas appeler un succès.

M. Emmanuel Hamel. Ce serait difficile !

M. Jean Poperen, *ministre chargé des relations avec le Parlement.* Il n'est pas si habituel que les gouvernements reconnaissent des insuccès, et même, monsieur Hamel, - je le dis parce que les choses sont ainsi et que c'est le point de vue du ministre en charge de ce dossier - les cas d'échec, car c'en est un. Mais cet insuccès n'intervient pas dans une série d'échecs, comme on aurait pu le penser à vous entendre.

En effet, l'activité internationale de notre secteur automobile nous paraît actuellement de réelle ampleur puisque l'ensemble, secteur public et secteur privé, dégagera un excédent commercial de plus de 20 milliards de francs pour l'année 1990, chiffre qui est donc en progression par rapport à l'année précédente. Ce qui est important dans les appréciations économiques, ce n'est pas seulement la conjoncture, c'est aussi l'évolution des situations.

Renault, qui se trouve ici en cause, contribue très largement à ce résultat, car il réalise 56 p. 100 de ses ventes à l'étranger.

Dans cette stratégie internationale, l'Europe occupe une place privilégiée, un peu par force d'ailleurs, compte tenu, comme vous le savez, des difficultés - c'est d'ailleurs l'un des grands sujets du moment - de pénétration du marché japonais, d'une part, et du marché américain d'autre part. Ce dernier est très préoccupant, c'est vrai, car, par rapport au marché mondial, il est entré dans une phase plutôt dépressive.

A court terme, en Europe centrale, les résultats acquis au moment où je vous parle ou qui seront visibles très prochainement sont, en effet, encore modestes, mais la stratégie de Renault est bien de développer ses efforts, en particulier dans les deux pays qui, du point de vue industriel, sont, sans doute, les plus développés ou les moins mal en point de l'Europe de l'Est, je veux parler de l'ex-R.D.A., la partie orientale de l'Allemagne, et de la Tchécoslovaquie.

En ce qui concerne l'Allemagne, en effet, Renault a placé au tout premier rang de ses priorités l'exportation de la Renault 19, quant à la *Clio,* elle vient de remporter le prix du volant d'or.

En ce qui concerne la Tchécoslovaquie, un premier succès a été remporté avec la conclusion d'un accord entre R.V.I. et Avia ; d'autres négociations sont en cours avec d'autres firmes de poids lourds tchécoslovaques.

Par ailleurs, pour compléter le tableau que vous avez dressé, madame Gournay, je rappelle l'importance de la position de Renault en Yougoslavie, avec une production actuelle de 80 000 véhicules, son installation et son développement au-delà, en Turquie, avec une prévision de l'ordre de 100 000 véhicules.

C'est dire que l'échec qui vient d'être enregistré, et auquel le Gouvernement est sensible, intervient dans un contexte d'ensemble, pour les pays de l'Europe centrale et orientale, qui est loin d'être négatif.

C'est vrai, nous touchons là au fond du sujet que vous avez l'un et l'autre évoqué, en raison de la compétition - je dis là une banalité - est âpre et des effets de la mondialisation de l'économie, terme à la mode, mais qui traduit une réalité du moment, la concurrence et la lutte entre les différentes économies, notamment dans la production de biens de consommation comme l'automobile, sont encore avivées.

Puis, vous le savez bien, madame, monsieur, il est une donnée avec laquelle la gestion de l'économie de notre pays doit compter et avec laquelle tout gouvernement, quel qu'il soit, devrait compter, en matière économique : dans les périodes de grands changements, d'accélération, de bouleversements, les habitudes et les traditions jouent beaucoup. Vous savez quels étaient les liens qui nous unissaient à ces pays de ce point de vue. Vous savez, ainsi, l'atout que représente souvent la pratique d'une langue commune. Il ne s'agit pas - tous les observateurs économiques en conviennent - d'atouts mineurs.

M. Marc Lauriol. C'est exact !

M. Jean Poperen, *ministre chargé des relations avec le Parlement.* Par ailleurs, nous avions particulièrement valorisé, dans nos propositions, l'apport de l'association entre Renault et Volvo. Les conséquences, tout le monde en convient, étaient importantes. Cette association de deux grands groupes automobiles - cet axe de notre démonstration n'a pas, me direz-vous, suffisamment convaincu - nous aurait permis d'être présents sur le marché de l'Europe centrale, de l'Europe du Nord et du Sud avec la production de modèles entièrement nouveaux.

Peut-être, n'avons-nous pas prévu assez tôt - je ne mets nullement en cause les gestions précédentes, je constate simplement notre comportement d'ensemble sur la récente période - les possibilités nouvelles offertes par ces pays de l'Europe orientale ?

Il est vrai que les producteurs allemands se sont mis en chemin il y a environ une dizaine d'années. Ils ont pris et assuré un certain nombre de positions bien avant les événements récents. Dès lors, et après cet insuccès, nous devons valoriser les accords en préparation. Je pense, notamment, à la consolidation de l'accord intervenu avec Avia et à la préparation des accords, notamment avec des firmes de poids lourds, telles Tatra et Liaz.

Permettez-moi de poursuivre ma réflexion et d'évoquer d'autres secteurs très importants sans les développer à l'excès cependant.

En effet, M. Fauroux a insisté pour que j'indique quels sont actuellement les résultats obtenus ou en cours, notamment dans les secteurs énergétiques. Il s'agit des accords passés par Elf pour la distribution et le raffinage du pétrole, ainsi que pour la pétrochimie, par E.D.F. pour l'assistance technique à la gestion du réseau de distribution d'électricité, et par Cogema pour la réhabilitation des mines d'uranium et la fabrication du combustible nucléaire.

En clair, au-delà de cette péripétie, que nous regrettons, il faut, dans tous les secteurs actifs de l'industrie où nous avons, en effet, de grandes possibilités d'exportations, développer notre effort.

Vous m'avez demandé quelle aide peut être apportée. A coup sûr, bien des mécanismes et de nombreuses possibilités d'aide et de soutien ont été mis en place au cours des ans et sous diverses gestions ministérielles. Mais, sans que le pouvoir politique se décharge de sa responsabilité, vous savez que tout cela dépend des industriels eux-mêmes et de leur esprit d'initiative, qu'ils appartiennent au secteur privé comme au secteur public.

Permettez-moi maintenant, monsieur Chambriard, de relever quelques contradictions dans vos propos. Mais la vie est faite de contradictions !

Vous avez dit que, chez nous, le politique se mêle de tout. Or, le seul fait que vous posiez une telle question au politique montre qu'il a quelques responsabilités dans ces affaires.

Vous avez par ailleurs demandé quel serait le concours des pouvoirs publics. Oui ! il faut un concours des pouvoirs publics. Certes, il ne résout pas tout ; j'en suis d'accord avec vous. Je note cependant que c'est par la coopération entre les pouvoirs publics et l'initiative privée que nous devons, me semble-t-il, essayer de faire avancer les choses. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

SITUATION DES SAPEURS-POMPIERS BÉNÉVOLES

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé des collectivités locales. Elle porte sur la situation préoccupante de sapeurs-pompiers bénévoles.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, le rôle déterminant et unanimement apprécié que ces sapeurs-pompiers bénévoles jouent dans les zones semi-urbaines et rurales, en complémentarité avec leurs collègues professionnels. Leur participation massive à la lutte contre les incendies de forêts dans le Midi et lors du récent incendie du *Monark of the sea* à Saint-Nazaire, qui a été très rapidement maîtrisé, démontre que l'on ne peut se passer facilement de leur concours.

Or, des menaces graves pèsent sur leur avenir.

D'une part, le renouvellement des effectifs dans les corps des sapeurs-pompiers des petites communes est de plus en plus difficile à assurer en raison des incompatibilités croissantes du bénévolat avec les contraintes de notre vie moderne.

D'autre part, les missions qu'on leur demande d'accomplir, non seulement ont augmenté et se sont diversifiées, mais sont devenues de plus en plus sophistiquées. Elles nécessitent donc une formation technique très pointue, qu'ils ne peuvent acquérir qu'à condition d'accepter d'amputer leurs congés pour pouvoir suivre les stages qui leur sont offerts.

A cela s'ajoute le fait que leur protection sociale est pratiquement inexistante en cas d'accident.

On comprend dès lors que, devant les sacrifices à consentir, tant familiaux que professionnels, les vocations aient tendance à se tarir.

Si rien n'est fait, les corps de sapeurs-pompiers risquent de ne plus être en mesure d'assurer leurs missions dans des conditions normales.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si vous avez l'intention de prendre des mesures tendant à améliore la situation des sapeurs-pompiers bénévoles. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur celles du R.D.E. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, *ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.* Monsieur le sénateur, comme beaucoup d'autres et à juste titre, vous vous préoccupez de la situation des sapeurs-pompiers que vous appelez « bénévoles » et que l'on appelle aussi « volontaires ».

Cette situation préoccupe les intéressés, mais aussi les maires, du secteur rural en particulier, et vous êtes de ceux-là.

En effet, si les sapeurs-pompiers professionnels sont essentiellement stationnés dans les villes, les sapeurs-pompiers volontaires forment, sinon la totalité, tout au moins la grande majorité des effectifs dans les campagnes.

Je vous remercie, monsieur le sénateur, d'avoir posé cette question, car elle nous permet, non pas de prononcer un discours devant la Haute Assemblée, mais de faire le point des décisions prises.

Vous m'avez demandé si nous avions l'intention de faire quelque chose. Je puis vous répondre que nous sommes en train de faire quelque chose.

Mme Hélène Luc. Faites vite alors !

M. Philippe Marchand, *ministre délégué.* Avant même que le statut des sapeurs-pompiers professionnels soit publié, j'ai mis en chantier un statut pour les 200 000 sapeurs-pompiers volontaires.

J'ai reçu les organisations syndicales et les associations représentatives de la profession, en particulier la fédération nationale des sapeurs-pompiers et l'association nationale des directeurs des services d'incendie et de secours, le mardi 23 octobre 1990. Au cours de nos échanges, qui ont duré neuf heures, il a été beaucoup question du volontariat.

Ensuite, j'ai adressé à chaque participant à la réunion une lettre présentant mon programme d'action.

Par ailleurs, le 1er décembre dernier, alors que les sapeurs-pompiers manifestaient - c'était parfaitement leur droit ! - j'ai reçu, pendant pratiquement toute la durée de la manifestation, leurs responsables. Nous avons travaillé dans le calme et la sérénité pour mettre au point ce qu'ils appellent un « calendrier ».

La question essentielle porte sur la protection sociale. Mais j'ai déjà indiqué devant la Haute Assemblée mon étonnement qu'elle n'ait pas été évoquée et résolue plus tôt.

Mme Hélène Luc. Il a fallu qu'ils descendent dans la rue !

M. Philippe Marchand, *ministre délégué.* A ce propos, moi qui suis chargé de la sécurité civile depuis quelques mois, j'ai remarqué que, lors de la discussion d'un certain nombre de projets de loi - j'y ai ma propre part en tant qu'ancien parlementaire - notamment en 1987, alors que M. Pasqua était ministre de l'intérieur, jamais le problème de la protection sociale n'a été abordé ni dans les textes initiaux ni dans des amendements parlementaires.

Quant à moi, ma mission est claire, je suis chargé de préparer un projet de loi relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

Sur ce point, dès le 1er décembre, j'ai fait part de mon accord avec la profession, puisqu'elle n'a pas de véritable protection sociale.

Mme Hélène Luc. M. Minetti avait soulevé ce problème !

M. Philippe Marchand, *ministre délégué.* Monsieur Autain, le médecin que vous êtes, sait très bien que, lorsqu'un sapeur-pompier volontaire est victime d'un accident du travail, soit en allant au feu, lors d'un accident de la circulation, soit en pleine opération sur le terrain, il peut avoir des séquelles.

Ces séquelles peuvent être de deux ordres : d'une part, l'incapacité temporaire totale, qui est passagère, mais peut être longue et coûteuse ; et, d'autre part, l'incapacité permanente partielle.

En l'état actuel des textes, l'incapacité permanente partielle ne pose pas beaucoup de problèmes. Elle relève du code des communes et d'une loi récente visant les pompiers départementaux.

En revanche, pour l'incapacité temporaire totale, la situation des sapeurs-pompiers volontaires qui exercent une profession est totalement anormale. En effet, non seulement ils subissent des pertes de revenus, mais ils doivent faire l'avance de leurs prestations et de leurs frais.

Par ailleurs, j'ai appris qu'en cas de décès les familles étaient dans l'obligation d'avancer les frais d'obsèques, ce qui est tout à fait inadmissible !

Ces problèmes doivent être résolus. C'est à vous qu'il appartiendra de le faire, mesdames, messieurs les sénateurs.

Un projet de loi est en cours de préparation pour les sapeurs-pompiers professionnels. Par ailleurs des réunions sont organisées avec sapeurs-pompiers volontaires, les procédures interministérielles sont en cours, et mon objectif est de présenter au Sénat et à l'Assemblée nationale, dès la session

de printemps, un texte relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, qui recevra, je l'espère, l'accord de l'ensemble des parlementaires, sinon dans ses détails, du moins sur le fond.

J'en viens au deuxième point qui est beaucoup plus délicat, comme le savent les maires et les présidents de conseils généraux qui siègent dans cette enceinte, à savoir la disponibilité des sapeurs-pompiers bénévoles.

Ce sujet est délicat parce qu'il faut rechercher un équilibre permettant de ne pas pénaliser le volontaire qui, c'est souvent le cas dans nos campagnes, est un artisan, et l'employeur, en laissant du temps pour la formation et les interventions.

Qui doit financer cette disponibilité ? Le problème est là et il faudra l'aborder !

Il est tout à fait exclu que ce soit le volontaire.

Je note à ce sujet que, s'il perçoit des vacations, beaucoup d'élus estiment qu'elles ne sont pas assez élevées. Ils savent cependant que c'est une charge très lourde pour les budgets communaux et départementaux.

Le volontaire ne pourra pas participer à ces financements. L'Etat devra donc intervenir de même que - en tout cas, je le proposerai - dans une certaine mesure, les collectivités d'emploi.

Je réunirai donc un groupe de travail regroupant les associations d'élus, les associations d'employeurs et les administrations concernées dès le début de l'année 1991.

Il me remettra ses conclusions au mois de septembre 1991. Cette date a été acceptée, car chacun sait que le problème est extrêmement délicat.

A partir de ce bilan, nous proposerons des mesures en matière de crédits d'heures et d'autorisations d'absence notamment, et nous aboutirons soit à des dispositions réglementaires, soit à des textes législatifs.

Monsieur le sénateur, je vous remercie de vous faire l'écho de ces décisions auprès des sapeurs-pompiers volontaires de votre commune, d'autant que, dimanche prochain, nous fêterons la Sainte-Barbe.

Pour terminer, je traiterai brièvement du recrutement.

Sur ce point, il faut améliorer la situation des sapeurs-pompiers volontaires ; je le dis à vous tous qui êtes responsables de collectivités locales.

Si l'on n'améliore pas les vacations, on aura sans doute moins de volontaires ! Or, on sait très bien que les professionnels représentent, en zone rurale, des charges, salariales notamment, quasiment insupportables.

Il faut également mener campagne dans l'opinion publique pour susciter des vocations et accroître le nombre des jeunes sapeurs-pompiers volontaires que nous appellions autrefois les « cadets ».

Par ailleurs, il faut consolider la mise en place du service actif de défense ; cette expérimentation porte sur 225 appelés du contingent.

La difficulté était de connaître leur statut exact. Je me suis engagé auprès des organisations professionnelles pour qu'ils bénéficient du même statut que les policiers auxiliaires, pour qu'ils effectuent un service civil, avec toutes les garanties que cela représente.

Cela me paraît être une bonne chose. Nous poursuivrons cette expérience pendant trois ans et, à l'issue de cette période, nous dresserons un bilan. S'il le faut, nous réformerons le code de la défense nationale pour que ces jeunes appelés puissent servir, soit dans les S.A.M.U., les services d'aide médicale urgente, soit dans les services départementaux de secours.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie de m'excuser pour cette longue réponse que j'espère complète parce que ce problème vous préoccupe tous.

Comme les sapeurs-pompiers volontaires l'ont compris, j'affirme que le Gouvernement a la ferme intention et la volonté de répondre à nombre de revendications parfaitement fondées. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

SOMMET DE ROME

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. J'aurais souhaité poser ma question à Mme Guigou, ministre délégué aux affaires européennes. Sans doute son emploi du temps ne lui a-t-il pas permis d'être présente.

Dans quelques jours, les chefs d'Etat se réuniront à Rome pour un sommet important. M. le chancelier Kohl et M. le Président de la République française ont pris l'initiative de suggérer des avancées considérables à propos de l'union économique et monétaire. Quelles chances avons-nous d'aboutir, monsieur le ministre ? *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste et sur certaines travées du R.D.E.)*

M. Emmanuel Hamel. Aboutir à quoi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Poperen, *ministre chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis confus de répondre à sa place, mais Mme Guigou est à Bruxelles ; M. Dumas est à Rome avec M. le Président de la République et M. de Beaucé défend des conventions internationales devant l'Assemblée nationale.

En cette fin d'année, le ministre des affaires étrangères doit faire face tant à ses responsabilités européennes qu'à ses responsabilités devant le Parlement français.

Cela étant, le sujet que vous abordez, monsieur le sénateur, est très important et il revêt un caractère de grande actualité.

Comme vous le savez, par une lettre commune, le Président de la République française et le Chancelier allemand ont soumis à nos partenaires de la Communauté économique européenne un certain nombre d'orientations sur l'avenir de celle-ci. On peut penser, sans préjuger le résultat de cette importante rencontre, que le sommet de Rome sera notamment nourri par les propositions conjointes du Président français et du Chancelier allemand.

Quelles seront les lignes directrices, s'agissant en tout cas de notre pays ?

Tout d'abord, nous souhaitons parvenir à une meilleure efficacité des institutions dans le respect de l'équilibre institutionnel actuel, tout en faisant progresser cette institution dans la direction fédérale. La volonté française, de ce point de vue, est claire. Elle est conforme à une démarche constante, qui consiste, d'une part, à faire progresser les institutions européennes pour renforcer la cohésion et donc l'efficacité de l'Europe et, d'autre part - les deux objectifs sont parfaitement compatibles, mais il faut qu'ils le restent - à renforcer la légitimité démocratique de cet ensemble.

Dès lors, il nous faut faire en sorte que le rôle du Conseil européen, qui incarne au plus haut niveau cette perspective fédérale, se trouve renforcé.

Enfin, nous devons faire progresser autant que possible - nous en connaissons la difficulté, l'histoire peu ancienne nous l'ayant notamment enseignée - l'objectif d'une politique étrangère et d'une politique de défense commune.

Tels sont les points que rappelle et précise la lettre commune, points auxquels la démarche conjointe de la France et de l'Allemagne donne plus de poids.

Je rappellerai que, lors de la présidence espagnole, en juin 1989, la première étape de l'union économique et monétaire a été fixée au 1er juillet 1990 ; le Conseil européen de Rome des 27 et 28 octobre dernier a décidé que le début de la seconde phase interviendrait au 1er janvier 1994.

Enfin, pour me référer à des événements plus récents, le comité des gouverneurs des banques centrales a remis, fin novembre, son rapport définitif portant sur le projet de statut de la future banque centrale européenne.

C'est dire que les décisions institutionnelles ou les décisions conjointes du Conseil européen font progresser les choses.

Pour autant - le Sénat le sait d'ailleurs parfaitement - la conjoncture crée parfois un certain nombre de difficultés que nous n'avions pas toujours prévues ou dont nous n'avions pas mesuré l'ampleur. En particulier, nous rencontrons parfois, de la part de certains de nos partenaires, compte tenu des bouleversements intervenus récemment, qui ont quelque peu modifié certains rapports de force dans l'ensemble européen, des comportements qui ne nous aident pas toujours.

Mais la volonté française est là, et elle s'exprimera encore fortement, à mon avis, ces jours-ci, à Rome. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées du R.D.E.)*

PROBLÈME DES DÉCHETS RADIOACTIFS

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, M. le Premier ministre a déjà répondu en grande partie à ma question, qui recoupe celle qu'a posée tout à l'heure notre excellent collègue M. Paul Girod. Permettez-moi d'ailleurs de regretter que votre vigilance ait été quelque peu prise en défaut et que ces deux questions n'aient pas été jumelées.

Monsieur le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, à quelques jours de la publication du rapport de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques consacré au problème des déchets radioactifs, des forages opérés dans le granit profond, à Auriat, dans mon département, ont été rebouchés, lors d'une manifestation populaire vraisemblablement composée d'écologistes.

C'est dire que les populations des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse présentes, à cette manifestation, ont été beaucoup moins calmes que les populations du département de l'Aisne, à laquelle faisait référence tout à l'heure M. Paul Girod !

Les élus locaux aimeraient des informations sur les quatre sites d'enfouissement des déchets radioactifs dont la nature géologique peut être le sel, la glaise ou le granit.

Monsieur le ministre, j'aimerais connaître non seulement la politique du Gouvernement en matière de dépôt et d'enfouissement des déchets dans ces gisements, mais aussi la destination réelle du site d'Auriat - c'est ma préoccupation principale, bien qu'elle soit locale - que les élus locaux de la Creuse et de la Haute-Vienne avaient cru consacré purement et simplement à des recherches pour le compte du commissariat à l'énergie atomique.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de votre réponse. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur plusieurs travées de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Doubin, *ministre délégué au commerce et à l'artisanat.* Monsieur le sénateur, votre question est nourrie de l'actualité. Il est vrai que l'opinion publique est sensibilisée au traitement, au stockage et à l'enfouissement des déchets. Le fait qu'elle ne soit pas parfaitement informée - loin de là ! - peut générer, dans un certain nombre de cas, des mouvements d'opinion ou des comportements préjudiciables à la bonne fin des opérations que nous devons tous poursuivre.

Je suis donc heureux, au nom de mon collègue M. Roger Fauroux qui, comme vous le savez, est à Moscou, de pouvoir faire le point sur ce sujet, à la suite de la question que vous avez posée.

Des recherches portant sur le stockage des déchets radioactifs à vie longue ont été engagées depuis plusieurs années. A cet effet, plusieurs formations géologiques ont été étudiées : l'argile, le granit, le sel et le schiste.

C'est dans le cadre de ce programme d'études géologiques que le C.E.A. a engagé des études méthodologiques et instrumentales sur plusieurs sites, dont celui d'Auriat.

Les recherches engagées sur ce dernier site visaient à étudier le granit. Il s'agissait bien là, je le précise, d'études géologiques et non de travaux préliminaires à l'enfouissement de déchets. A cet égard, le C.E.A. avait informé les élus et les associations locales des objectifs et du déroulement de ces travaux d'études.

Le Premier ministre a décidé, le 9 février dernier, d'engager un réexamen approfondi du programme de gestion des déchets radioactifs à vie longue. Il a souhaité que des réflexions soient menées par des personnalités indépendantes, en liaison avec les élus et les représentants de toutes les parties intéressées. Cela rejoint d'ailleurs l'objectif que je signalais au début de mon propos d'une plus large information de l'opinion publique sur des problèmes aussi difficiles.

Dans ce cadre, le collège de la prévention des risques technologiques et l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ont été consultés.

M. Bataille vient de remettre son rapport rédigé pour l'office parlementaire. Le rapport définitif du collège, qui avait réalisé en avril un premier rapport d'étape, devrait être remis prochainement. Je note, en premier lieu, que les rapports déjà disponibles confirment que la meilleure solution technologique pour traiter ces déchets - c'est d'ailleurs celle qui est également retenue à l'étranger - est de les stocker définitivement dans une formation géologique profonde et stable.

Ces rapports contiennent en outre un certain nombre de propositions que le Gouvernement étudiera avec beaucoup d'attention. Sur une telle question, qui est d'intérêt national et qui touche profondément l'opinion publique, le Gouvernement souhaite que le Parlement se prononce. Je peux vous confirmer que, comme l'a annoncé hier M. Fauroux, le Parlement sera amené prochainement à se prononcer sur cette question, vraisemblablement lors de la session de printemps. C'est sur la base des orientations qui se dégageront alors que pourront être définies les modalités à retenir pour la poursuite du programme. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

CONVENTION SUR L'ANTARCTIQUE

M. le président. La parole est à M. Arzel.

M. Alphonse Arzel. Monsieur le ministre, voilà quelques jours, nous sommes de nouveau passés juste à côté d'un accord définitif entre les différents pays concernés par le futur traité sur l'Antarctique ; mais certains de nos partenaires ont retardé encore l'échéance.

Dans cette affaire, sous l'impulsion de l'opinion publique et d'un grand nombre de parlementaires, le Gouvernement français a pris des positions courageuses en faveur d'un moratoire sur l'Antarctique.

Où en sommes-nous de ces négociations, monsieur le ministre ? Par ailleurs, avons-nous des chances d'aboutir rapidement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Doubin, *ministre délégué au commerce et à l'artisanat.* Monsieur le sénateur, préoccupés, comme vous, par les menaces croissantes pesant sur l'environnement en Antarctique, M. le Président de la République et M. le Premier ministre ont, dès le printemps 1989, exprimé le vœu que cette région du monde fasse l'objet d'une protection particulière.

Au mois d'août 1989, la France et l'Australie, ayant toutes deux refusé de signer la convention de Wellington sur les activités minières en Antarctique, sont convenues de lancer une initiative commune pour promouvoir la préservation de cette zone et des écosystèmes dépendants et associés.

A l'ouverture de la XVe conférence consultative du traité sur l'Antarctique, qui s'est tenue à Paris du 9 au 19 octobre 1989, M. le Premier ministre a proposé que l'Antarctique soit déclarée « réserve naturelle, terre de science » et qu'une convention de protection globale de l'environnement soit négociée.

Lors de cette conférence, la France a obtenu, malgré les réticences de plusieurs pays - et non des moindres, en particulier les Etats-Unis d'Amérique - que soit convoquée, dès 1990, une réunion consultative spéciale consacrée à la protection globale de l'environnement en Antarctique.

Dans cette perspective, la France et l'Australie, auxquelles se sont associées ultérieurement la Belgique et l'Italie, ont proposé conjointement un projet de convention. Cette réunion vient de se tenir à Viña del Mar, au Chili, du 19 novembre au 6 décembre.

En dépit de certaines réserves manifestées à l'égard du projet présenté par la France, l'Australie, la Belgique et l'Italie, cette réunion s'est cependant terminée dans un sens proche de nos préoccupations. De nombreux pays ont rejoint nos positions, ce dont nous devons nous féliciter.

Pour la première fois, les parties au traité de Washington ont d'abord décidé d'élaborer un instrument international sur la protection globale de l'environnement en Antarctique, et elles en ont commencé la négociation.

Nous avons également obtenu soit un consensus, soit un début de consensus - la suite nous le dira - sur des points essentiels de notre projet ; ces derniers concernent, d'une part, le fait de considérer l'Antarctique comme une réserve naturelle consacrée à la science et, d'autre part, la création

d'un dispositif institutionnel spécifique - c'est bien la moindre des choses - notamment d'un comité pour la protection de l'environnement, ce qui permettra d'assurer un suivi et un contrôle des risques qui pèsent sur le milieu naturel dans cette zone et de veiller à l'application des règles définies dans la convention.

Enfin, la réunion de Viña del Mar a permis l'examen du sort à réserver, dans ce cadre, aux activités relatives aux ressources minérales.

De nombreux pays, comme le nôtre, ont exprimé leur préférence pour un régime d'interdiction permanente ; certains ont manifesté leur réserve à cet égard ; mais les débats ont montré l'existence d'une approbation quasi générale pour que les activités minières en Antarctique soient au moins interdites pour une longue durée.

En tout cas, toutes les parties au traité de Washington ont d'ores et déjà accepté de prolonger jusqu'à l'entrée en vigueur du futur instrument international la situation actuelle, dans laquelle elles s'imposent de ne pas permettre le développement d'activités minières.

En définitive, la réunion de Viña del Mar a été positive. Elle se poursuivra par une session qui aura lieu en Espagne, en avril 1991. Nous espérons pouvoir enregistrer, à cette occasion, un nouveau progrès de notre position, ce qui permettrait la conclusion, avant 1992, d'un accord international sur la protection globale de l'environnement en Antarctique.

Tels sont, monsieur le sénateur, les éléments de réponse que je pouvais vous apporter. *(Applaudissements.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

11

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose d'inscrire à la fin de l'ordre du jour complémentaire de la séance d'aujourd'hui les conclusions des commissions des lois, des affaires culturelles et des finances, tendant à la création de quatre commissions de contrôle.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

12

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - **Vendredi 14 décembre 1990 :**

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 143, 1990-1991) ;

La conférence des présidents avait précédemment fixé au jeudi 13 décembre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2° Dix questions orales sans débat :

- N° 268 de M. Philippe François à M. le Premier ministre (création éventuelle d'une sixième ville nouvelle) ;

- N° 267 de M. Robert Pontillon à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (conditions d'admission à l'école de plein air de Suresnes) ;

- N° 275 de Mme Hélène Luc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (projet de démantèlement du lycée technique et industriel Gustave-Eiffel de Cachan) ;

- N° 281 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (application de la législation sur les salaires dans le secteur hôtelier) ;

- N° 270 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (opération d'isolation phonique le long de l'autoroute A 6) ;

- N° 271 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (aménagement d'habitat collectif non soumis à autorisation communale) ;

- N° 269 de M. Jean Roger à M. le ministre délégué au budget (situation de certains membres des professions libérales au regard de la réglementation des bénéfices non commerciaux) ;

- N° 278 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre délégué au budget (défiscalisation partielle de la taxe professionnelle pour les entreprises saisonnières des stations touristiques) ;

- N° 277 de M. Charles Descours à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (projet d'instauration d'une taxe sur les livraisons de bois aux usines de pâte à papier) ;

- N° 272 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (recommandations du comité médical paritaire).

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

B. - **Samedi 15 décembre 1990,** à neuf heures trente et, éventuellement, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales (n° 141, 1990-1991).

C. - **Lundi 17 décembre 1990 :**

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures quarante-cinq :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt (n° 118, 1990-1991) ;

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi de finances rectificative pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 131, 1990-1991) ;

La conférence des présidents a précédemment fixé au samedi 15 décembre, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

D. - **Mardi 18 décembre 1990 :**

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1991 ;

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 17 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures trente et le soir :

3° Suite de l'ordre du jour du matin ;

Scrutin public à la tribune précédemment décidé par la conférence des présidents, en application de l'article 60 *bis*, alinéa 1, du règlement, lors de la nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1991 ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et relatif à l'amélioration de la gestion du corps judiciaire (n° 147, 1990-1991) ;

5° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 158, 1990-1991) ;

6° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (n° 159, 1990-1991).

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux derniers textes.

Elle a, d'autre part, fixé à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale commune, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de cinq minutes. Les vingt-cinq minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 17 décembre.

E. - **Mercredi 19 décembre 1990 :**

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Sous réserve de l'adoption par le Sénat des conclusions des rapports n° 149 (1990-1991) et n° 150 (1990-1991) de la commission des lois, n° 156 (1990-1991) de la commission des affaires culturelles et n° 168 (1990-1991) de la commission des finances, élections des membres :

- de la commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de l'ensemble des services relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur qui contribuent, à un titre quelconque, à assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens ;

- de la commission de contrôle chargée d'examiner les modalités d'organisation et les conditions de fonctionnement des services relevant de l'autorité judiciaire ;

- de la commission de contrôle chargée d'examiner les modalités d'organisation et les conditions de fonctionnement du second cycle de l'enseignement public du second degré ;

- de la commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de l'entreprise nationale Air France et des sociétés de toute nature comme des compagnies aériennes qu'elle contrôle, puis d'en informer le Sénat.

Ces quatre scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront être remises au secrétariat du service des commissions, le mercredi 19 décembre, avant onze heures.

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi ;

5° Nouvelle lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à améliorer la transparence et la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence (n° 160, 1990-1991) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'approbation par la France du troisième amendement aux statuts du Fonds monétaire international (n° 164, 1990-1991) ;

7° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant homologation des dispositions prévoyant l'application de peines correctionnelles et de sanctions complémentaires, de délibérations de l'assemblée territoriale de Polynésie française et édictant des dispositions pénales et de procédure pénale applicables en Polynésie française (n° 162, 1990-1991) ;

8° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire (n° 163, 1990-1991) ;

9° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales ;

10° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt.

F. - **Jeudi 20 décembre 1990 :**

Ordre du jour prioritaire

A dix heures trente :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la quatrième convention A.C.P.-C.E.E. (et documents connexes), signée à Lomé le 15 décembre 1989 ; l'approbation de l'accord interne de 1990 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, fait à Bruxelles le 17 juillet 1990 ; l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la quatrième convention A.C.P.-C.E.E. (n° 105, 1990-1991) ;

2° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi autorisant la ratification du traité portant règlement définitif concernant l'Allemagne (A.N., n° 1786) ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales.

A quinze heures et le soir :

4° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

5° Conclusions de commission mixte paritaire ou nouvelle lecture :

- du projet de loi de finances rectificative pour 1990 ;

- du projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;

- du projet de loi relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Ordre du jour complémentaire

6° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Georges Othily portant création, à Cayenne, d'une chambre détachée de la cour d'appel de Fort-de-France (n° 145, 1990-1991).

La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite général pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

La conférence des présidents a retenu les dates des jeudis 18 avril, 16 mai et 20 juin 1991 pour les séances de questions au Gouvernement de la session de printemps 1991.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

Mes chers collègues, nous allons interrompre maintenant nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures trente, sous la présidence de M. Jean Chamant.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

M. le président. La séance est reprise.

13

CANDIDATURE À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant au sein d'un organisme extraparlementaire.

La commission des affaires étrangères propose la candidature de M. Paul d'Ornano pour siéger au conseil d'administration de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée si la présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

14

LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET L'ALCOOLISME

Adoption des conclusions modifiées d'une commissionmixte paritaire

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 123, 1990-1991) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Descours, *rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.* Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, je dois vous rendre compte, aujourd'hui, des travaux de la commission mixte paritaire réunie voilà quelques jours pour proposer un texte sur le projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Après de longs débats, cette commission est parvenue à élaborer un texte, députés et sénateurs ayant fait, les uns et les autres, des concessions.

Je rappellerai très brièvement la philosophie qui a inspiré la commission des affaires sociales dans l'examen de ce projet de loi.

En premier lieu, il convient de distinguer clairement la lutte antitabagique et la lutte antialcoolique, car le tabac est nocif sans seuil - dès la première cigarette - alors que seul l'abus d'alcool est dangereux.

De plus, toute politique de santé publique en matière de tabagisme et d'alcoolisme doit être fondée sur trois modes d'actions : les prix des produits, la prévention et la publicité.

Or, votre projet de loi dans sa rédaction initiale, monsieur le ministre, ne traitait que de la publicité. Nous nous sommes donc efforcés de compléter le dispositif pour traiter également le problème des prix et de la prévention ; c'est ce qui a été retenu par la commission mixte paritaire.

En ce qui concerne les prix, la commission mixte paritaire a retenu le principe, adopté par le Sénat en première lecture, de ne pas prendre en compte le prix du tabac dans l'indice des prix à la consommation - c'est un « acte libérateur », pour reprendre l'expression de M. Barrot - et de faire sauter le verrou qui, depuis de nombreuses années, bloque l'évolution du prix du tabac.

Il faut en effet rappeler qu'en France le tabac est vendu beaucoup moins cher que dans la plupart des autres pays de la Communauté économique européenne et que le Gouvernement est toujours tenté de différer l'augmentation des droits sur le tabac pour ne pas peser sur l'indice des prix. C'est vrai de tous les gouvernements, monsieur le ministre !

Cette décision de la commission mixte paritaire me paraît fondamentale et j'espère, monsieur le ministre, que le Gouvernement ne sera pas tenté de remettre en cause cette disposition à l'occasion de quelque projet portant D.M.O.S. assorti d'un engagement de la responsabilité du Gouvernement. C'est l'hypothèse que certains quotidiens ont évoquée ce matin ! C'est le Parlement qui, selon la Constitution, fait la loi et non, jusqu'à preuve du contraire, les technocrates de l'I.N.S.E.E. !

Je rappellerai brièvement que l'augmentation du prix du tabac a un effet sur l'évolution de la consommation ; cela a été prouvé par des études statistiques, et un rapport de l'I.N.S.E.E., publié en août dernier, mettait l'accent sur ce point. Or, au moment où l'on vote un texte qui supprime le prix du tabac de l'indice des prix, l'I.N.S.E.E. conteste une telle mesure. On peut le voir sur plusieurs pages de journaux !

La commission mixte paritaire a également retenu l'article additionnel que le Sénat avait adopté en première lecture prévoyant une information des enseignants par les médecins scolaires sur les problèmes du tabagisme, de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

A l'article 1er du projet, qui modifie l'article 2 de la loi Veil du 9 juillet 1976, la commission mixte paritaire a retenu le principe de l'interdiction de toute propagande ou publicité directe ou indirecte pour le tabac ainsi que de toute distribution gratuite de ce type de produit.

Elle a confirmé l'interdiction du parrainage par des entreprises commercialisant du tabac, adoptée par les deux assemblées en première lecture. La commission mixte paritaire a confirmé l'exception introduite par le Sénat en première lecture pour la publicité effectuée sous forme d'affichettes installées à l'intérieur des débits de tabac et non visibles de l'extérieur.

A l'article 2 du projet, qui modifie les articles 1er, 3, 9, 12 et 18 de la loi du 9 juillet 1976, les principales dispositions retenues par la commission mixte paritaire sont les suivantes.

La commission a supprimé l'interdiction de vente de tabac aux mineurs, adoptée par le Sénat en première lecture. Cet amendement me semblait cohérent avec les dispositions

prévues pour l'alcool, mais, dans la discussion, après que les députés eurent accepté un certain nombre de nos amendements, nous avons accepté leur amendement de suppression.

La commission a précisé la portée de l'interdiction de publicité indirecte, en excluant le nom patronymique du champ d'application de la loi. Elle a retenu la date du 1er janvier 1990 pour la publicité effectuée, pour des produits dérivés, par une entreprise juridiquement et financièrement distincte des entreprises qui interviennent dans le commerce du tabac.

La commission a précisé les règles relatives au conditionnement du tabac, pendant la période transitoire qui se terminera au 31 décembre 1992 pour les cigarettes et au 31 décembre 1993 pour les autres produits du tabac. La commission a apporté quelques modifications rédactionnelles à l'article qui fixe les dispositions pénales. Elle a confirmé les dispositions adoptées par le Sénat précisant l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires.

A l'article 5, la commission a retenu le principe de la solidarité des personnes morales pour payer les amendes et les frais mis à la charge de leurs dirigeants condamnés, afin que le quantum des peines prévues ait une réelle efficacité et cela dans l'attente de l'adoption définitive du nouveau code pénal, qui prévoit notamment l'incrimination des personnes morales absente du code actuel.

Les dispositions relatives à la lutte contre l'alcoolisme ont fait l'objet d'un long débat. Voici les dispositions essentielles qui ont été adoptées par la commission en ce domaine.

La commission a fixé une liste limitative de médias pour lesquels la publicité est autorisée. Elle s'est efforcée ainsi de clarifier la présentation du texte initialement proposé par le Gouvernement. La commission a retenu le principe d'un contrôle de la propagande et de la publicité à la demande des députés alors que le terme propagande appelait initialement certaines réserves de notre part.

Les médias autorisés sont les suivants : la presse écrite, sauf les publications destinées à la jeunesse - c'était prévu dans le texte initial du Gouvernement - les émissions de radiodiffusion sonore pour certaines catégories de radios et dans les tranches horaires déterminées par décret en Conseil d'Etat - le Sénat l'avait proposé en première lecture - l'affichage dans les zones de production de boissons alcooliques, les affichettes et les objets à l'intérieur des lieux de vente à caractère spécialisé, y compris les rayons « alcool » des supermarchés, les documents envoyés par les producteurs et les marchands d'alcool sous forme de catalogues, de circulaires ou de brochures ainsi que de messages sur minitel, à condition que les dispositions relatives au contenu du message soient respectées, l'inscription du nom sur les véhicules de livraison, les fêtes et foires traditionnelles, les musées du vin, confréries vineuses et les stages œnologiques.

Cela apaisera, je l'espère, les inquiétudes exprimées dans cette assemblée en première lecture par un certain nombre de nos collègues. J'y reviendrai dans un instant.

Le texte que nous vous proposons interdit expressément le parrainage des manifestations sportives et autorise, dans des conditions étroites, le mécénat.

La commission mixte paritaire a retenu une définition stricte du contenu des messages publicitaires autorisés. J'insisterai sur le fait qu'elle a éliminé la mention du fonds neutre, qui figurait dans le texte présenté par le Gouvernement et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, et qu'elle a complété celui-ci en prévoyant que le message publicitaire peut préciser le mode d'élaboration, les modalités de vente et le mode de consommation du produit, ce qui nous a permis d'élargir le texte.

La commission mixte paritaire a également complété le texte pour prévoir que la publicité peut comporter des références relatives au terroir de production - dans un pays comme le nôtre, cela nous a paru important - ainsi qu'aux distinctions obtenues.

Elle a également fixé le principe que toute publicité en faveur des boissons alcooliques, sauf les circulaires commerciales professionnelles, doit être assortie d'un message sanitaire indiquant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

La commission mixte paritaire a apporté quelques modifications rédactionnelles aux dispositions pénales et elle a repris le principe de la solidarité des personnes morales pour le paiement des amendes prononcées contre leurs dirigeants.

La commission a complété les dispositions initialement proposées dans le texte pour interdire explicitement la vente et la distribution d'alcool dans les stades. Elle propose d'interdire la vente d'alcool à emporter, dans les stations-service, entre vingt-deux heures et six heures. Ce point a fait l'objet d'une discussion. Elle a précisé la portée de l'interdiction de vendre ou d'offrir de l'alcool à des mineurs de moins de seize ans.

En outre, afin de ne pas créer de discrimination entre les boissons alcooliques, la commission propose de compléter le code des débits de boissons par un article prévoyant que les campagnes d'information antialcoolique ne doivent pas présenter un caractère discriminatoire entre les produits, ce qui avait inquiété un certain nombre de fabricants.

La commission a retenu le principe, adopté par le Sénat en première lecture, de dispositions transitoires pour les opérations de publicité effectuées dans l'enceinte des débits de boissons, afin de laisser à ces établissements des délais suffisants pour s'adapter au nouveau dispositif. C'est ce que nous appelons « l'amendement parasols ».

Enfin, après un long débat, la commission a retenu le principe d'une contribution assise sur les dépenses de publicité en faveur de l'alcool pour financer des opérations d'éducation et de prévention - cela nous semble particulièrement important puisque nous souhaitions introduire la prévention dans le texte - le produit de cette contribution étant affecté à un fonds géré paritairement par le ministère compétent et les représentants des organisations professionnelles. Nous attachons une grande importance à ce dispositif qui vise, comme je le disais au début de mon propos, à compléter le texte qui, initialement, était muet pour ce qui concerne la prévention.

Mes chers collègues, à ce point du débat, je voudrais dire que le Parlement est arrivé à un texte qui est équilibré et qui, je crois, est tout à son honneur.

Ce texte est à l'honneur du Sénat, en particulier, car la commission des affaires sociales, non seulement son président et son rapporteur, mais tous ses membres, se sont, dès le départ, orientés vers un débat de santé publique au-delà de toute politique partisane, ainsi que je l'avais fait remarquer lors de la présentation de mon rapport en première lecture. Nous n'avons jamais changé d'avis. Le rôle du Sénat a été souvent caricaturé, au sens d'ailleurs propre du terme, dans un grand journal du soir, souvent par ceux qui n'avaient suivi que de trop loin le débat dans notre Assemblée.

Je voudrais rappeler à ce propos que si le texte est sorti du Sénat sans dispositions contre l'alcoolisme c'est parce qu'il avait été dénaturé par un amendement d'origine socialiste adopté à main levée par un certain nombre de membres d'autres groupes, à une voix près.

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Charles Descours, *rapporteur.* La commission mixte paritaire s'est efforcée ensuite de trouver un texte équilibré et applicable.

Je viens de m'expliquer sur les principaux points retenus. Je n'insisterai, maintenant, que sur quelques-uns d'entre eux.

Je ne reviens pas sur la lutte contre le tabagisme. Je constate qu'un débat aussi passionnel que celui qui vient d'avoir lieu à propos de la publicité en faveur de l'alcool avait eu lieu en 1976, lorsque Mme Veil avait fait voter sa loi sur le tabagisme.

Je constate également qu'en quatorze ans les esprits ont évolué et que, aujourd'hui, la limitation de la publicité pour le tabac a fait l'objet d'un large consensus. Je ne peux que m'en réjouir en tant que médecin.

Notre souhait avait été que ce texte évoque le prix du tabac et le problème de la prévention. Il faut rendre hommage à la commission des affaires culturelles et à son rapporteur, M. Delaneau, du fait que le prix du tabac ne soit plus pris en compte dans le calcul de l'indice des prix, même si cela déplaît à l'I.N.S.E.E.

Enfin, je me réjouis que la création du fonds de prévention alimenté par la publicité ait été retenue.

En ce qui concerne les supports, la commission mixte paritaire a retenu les radios et l'affichage, dans certaines conditions. C'était le souhait initial de la commission.

Vous y étiez hostile en première lecture, monsieur le ministre. Je me réjouis aujourd'hui que chacun accepte ces dispositions. Cependant, je comprends mal le triomphalisme

de certains membres de votre cabinet qui, dans un journal paru hier matin, s'attribuaient la paternité d'amendements qui avaient été refusés en première lecture.

Par ailleurs, je constate que les cinq sages, qui avaient exprimé quelques réticences sur ces amendements en première lecture, ont compris que la politique des petits pas, en ce domaine, était préférable à l'inertie.

En élaborant ce texte, nous avons, me semble-t-il, fait œuvre utile.

Nous avons donc largement pris en compte l'inquiétude, fort légitime d'ailleurs, manifestée par les viticulteurs. Les supports que nous avons ajoutés, au côté de la presse écrite pour adultes, à savoir la radio, l'affichage dans les zones de production, la possibilité de maintenir les fêtes et les foires traditionnelles et les musées du vin, sont, me semble-t-il, de nature à calmer cette inquiétude. Je souhaite que les viticulteurs comprennent que leurs intérêts légitimes n'ont pas du tout été oubliés par la commission des affaires sociales.

En votant ce projet de loi équilibré, le Parlement aura accompli une œuvre utile, à un moment où il est très décrié dans les médias, même si le débat a été, au départ, mal engagé, sur un texte initialement très confus, dans lequel les bonnes intentions disparaissaient sous un fatras. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, *ministre des affaires sociales et et de la solidarité.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme a toujours eu dans nos institutions une valeur symbolique, sans doute parce qu'il s'agit de légiférer sur des comportements, sur des activités et sur des habitudes de vie qui conduisent à la mort, à la souffrance physique, psychologique, parfois même à la déchéance sociale, sans doute, aussi, parce que les choix qui nous sont proposés sont des choix difficiles, graves et complexes.

Le débat qui se déroule autour de la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme est à la mesure du rôle que joue, et que doit jouer, la représentation nationale dans notre société.

Je ne reviens pas sur les différentes prises de position des prix Nobel, de membres éminents de sociétés savantes ou de la quasi-totalité des professeurs de médecine, qui ont tous soutenu le Gouvernement dans sa volonté de doter notre pays d'une législation à la hauteur des problèmes posés par l'alcoolisme et par le tabagisme.

Je ne reviens pas non plus sur la nécessité d'inscrire le texte dont nous débattons aujourd'hui dans le cadre d'une politique globale de santé publique, politique qui fait une place plus importante encore à la prévention.

La santé est un bien précieux, le plus précieux peut-être. On soigne chaque jour plus efficacement grâce aux efforts conjugués des chercheurs et des médecins. Des maladies qui faisaient l'objet, hier encore, d'un pronostic fatal sont aujourd'hui vaincues.

Mais la science nous apprend également, avec des progrès tout aussi saisissants, comment éviter la maladie, ses souffrances et ses angoisses. La prévention est plus que jamais une composante essentielle de l'art médical. Peut-être, d'ailleurs, la prévention pourrait-elle s'intégrer davantage dans un nouveau mode de vie.

Ainsi, le Gouvernement a souhaité s'engager dans une politique volontaire et importante de prévention, non pas simplement en s'en donnant les moyens par le texte qui vous est soumis mais, d'une manière plus générale, en développant les moyens financiers permettant de mettre en œuvre des actions, de prévention. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a mis en place le fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire, géré par la caisse nationale d'assurance maladie, dont nous avons eu l'occasion de débattre lors de la discussion du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité, il y a quelques jours.

Aujourd'hui, il vous appartient de légiférer sur une part de cette politique de prévention du tabagisme et de l'alcoolisme, avec le souci de préserver notre jeunesse. On sait bien que c'est au moment de l'adolescence, à la sortie de l'adolescence, que des comportements se forgent pour l'avenir. Aidons la jeunesse à rester libre dans ses choix de mode de vie en tentant que la publicité - c'est la raison pour laquelle il nous faut traiter de ce problème - ne vienne ajouter au fait de fumer ou de boire des images de rêve, de voyages, d'aventure ou d'autres sollicitations.

J'insiste bien sur ce point : il s'agit non pas de supprimer la liberté de fumer ou de boire, mais de créer les conditions d'un choix réellement libre.

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Claude Evin, *ministre des affaires sociales et de la solidarité.* C'est la liberté du choix qui nous importe.

Face à ces enjeux sanitaires ou sociaux, les pouvoirs publics ont longtemps hésité à proposer des mesures qui s'imposent. Notre mémoire collective retient les noms des rares intervenants dans ce domaine, de Pierre Mendès-France pour l'alcool à Simone Veil pour le tabac.

A ces remarquables exceptions près, le pouvoir politique a toujours reculé devant l'importance des contraintes, que je ne méconnais pas, qui ne sont pas moins nobles que les préoccupations que peuvent avoir les responsables de la santé publique. Je les ai d'ailleurs toujours eues présentes à l'esprit, lors de la discussion des articles.

Il est vrai que le choix a été fait de privilégier d'abord l'intérêt de santé publique. Le rôle du pouvoir politique est bien de choisir. Le Gouvernement a fait des choix. Il appartient au Parlement de faire les siens en se prononçant aujourd'hui contre le développement de la publicité en faveur du tabac ou de l'alcool.

Ce projet de loi, qui a fait l'objet de discussions vives, même parfois passionnées - M. le rapporteur le rappelait tout à l'heure - doit comporter, pour être à la hauteur des enjeux que nous nous sommes fixés, un certain nombre de principes intangibles.

Je suis heureux que le Parlement, dans son ensemble, ait su comprendre cette nécessité. Je suis heureux qu'un accord ait pu intervenir entre l'Assemblée nationale et le Sénat et que des modifications aient été apportées au texte, tandis que restaient intactes les dispositions essentielles pour lesquelles je me bats depuis maintenant un an.

Aucun des grands principes de santé publique auxquels je suis attaché n'est remis en cause dans le texte qui vous est soumis, que je défends et que je défendrai vigoureusement.

Le texte de la commission mixte paritaire est le résultat d'un compromis. Vous faisiez allusion tout à l'heure, monsieur le rapporteur, à des amendements adoptés par la commission mixte paritaire alors qu'ils avaient été combattus par le Gouvernement lors de l'examen du texte en première lecture au Sénat. C'est le jeu normal de la discussion parlementaire, monsieur le rapporteur, il ne m'appartient pas de vous le rappeler. Le Gouvernement exprime son point de vue, il sait aussi rendre hommage - c'est ma position - à l'esprit de synthèse et de compromis quand le compromis ne remet pas en cause les principes essentiels qu'il avait souhaité voir adopter.

Pour lutter contre le tabagisme, le Gouvernement et le Parlement, chacun dans son rôle et chacun assumant sa part de responsabilités, doivent, je crois, tomber d'accord pour interdire, à compter du 1er janvier 1993, toute forme de publicité directe ou indirecte en faveur du tabac.

Il s'agit là de la traduction concrète d'une volonté commune qui est bien de faire en sorte que la jeunesse ne soit plus l'objet de messages publicitaires conditionnant des comportements dangereux, surtout quand il s'agit de milieux défavorisés.

De plus, l'augmentation du prix du tabac, la protection renforcée des non-fumeurs dans les lieux publics, notamment à l'école, permettront de donner aux campagnes d'éducation sanitaire toute la force voulue.

Cette politique, commencée en 1976 sous l'impulsion de Mme Simone Veil, nous met en mesure, aujourd'hui, de combattre efficacement le tabagisme comme certains pays, en particulier des pays nordiques, ont su le faire avec succès.

Certes, on peut s'interroger sur l'opportunité qu'il y aurait à réintroduire le nom dans l'énumération des interdictions relatives à la propagande. De fait, et après avoir consulté les spécialistes de la propriété industrielle, les noms patronymiques en cause correspondent à des marques, *Peter Stuyvesant* ou *Philip Morris,* par exemple, et comme telles directement concernées par l'interdiction.

Les dispositions relatives à la lutte contre l'alcoolisme contenues dans le texte qui vous est soumis à l'issue des travaux de la commission mixte paritaire renforcent très nettement l'arsenal législatif de notre pays. Là encore, je m'en félicite après M. le rapporteur, c'est la protection de la jeunesse qui doit être la motivation essentielle.

Au nom du Gouvernement, je ne peux que me féliciter de l'interdiction de tout parrainage, dont on sait qu'il constitue une des formes les plus efficaces de la publicité indirecte.

C'est d'ailleurs au moment où le Sénat examinait le texte que la firme Martini a cru bon d'annoncer qu'elle avait décidé d'arrêter toute aide à la fédération nationale d'escrime, prenant le prétexte du débat en cours, pour justifier sa décision. En tout état de cause, je crois l'avoir déjà dit dans cette enceinte, cette décision devait être motivée par la disposition législative contenue dans la loi présentée par Mme Barzach en 1987, qui interdit toute relation entre le sport et l'alcool.

La firme Martini n'a fait ainsi que se mettre en conformité avec une disposition à laquelle elle aurait déjà dû se soumettre depuis trois ans.

Je reconnais que les fédérations sportives ont pu éprouver quelques inquiétudes. Je suis heureux d'apprendre que la fédération française d'escrime a retrouvé un « sponsor », si je puis employer ce terme, qui lui permettra de se dégager de l'emprise de produits qui n'ont, en fait, rien à voir avec les bienfaits du sport.

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission des affaires sociales.* Très bien !

M. Claude Evin, *ministre des affaires sociales et de la solidarité.* Rencontre aussi l'accord du Gouvernement la définition positive de la publicité informative. Certes, un risque de dérapage existe dans la possibilité d'information sur la consommation des produits. Détournée de l'intention du législateur, cette possibilité pourrait présenter un environnement de consommation où nous retrouverions les excès, que nous avons voulu combattre, de la « publicité amalgame », notamment avec l'aventure ou la sexualité.

Toutefois, comme vous avez été nombreux dans cette enceinte - ce fut le cas aussi à l'Assemblée nationale - à en avoir appelé à la responsabilité des professionnels et à avoir demandé la rédaction d'un code de bonne conduite, il y aura, me semble-t-il, matière à application de ces interpellations.

En tout cas, si des dérapages se produisaient, le Gouvernement saurait juger sur pièces et serait contraint d'en revenir - avec, je l'espère, l'appui du Parlement - à une stricte définition de la publicité informative, comme l'a proposé M. Jacques Barrot lors du débat à l'Assemblée nationale au mois de juin dernier.

Interdiction de tout parrainage, publicité informative, mais aussi limitation à la presse écrite pour adultes et à certains crénaux horaires pour la radio, messages d'éducation sanitaire, fonds de prévention contre l'alcoolisme constituent l'essentiel des mesures dont j'ai dit qu'elles respectaient tous les impératifs de santé publique que je m'étais fixés.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui, mesdames, messieurs les sénateurs, est un bon texte, qui me paraît devoir permettre de tirer trois enseignements.

Tout d'abord, il fournit la preuve que le courage et la volonté, en politique comme dans d'autres domaines, finissent toujours par porter leurs fruits.

Le courage d'aborder de front des problèmes aussi anciens que graves et préoccupants pour notre jeunesse, le Gouvernement l'a eu, et il se félicite de constater que le Parlement tout entier l'a aussi.

Il n'est pas inutile de souligner que c'est, en définitive - et après quelques réactions erratiques sans lendemain - la classe politique de notre pays qui imposera une législation à la hauteur de la gravité des problèmes, sans procédure contraignante et après une réflexion de plusieurs mois. Je crois que, dans l'ambiance générale qui entoure aujourd'hui le débat politique, il est important de s'en souvenir.

M. Claude Estier. Très bien !

M. Claude Evin, *ministre des affaires sociales et de la solidarité.* Le deuxième enseignement que je voudrais tirer de ce débat, c'est que, au moment où certains parlent de crise de l'Etat, voire de crise des institutions, c'est bien le Gouvernement et le Parlement, dans le cadre du fonctionnement prévu par nos textes fondamentaux, qui devraient permettre l'adoption d'une loi qui fera honneur à notre pays.

Le troisième enseignement, enfin, touche à la place de la France en Europe : c'est la France qui donne l'exemple d'une législation de santé publique en Europe. La position de notre pays est déterminante, et je ne doute pas qu'à moyen terme les textes communautaires s'inspireront de cette loi.

Valorisation de la volonté et du courage, bon fonctionnement de nos institutions, rôle de la France en Europe, le bilan n'est, somme toute, pas mauvais pour tous ceux, qui, convaincus que notre pays se devait de réagir, ont su résister aux pressions et à la facilité de ne rien faire.

Quelle que soit l'importance des intérêts particuliers - il est hors de question de les nier - le devoir d'un gouvernement, le devoir de la représentation nationale, est de faire passer avant tout l'intérêt de la collectivité.

Je suis heureux qu'à l'issue de ce débat parfois difficile, parfois houleux, ce soit l'intérêt de la santé publique, et particulièrement des jeunes, qui ait prévalu. Je vous en remercie. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. et du R.P.R. - M. le président de la commission des affaires sociales applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Barbier.

M. Bernard Barbier. Deux mois après avoir été rejeté en première lecture par le Sénat, votre projet de loi, monsieur le ministre, nous revient aujourd'hui dans sa nouvelle version, élaborée par la commission mixte paritaire. L'Assemblée nationale vient de l'adopter avant-hier en l'état.

Cet ultime texte participe du même esprit que le projet initial puisque, d'une part, il reprend l'amalgame, si regrettable à mes yeux, entre le tabac et l'alcool - mais je limiterai mon intervention au seul titre II - et, d'autre part, il maintient le postulat selon lequel une plus grande limitation de la publicité en faveur de l'alcool permettrait de réduire l'alcoolisme, en particulier chez les jeunes.

Dans un récent article, paru dans *Le Figaro* du 11 décembre 1990 et consacré au projet de loi Evin, le professeur Got, parlant de la décision que prendra le Parlement, indiquait qu'elle « prouvera notre aptitude à traiter un problème de solidarité avec cohérence, dans le respect de la liberté de consommer, mais aussi avec le respect de la liberté de vivre des plus vulnérables ».

Je répondrai simplement par cette interrogation : est-ce que le respect de la liberté de consommer passe obligatoirement par la privation du droit de savoir, d'être informé, en un mot de communiquer ?

Qu'il me soit permis, cette fois encore, d'en douter profondément, pour au moins deux raisons essentielles.

D'une part, aucune étude, française ou étrangère, ne prouve la perte chez les jeunes de leur sens critique et de leur lucidité dans la perception qu'ils ont des messages publicitaires.

D'autre part, les causes réelles de l'alcoolisme en France - vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre - relèvent à l'évidence d'un combat d'une tout autre ampleur.

Face à ce grave problème, je crains que vous ne manquiez votre objectif, à savoir une prévention efficace auprès des jeunes.

De surcroît, n'allez-vous pas à contre-courant de l'essor de la civilisation par l'image, diffusée par câble aujourd'hui et par satellite demain, permettant l'arrivée des publicités du monde entier sur le petit écran de chacun ?

Vous rejetez toute pédagogie ouverte dès l'enfance, au profit de ce que j'appellerai, la « prohibition-manie ».

En dépit de ces réserves fondamentales, ce texte comporte quelques avancées dont je vous donne volontiers acte, monsieur le ministre, et dont, surtout, nous pouvons féliciter légitimement, mes chers collègues, le Sénat, qui a eu un rôle déterminant lors du débat initial, même si certains esprits chagrins, dans notre hémicycle - mais beaucoup plus ailleurs - n'ont vu dans notre combat que celui d'un groupe de pression du vin, alors qu'il s'agit de bien autre chose, à savoir la défense d'une production de tradition, fruit du travail des hommes.

L'article L. 17, dans sa nouvelle rédaction plus claire, autorise, sous certaines conditions, la propagande ou la publicité directe ou indirecte dans la presse écrite pour adultes, par inscription sur des véhicules de livraison et par voie de messages, circulaires commerciales, catalogues et brochures. C'est un point positif.

A ce sentiment de satisfaction vient se mêler une certaine incertitude pour les autres modes d'expression publicitaire. Ainsi, la radio, l'affichage dans les zones de production et à l'intérieur des lieux de vente spécialisés, les fêtes et foires traditionnelles locales, les musées, universités et confréries du vin, les stages d'initiation œnologique, les présentations et dégustations, ainsi que l'annonce d'opérations de mécénat, constituent autant d'inconnues.

En effet, il nous est demandé un chèque en blanc, si j'en juge par la lecture attentive des articles L. 17 et L. 19, où je ne relève pas moins de six renvois à des décrets pris en Conseil d'Etat.

Ce procédé, lorsqu'il en est fait surabondamment usage, constitue un véritable détournement du pouvoir législatif au profit du pouvoir réglementaire. Vous conviendrez, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que ce n'est pas admissible. N'est-il pas hautement fâcheux de tronquer ainsi le débat parlementaire ?

N'est-il pas réellement désagréable d'avoir à se prononcer sur un texte dans l'ignorance de l'interprétation qui résultera de ces décrets ? Je redoute, pour ma part, que celle-ci ne soit par trop limitative - vos récentes déclarations, monsieur le ministre, m'invitent à le penser - et, par conséquent, préjudiciable pour l'ensemble de la profession.

Faut-il y percevoir, monsieur le ministre, le signe d'une hésitation ou, à tout le moins, d'une volonté de temporiser ? Quelle sera alors la date de publication de ces décrets ?

Ou bien s'agit-il, en réalité, d'un artifice utilisé pour vous éviter d'aller jusqu'au bout de la discussion ?

J'ai été particulièrement attentif, monsieur le ministre, aux propos que vous avez tenus, mais j'attends les réponses que vous apporterez à ces légitimes interrogations.

Par ailleurs, je regrette que l'article L. 18 supprime la possibilité d'indiquer certaines mentions facultatives, telles que le prévoient les règles communautaires de l'étiquetage, que nous avons eu tant de peine à mettre en forme - et en harmonie avec Bruxelles - et que votre projet initial autorisait.

Ces mentions ont pour finalité d'apporter un certain nombre de conseils aux consommateurs, par exemple, en ce qui concerne le vin - les vins, pardon ! - des précisions sur l'histoire du vignoble ou de la famille qui produit ce vin.

En réalité, l'article L. 18 ampute considérablement la communication sur le vin, en tant que produit spécifique d'un terroir particulier, et par là même fruit d'une tradition, d'une civilisation bien vivante qui est la nôtre.

C'est en pensant à toutes celles et à tous ceux qui, à longueur d'année, apportent sans faiblir tous leurs soins et toutes leurs forces pour qu'un jour nous puissions goûter - avec modération, cela va sans dire - ces merveilles que sont les vins de France, c'est pour toutes ces raisons qui me tiennent particulièrement à cœur, et bien que je reconnaisse la qualité et le sérieux du travail accompli par la commission mixte paritaire pour tenter de réaliser un compromis satisfaisant, que j'ai décidé de voter contre l'adoption d'un tel texte, qui, sous couvert de lutter contre l'alcoolisme, mutile à tort la communication conviviale du vin et, par là, la viticulture de notre pays.

En conclusion, monsieur le ministre, laissez-moi vous rappeler ce précepte que, dans sa grande sagesse, le philosophe Lao Tseu enseignait à ses disciples : « Lorsque tu bois, pense à la source. » Ainsi ferons-nous tous au moment d'émettre notre vote. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. Emmanuel Hamel. Citez un Français, non un Chinois ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte de ce projet de loi, tel qu'il ressort des travaux de la commission mixte paritaire, ne comporte toujours pas, à notre sens, de mesures qui soient suffisamment et réellement de nature à lutter contre ces fléaux que sont le tabagisme et l'alcoolisme.

A en croire sa philosophie, les ravages causés par le tabagisme et par l'alcoolisme seraient essentiellement dus à l'abondance et au déferlement d'une campagne publicitaire destinée à vanter auprès d'un public inconscient les mérites des produits tabacoles et alcoolisés.

Une telle approche de la situation ne peut, pour le moins, nous sembler qu'étriquée et réductrice de toute l'attention qu'il convient d'apporter à ces véritables phénomènes de société, à ces véritables fléaux sanitaires et sociaux que sont le tabagisme et l'alcoolisme. Néanmoins, elle aura eu, pour le Gouvernement, l'avantage principal - à ses yeux - d'élaborer un texte dont, soit dit en passant, les grandes lignes n'ont pas été remises en question par les navettes parlementaires et qui, comme le soulignait ici même en première lecture mon ami le docteur Paul Souffrin, possède la singularité de ne rien coûter à l'Etat.

J'ajouterai, pour ma part, que, avec la possibilité qui est offerte au Gouvernement de dégager de l'indice de l'I.N.S.E.E. des prix à la consommation l'incidence de l'augmentation importante - et prévue - du prix du tabac dans les prochaines années, ce texte permettra même de rapporter de l'argent à l'Etat, grâce à l'augmentation des taxes sur le tabac.

Ce texte se distingue par l'étonnante particularité de ne prévoir aucune mesure efficace de financement de la lutte contre le tabagisme et l'acoolisme et d'entraîner de nouvelles recettes fiscales au bénéfice de l'Etat.

A chacune des étapes de la discussion, les parlementaires communistes et apparenté auront eu le souci constructif d'introduire de réelles mesures d'ordre tant préventif que curatif.

Des quatre articles additionnels avant l'article 1er que nous avions proposés en première lecture - et qui avaient été adoptés par le Sénat - un seul subsiste aujourd'hui, ce qui pourrait suffire à montrer la volonté, dans le domaine de la prévention, des uns et des autres.

Du fait de la censure de nos articles additionnels, ce texte ne comporte maintenant que très peu de mesures relatives à l'éducation sanitaire en direction des jeunes, des familles, du personnel enseignant ou des salariés.

Nous regrettons, pour notre part, que l'occasion ne nous ait pas été donnée de traiter l'ensemble des questions relatives à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et d'envisager un dispositif et un ensemble de mesures efficaces pour traiter ces problèmes. Ce texte aura tout au plus permis, monsieur le ministre, de parer, à peu de frais, l'action du Gouvernement de considérations humanitaires.

L'essentiel du dispositif du texte qui ressort des travaux de la commission mixte partitaire vise à interdire, sur notre territoire, la publicité pour les produits tabacoles et à limiter celle pour les produits alcoolisés. A notre avis, ces mesures ne peuvent pas entraîner une baisse significative de la consommation de tabac et d'alcool dans notre pays.

Nous ne sommes pas fondamentalement opposés au principe de l'introduction de telles mesures dans un vaste plan d'ensemble de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, mais à condition qu'il y ait aussi une convention internationale qui interdise la publicité sur les alcools et les tabacs.

En effet, comme mon ami M. Louis Minetti l'a dit lors de la première lecture, ce texte, à l'heure de la mondialisation de l'actualité, du développement de l'information télévisuelle, sera aisément contourné par les publicitaires vantant les mérites des whisky, des vodka, des bières et des cigarettes produits à l'étranger et commercialisés en France. Seules paraîtront en France les publicités pour les produits étrangers, qui envahiront notre marché au détriment des productions nationales.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste et apparenté ne pourra que rejeter une nouvelle fois ce texte qui, bien évidemment, ne donnera pas les résultats escomptés.

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le rapporteur vient de nous exposer l'essentiel du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Comme tout texte de commission mixte paritaire, il s'agit d'un compromis qui peut, bien sûr, ne satisfaire ni ceux qui attendaient plus de rigueur ni ceux qui espéraient un texte

moins contraignant. Toutefois, le fait qu'un accord ait pu être obtenu en commission mixte paritaire est tout à fait important.

En effet, nous l'avons vu lors de la discussion du Sénat, il s'agissait d'un texte difficile. Les positions entre le Sénat et l'Assemblée nationale étaient souvent éloignées sur un certain nombre de points. En outre, les parlementaires devaient aussi subir l'interventionnisme à la fois de ceux qui pouvaient craindre les effets de la loi et de ceux qui, au nom d'un intégrisme moralisateur, relayé complaisamment par les médias, tentaient de discréditer le Sénat au yeux de l'opinion publique d'une façon qui, parfois, a frisé l'indécence.

Sans vouloir faire le décompte des pas faits par les sénateurs vers les députés ou par les députés vers les sénateurs, je crois pouvoir dire que les positions adoptées en première lecture par le Sénat ont bien souvent prévalu. Parmi celles-ci - je m'en félicite au nom de la commission des affaires culturelles - beaucoup émanaient de notre commission, saisie pour avis.

Je tiens d'ailleurs, en son nom, à remercier à la fois tous nos collègues qui ont suivi ses propositions ainsi que nos collaborateurs, qui ont effectué un travail tout à fait remarquable sur un texte dont le moins que l'on puisse dire est qu'il était parfois mal écrit et pas très clair.

La commission des affaires culturelles s'était attachée à présenter trois propositions.

La première concernait le fonds de prévention, alimenté par un prélèvement sur les dépenses de publicité. Elle a été adoptée dans le texte de la commission des affaires culturelles.

La deuxième - je regrette, à son propos, de n'avoir pas été suffisamment convaincant - concernait l'abaissement du taux d'alcoolémie de 0,80 à 0,50 grammes p. 1 000. Mais sans doute n'est-ce là que partie remise, car nous pourrons certainement la reprendre prochainement à l'occasion des travaux qui seront menés sur le plan européen.

La troisième proposition concernait l'exclusion, initialement, de toute prise en compte du prix des tabacs et des boissons alcooliques dans l'indice publié par l'I.N.S.E.E.

Cette proposition, brusquement, depuis deux jours, a soulevé l'intérêt des médias, avant de générer un certain nombre de protestations, en particulier de l'I.N.S.E.E. et de certains syndicats.

Je rappelle que j'avais proposé cette mesure pour la première fois en 1979 ! Il faut du temps pour convaincre ! Je me réjouis donc que, d'abord, la commission des affaires culturelles, puis la commission des affaires sociales, ensuite le Sénat, puis la commission mixte paritaire et, avant-hier, l'Assemblée nationale, l'aient prise en compte.

J'espère que, dans quelques heures, cette proposition aura force de loi ; mais, monsieur le ministre, nous serons très attentifs à son devenir.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Très bien !

M. Jean Delaneau. Nous savons, monsieur le ministre, que vous avez renoncé à déposer, à l'Assemblée nationale, un amendement tendant à en réduire singulièrement la portée. C'est tout au moins ce qu'ont rapporté les médias ! Si tel est le cas, je pense que vous avez été sage.

M. Claude Evin, *ministre des affaires sociales et de la solidarité.* Ce n'est pas vrai !

M. Jean Delaneau. Je me réjouis de vous entendre dire que ce n'était pas vrai.

M. Claude Estier. Il ne faut pas croire tout ce qu'il y a dans les journaux !

M. Jean Delaneau. Vous êtes vous-même journaliste, monsieur Estier, ...

M. Claude Estier. Justement !

M. Jean Delaneau. ... je ne pense pas que vous ayez toujours rapporté des informations dont vous ayez eu formellement la preuve.

Mais nous savons aussi - nous en avons un exemple flagrant avec un texte concernant la fonction publique territoriale - que le Gouvernement peut tenter de reprendre d'une main ce qu'il lâche de l'autre.

La commission des affaires culturelles sera donc particulièrement vigilante. Elle dénoncera toute tentative de détournement du texte, comme le laissent craindre certains commentaires rapportés, je l'ai dit, par la presse. D'autant que votre silence, sur ce point, dans la réponse que vous avez faite à M. le rapporteur laisse tout de même planer, monsieur le ministre, certaines incertitudes.

De même, nous attendons du Gouvernement qu'il maintienne la date de l'augmentation du prix du tabac au 1er janvier prochain. La commission des affaires culturelles avait d'ailleurs adopté l'amendement que je lui avais proposé, à l'article 36 de la première partie de la loi de finances, ramenant au 1er janvier l'augmentation de 15 p. 100 des taxes sur le tabac, qui était prévue seulement au 1er octobre.

D'abord, cela « rapporte gros », si je puis dire - entre 1 600 millions et 1 800 millions de francs.

Ensuite, le Gouvernement apporterait ainsi la preuve qu'il est bien décidé à s'attaquer au tabagisme, surtout celui des jeunes, car, toutes les études le confirment, le prix est bien un élément parmi les plus dissuasifs pour éviter qu'un certain nombre de jeunes, en particulier, ne s'engagent dans le tabagisme. Tout recul sur ce point serait considéré comme une dérobade, face à une mesure que nous considérons comme essentielle.

Monsieur le ministre, vous aurez sans doute à résister aux pressions de vos collègues chargés des finances et du budget. C'est d'eux que nous craignons les mauvais coups dans ce domaine.

M. Claude Evin, *ministre des affaires sociales et de la solidarité.* Nous verrons !

M. Jean Delaneau. Nous le verrons très rapidement, le 18 décembre prochain au soir, quand nous aurons le texte de la loi de finances tel qu'il résultera de travaux de l'Assemblée nationale. Nous verrons bien, alors, si l'amendement à l'article 36 est maintenu ou pas. Nous n'avons que quelques jours à attendre.

Je ne doute pas, pour ma part, de votre détermination. Si elle est égale à la nôtre, nous pourrons considérer que nous avons fait ensemble du bon travail au bénéfice de la santé de nos concitoyens.

Vous avez reconnu, tout à l'heure, monsieur le ministre, que les principes essentiels de votre texte initial avaient été préservés. Vous avez également reconnu que le Parlement, en particulier le Sénat, y avait apporté des adjonctions positives. C'est bien de cette façon, comme vous l'avez souligné, que doit se dérouler le travail parlementaire.

C'est pourquoi, pour ma part, je voterai le texte de la commission mixte paritaire tel qu'il nous est soumis, espérant être suivi, en cela, par la majorité de nos collègues. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Le groupe socialiste se félicite de l'accord unanime qui a été acquis au sein de la commission mixte paritaire et qui nous permet d'aborder, ce soir, beaucoup plus sereinement, en nouvelle lecture, ce projet de loi contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Après les débats animés - certains ont dit, avec raison, « passionnés » - en tout cas caricaturés que nous avons connus, en première lecture, les membres de la commission mixte paritaire ont su dépasser certaines craintes pour aboutir à ce que nous considérons comme un compromis constructif et satisfaire ainsi à notre souci, qui était aussi celui du Gouvernement en présentant son texte, de faire progresser la protection de la santé publique.

Cet accord était nécessaire, d'abord, pour les jeunes, dont la loi que nous allons voter est un élément important de protection. Il était souhaitable également pour sauvegarder des intérêts économiques et culturels légitimes.

En ce qui concerne la lutte contre le tabagisme, le texte interdit, dans un délai de deux ans, toutes les possibilités de parrainage et de publicité directe ou indirecte en faveur du tabac.

Nous démontrons ainsi notre volonté commune de mettre la jeunesse à l'abri de messages la soumettant à un conditionnement d'autant plus pernicieux qu'il touche, le plus souvent, les milieux défavorisés.

En matière de prévention, nous savons tous - M. Delaneau vient de le rappeler - que le prix du tabac peut être un élément déterminant de dissuasion auprès des jeunes. C'est pourquoi, nous aussi, nous considérons comme une bonne chose que son prix ne soit plus pris en compte dans le calcul de l'indice des prix à la consommation. *(M. Michel Darras applaudit.)*

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission des affaires sociales.* Très bien !

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Merci !

M. Claude Estier. Si cette décision inquiète les syndicats, dans la mesure où elle risque d'influer sur l'évolution du salaire minimum de croissance, nous souhaitons que le Gouvernement réunisse très vite les partenaires sociaux et que toute ambiguïté à ce sujet puisse être levée.

Pour ce qui est de la lutte contre l'alcoolisme, la publicité dans les salles de cinéma et par affichage extérieur devrait disparaître. La seule exception concerne l'affichage autorisé dans les zones de production. Cette exception correspond au besoin d'information locale de la viticulture. Mais, dans tous les cas, la publicité autorisée devra se limiter à des messages strictement informatifs excluant, comme c'est le cas aujourd'hui - les publicitaires eux-mêmes le reconnaissent -, cette débauche d'imagination dont ils savent faire preuve et qui engendre de nombreux excès.

Désormais, la publicité à la radio sera autorisée sur certaines stations et sur des tranches horaires précises, de manière à limiter les risques de dérapage.

Enfin, la commission mixte paritaire a repris la proposition sénatoriale de créer, en faveur de l'éducation sanitaire et de la prévention de l'alcoolisme, une contribution de 10 p. 100 sur les dépenses de publicité pour les boissons alcooliques. Le groupe socialiste avait émis quelques doutes à ce sujet, mais nous n'avons pas voulu nous séparer sur ce seul point.

Au total, mes chers collègues, le texte de la commission mixte paritaire représente, à nos yeux, une bonne synthèse entre les différentes positions exprimées au cours des débats. Il a su dépasser les clivages et les intérêts particuliers.

Comme l'écrivait, l'autre jour, le journal *Le Monde,* « il constitue un progrès considérable pour la collectivité sans nuire en rien à l'exercice des libertés individuelles ».

C'est pourquoi le groupe socialiste votera le texte de la commission mixte paritaire. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'honneur d'être sénateur d'un département qui apporte à la France la succulence de vins admirables, que ce soient les Côte-Rôtie, les coteaux-du-lyonnais ou toute la série des beaujolais.

Eh bien, sénateur de ce département, je voterai ce texte ! Je le voterai parce que j'ai le sentiment que les inquiétudes qui se sont exprimées dans certains milieux viticoles sont excessives et dérivent, d'abord, d'une mauvaise compréhension du texte originel et, ensuite, de la méconnaissance du texte auquel est parvenue la commission mixte paritaire.

Un accord est intervenu en commission mixte paritaire entre les représentants du Sénat et ceux de l'Assemblée nationale. C'est un fait important qu'il convient de souligner. Incontestablement, cet accord est un sage équilibre entre la volonté d'éviter à la France les dangers de l'alcoolisme et celle de reconnaître la spécificité des productions viticoles de grande valeur.

Je suis persuadé qu'aux termes de ce projet de loi et des différentes formes de publicité qu'il autorise, dans la presse écrite, par voie de radiodiffusion, sous forme d'affiches, d'envois de messages ou de circulaires par les producteurs, par inscriptions sur les véhicules, le vin, le noble vin, sera encore connu, et continuera à voir progresser ses ventes, non seulement en France, mais également à l'étranger.

Par ailleurs, ce texte d'équilibre comporte, pour lutter contre le tabac, dont tout le monde convient qu'il est un danger extrême pour la santé, des dispositions positives.

En conséquence, monsieur le ministre, je le voterai, en exprimant le vœu que le Conseil d'Etat - sur ce point, je serais heureux que vous nous en donniez l'assurance - ne dénaturera pas, par les nombreux décrets qui sont prévus, notamment à l'article 17, pour préciser les principes définis par la loi et ce conformément à sa longue habitude, l'esprit dans lequel ce texte va être adopté aujourd'hui par le Sénat. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

M. Charles Descours, *rapporteur.* Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission des affaires sociales.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de ce débat, je formulerai trois souhaits.

Le premier n'étonnera personne : je souhaite vivement que le Sénat suive sa délégation, ses trois rapporteurs auxquels je rends hommage - MM. Descours, Pluchet et Delaneau - et adopte le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire. En effet, ainsi que l'ont dit M. le ministre et M. le rapporteur, contre toute attente, la commission mixte paritaire a abouti à un texte de synthèse ; les impératifs de santé publique l'ont emporté sur la prise en considération d'intérêts, si légitimes soient-ils.

Je souhaite donc que le Sénat ratifie cet accord, qui est la garantie pour le Sénat que ses amendements seront intégrés dans la loi. Sinon, par le jeu naturel de la Constitution, nos travaux seraient rayés d'un trait de plume par l'Assemblée nationale.

Il me semble paradoxal d'adopter une attitude de refus d'un texte issu des travaux d'une commission mixte paritaire et de déplorer, par ailleurs, la perte d'influence du Sénat.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission des affaires sociales.* La commission mixte paritaire est une procédure essentielle de notre Constitution : elle permet de rapprocher les points de vue et d'aboutir à un texte commun. La moindre des choses, si nous voulons rester logiques avec nous-mêmes, c'est de suivre la délégation du Sénat quand elle a abouti à un texte en commission mixte paritaire. Tel est mon premier souhait.

J'en viens à mon deuxième souhait.

Ce texte est fragile ; il comporte des risques. Il a pu être présenté comme un texte d'équilibre entre les impératifs de la santé publique et ceux de la protection des libertés. Ainsi que l'a fait observer, à juste titre, M. Barbier, le projet de loi renvoie à des décrets d'application pour un certain nombre d'articles, concernant notamment la délimitation des zones de production, les horaires de publicité à la radio, etc.

Monsieur le ministre, nous comptons sur vous pour éviter lors de l'élaboration des décrets, qu'un certain nombre d'esprits chagrins ne soient saisis par la tentation, comme ce fut parfois le cas dans le passé, de restreindre encore la portée des dispositions que nous avons retenues, vidant ainsi une partie du texte de sa substance.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous puissiez faire parvenir les projets de décret aux commissions du Sénat intéressées,...

M. Emmanuel Hamel. Et aux organisations professionnelles !

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission des affaires sociales.* ...la commission des affaires sociales, la commission des affaires culturelles et la commission des affaires économiques et du Plan. Ainsi, nous pourrons vérifier nous-mêmes si les décrets ne sont pas trop restrictifs et ne remettent pas en cause l'équilibre du texte.

Enfin, mon troisième et dernier souhait est une question. Ce texte sera-t-il suffisant pour faire reculer le tabagisme et l'alcoolisme en France ? Cette question domine nos débats depuis que nous avons été saisis de ce texte. Vous avez tenté d'y apporter une réponse, monsieur le ministre. La commission mixte paritaire a essayé de compléter cette réponse.

En France, le tabagisme et l'alcoolisme ne régresseront que si trois mesures sont mises en œuvre simultanément - et j'insiste sur cette simultanéité.

La première mesure est celle que vous nous proposez, à savoir la restriction de la publicité. La deuxième, c'est l'augmentation des prix, notamment du tabac. Enfin, la troisième réside dans le développement des actions de prévention.

C'est pourquoi nous avons tenu à inscrire dans le texte de la commission mixte paritaire un mécanisme permettant d'augmenter le prix du tabac sans que cela ait des conséquences dramatiques sur l'ensemble de nos indicateurs de prix. M. le rapporteur et M. Delaneau en ont d'ailleurs parlé et je partage totalement leur sentiment.

C'est pourquoi nous avons tenu, monsieur le ministre, à vous donner les moyens de développer les actions de prévention par cette taxe de 10 p. 100 sur les messages publicitaires, car il est fondamental d'expliquer aux jeunes, notamment aux jeunes filles de treize ou quatorze ans qui sont encore au collège, qu'il est dangereux de fumer et que le fait de prendre cette habitude et de ne pas limiter leur consommation risque plus tard d'avoir des conséquences très graves sur leur santé et sur leur espérance de vie.

Monsieur le ministre, le texte dont il s'agit et que je demande vraiment au Sénat d'adopter est, pour nous, un élément d'un dispositif plus vaste de santé publique.

Tant que vous n'aurez pas persuadé vos collègues d'augmenter de manière importante le prix du tabac, nous en resterons à des intentions ; tant que vous n'aurez pas engagé réellement des actions de prévention, notamment en milieu scolaire, nous en resterons à des intentions.

En revanche, monsieur le ministre, si, comme au Canada, on conjugue une action sur les prix du tabac - l'I.N.S.E.E. a montré quel était le degré d'élasticité de la consommation par rapport au prix - avec un développement des actions de prévention, alors les mesures de limitation de la publicité que nous avons élaborées auront leur plein effet et les impératifs de santé publique l'auront emporté.

Notre collègue M. Barbier a parlé de la communication conviviale. C'est un élément important dans notre société. La commission des affaires sociales, quant à elle, défendant les intérêts dont elle a la charge, veillera jalousement à ce que vous nous communiquiez toutes les statistiques de recul des décès dus au tabagisme et à l'alcoolisme. Dans quelques années, nous pourrons vérifier le bien-fondé des dispositions que nous allons adopter aujourd'hui.

L'affaire est d'importance ; nous sommes allés au-delà des conflits d'intérêt et des clivages politiques pour aboutir à un texte. C'est pourquoi, monsieur le président, la commission des affaires sociales demande que le Sénat se prononce sur ce projet de loi par un scrutin public. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. Claude Evin, *ministre des affaires sociales et de la solidarité.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, *ministre des affaires sociales et de la solidarité.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens, d'abord, à rassurer le Parlement, particulièrement aujourd'hui le Sénat, sur la volonté du Gouvernement de respecter l'esprit du législateur.

L'évolution de la législation a montré que la volonté du législateur et la loi avaient été chaque fois détournées. C'est bien en ayant à l'esprit cette évolution de notre législation que j'aborderai la préparation des textes réglementaires.

Souvenez-vous de la loi présentée par Mme Veil en 1976, qui interdisait la publicité sur les produits du tabac. Ce texte fut ensuite détourné par les publicitaires qui se sont orientés vers les produits dérivés du tabac.

En 1988, le législateur, sur proposition du Gouvernement, a interdit la publicité sur les produits dérivés du tabac, et nous avons alors constaté que l'intelligence des créateurs en matière de publicité - il faut rendre hommage à leurs capacités de bien exercer leur profession - est sans bornes. Nous avons vu à quel point l'esprit du législateur et le texte de la loi pouvaient être détournés grâce à des publicités sur des produits qui n'avaient plus aucun rapport avec les produits du tabac.

Aujourd'hui, nous avons, s'agissant notamment des interdictions strictes concernant le tabac, élaboré un texte qui évitera tout détournement. Si, éventuellement, il s'en produisait, je ne doute pas que la volonté majoritaire qui s'exprimera au sein de cette assemblée, après s'être manifestée au sein de l'Assemblée nationale, nous amènera à débattre à nouveau afin de trouver les voies et moyens permettant d'éviter tous ces dérapages.

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'alcool, les textes réglementaires ont été prévus pour répondre essentiellement aux préoccupations formulées par les producteurs.

Il est évident, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire à l'Assemblée nationale et aux organisations professionnelles elles-mêmes, y compris depuis le succès de la commission mixte paritaire, que le dialogue sera ouvert avec les représentants des professions, par exemple pour déterminer les zones de production. Nous veillerons ensemble à respecter l'esprit qui a animé le législateur et à ne pas porter atteinte à des productions qui participent de notre histoire et de tout un mode de vie de notre société.

Dans le tintamarre qui a entouré l'examen de ce texte, certains termes n'ont pas passé la rampe de cette seule assemblée. Relisez toutefois mes interventions sur chaque article. J'ai toujours veillé, au regard de la législation et de la réglementation européennes, à trouver un dispositif non répréhensible à son égard, tout en respectant les objectifs de santé publique. Par ailleurs, comme pour une grande majorité de sénateurs et de députés, l'intérêt de nos régions n'a jamais été absent de mon esprit.

Ce texte est un bon compromis qui respecte les objectifs de santé publique que je m'étais fixés et qui ont rencontré un large accord, du moins dans les intentions.

Je souhaite, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous adoptiez ce texte de la commission mixte paritaire. Ainsi, vous mettrez fin à un débat qui, certes, a permis des échanges, parfois assez vifs, entre nous, mais qui fait également honneur au travail parlementaire et à l'objectif de santé publique que nous recherchons. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, le Sénat examinant après l'Assemblée nationale le texte élaboré par la commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Article 1er A

M. le président. « Art. 1er A. - A compter du 1er janvier 1992, il est interdit de prendre en compte le prix du tabac pour le calcul des indices de prix à la consommation publiés par les administrations de l'Etat, et notamment l'Institut national de la statistique et des études économiques. »

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Monsieur le président, monsieur le ministre mes chers collègues, au moment où, comme la majorité de cette assemblée, je m'apprête à émettre un vote unique sur un texte indivisible, je voudrais que ne subsiste aucune équivoque. Je pense en particulier à l'intervention qu'a faite, au nom de la commission des affaires culturelles, M. Delaneau, qui voit aujourd'hui couronnés les efforts déployés depuis plus de dix ans en faveur d'une bonne cause.

Il ne s'agira plus seulement, dans un moment, de respecter l'esprit du législateur, il s'agira de respecter la lettre de la loi, notamment en ce qui concerne la composition de l'indice des prix.

En effet, lorsque les deux chambres du Parlement se sont prononcées, d'un commun accord et surtout avec l'approbation et même les encouragements du Gouvernement, il doit être bien entendu qu'il ne saurait y avoir pour nous ni rétractation, ni ajournement. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Articles 1er B et 1er C

M. le président. La commission mixte paritaire a supprimé les articles 1er B et 1er C.

Personne ne demande la parole ?...

Article 1er D

M. le président. « Art. 1er D. - L'article L. 192 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ils reçoivent à cette occasion par le médecin scolaire une information concernant les causes, les conséquences et les moyens de traitement et de lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 1er E

M. le président. La commission mixte paritaire a supprimé l'article 1er E.

Personne ne demande la parole ?...

TITRE Ier
DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Article 1er

M. le président. « Art. 1er. - I. - A compter du 1er janvier 1993, l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme est ainsi rédigé :

« *Art. 2.* - Toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou des produits du tabac ainsi que toute distribution gratuite sont interdites.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux enseignes des débits de tabac, ni aux affichettes disposées à l'intérieur de ces établissements, non visibles de l'extérieur, à condition que ces enseignes ou ces affichettes soient conformes à des caractéristiques définies par arrêté interministériel.

« Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou des produits du tabac. »

« II. - Jusqu'au 1er janvier 1993, les dispositions actuelles de l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 demeurent en vigueur sous réserve de la modification suivante : après les mots : « de propagande et de publicité » sont insérés les mots : « , directe ou indirecte, ».

Personne ne demande la parole ?...

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les articles 1er, 3, 9, 12, 16 et 18 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 précitée sont ainsi rédigés :

« *Art. 1er.* - Sont considérés comme produits du tabac les produits destinés à être fumés, prisés, mâchés ou sucés, dès lors qu'ils sont, même partiellement, constitués de tabac, ainsi que les produits destinés à être fumés, même s'ils ne contiennent pas de tabac, au sens du troisième alinéa (2°) de l'article 564 *deciès* du code général des impôts. »

« *Art. 3.* - Est considérée comme propagande ou publicité indirecte toute propagande ou publicité en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, d'un produit ou d'un article autre que le tabac ou un produit du tabac lorsque, par son graphisme, sa présentation, l'utilisation d'une marque, d'un emblème publicitaire ou de tout autre signe distinctif, elle rappelle le tabac ou un produit du tabac.

« Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à la propagande ou à la publicité en faveur d'un produit autre que le tabac ou un produit du tabac qui a été mis sur le marché avant le 1er janvier 1990 par une entreprise juridiquement et financièrement distincte de toute entreprise qui fabrique, importe ou commercialise du tabac ou un produit du tabac. La création de tout lien juridique ou financier entre ces entreprises rend caduque cette dérogation. »

« *Art. 9.* - I. - Les teneurs maximales en goudron des cigarettes sont fixées par un arrêté du ministère chargé de la santé.

« II. - Chaque unité de conditionnement du tabac ou des produits du tabac doit porter selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de la santé la mention : « Nuit gravement à la santé ».

« III. - Chaque paquet de cigarettes porte mention :

« 1° de la composition intégrale, sauf, s'il y a lieu, en ce qui concerne les filtres ;

« 2° de la teneur moyenne en goudron et en nicotine.

« Un arrêté du ministre chargé de la santé fixe les modalités d'inscription de ces mentions obligatoires, les méthodes d'analyse permettant de mesurer la teneur en nicotine et en goudron et les méthodes de vérification de l'exactitude des mentions portées sur les paquets.

« Chaque paquet de cigarettes porte, en outre, dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé, un message de caractère sanitaire.

« IV. - Les unités de conditionnement du tabac et des produits du tabac produites avant le 31 décembre 1991 qui ne seraient pas conformes aux dispositions des paragraphes II et III ci-dessus peuvent être commercialisées jusqu'au 31 décembre 1992 en ce qui concerne les cigarettes et jusqu'au 31 décembre 1993 en ce qui concerne les autres produits du tabac, à condition toutefois, d'une part, de comporter mention de la composition intégrale, sauf s'il y a lieu en ce qui concerne les filtres, et de la teneur moyenne en goudron et en nicotine et, d'autre part, d'indiquer, en caractères parfaitement apparents, la mention : « abus dangereux ».

« *Art. 12.* - Les infractions aux dispositions du présent titre sont punies d'une amende de 50 000 F à 500 000 F. En cas de propagande ou de publicité interdite, le maximum de l'amende peut être porté à 50 p. 100 du montant des dépenses consacrées à l'opération illégale.

« En cas de récidive, le tribunal peut interdire pendant une durée de un à cinq ans la vente des produits qui ont fait l'objet de l'opération illégale.

« Le tribunal ordonne, s'il y a lieu, la suppression, l'enlèvement ou la confiscation de la publicité interdite aux frais des délinquants.

« Le tribunal peut, compte tenu des circonstances de fait, décider que les personnes morales sont en totalité ou en partie solidairement responsables du paiement des amendes et des frais de justice mis à la charge de leurs dirigeants ou de leurs préposés.

« La cessation de la publicité peut être ordonnée soit sur réquisition du ministère public, soit d'office par le juge d'instruction ou le tribunal saisi des poursuites. La mesure ainsi prise est exécutoire nonobstant toutes voies de recours. Mainlevée peut en être donnée par la juridiction qui l'a ordonnée ou qui est saisie du dossier. La mesure cesse d'avoir effet en cas de décision de non-lieu ou de relaxe.

« Les décisions statuant sur les demandes de mainlevée peuvent faire l'objet d'un recours devant la chambre d'accusation ou devant la cour d'appel selon qu'elles ont été prononcées par un juge d'instruction ou par le tribunal saisi des poursuites.

« La chambre d'accusation ou la cour d'appel statue dans un délai de dix jours à compter de la réception des pièces. »

« *Art.* 16. - Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transport collectif, sauf dans des emplacements expressément réservés aux fumeurs.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de l'alinéa précédent. »

« *Art. 18.* - Les associations dont l'objet statutaire comporte la lutte contre le tabagisme, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions de la présente loi. »

. . . . . .

Personne ne demande la parole ?...

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. Jusqu'au 31 décembre 1992, toute propagande ou publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac est assortie d'un message de caractère sanitaire dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

« II. - La surface consacrée annuellement dans la presse écrite à la propagande ou à la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac sera en 1991 inférieure d'un tiers et en 1992 des deux tiers à celle qui leur a été consacrée en

moyenne pendant les années 1974 et 1975. Il sera fait application, à cette fin, de l'article 8 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 précitée.

« Ces dispositions s'appliquent aux contrats en cours à la date de promulgation de la présente loi. »

.....

Personne ne demande la parole ?...

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Toute infraction aux dispositions du paragraphe IV de l'article 9 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 précitée et de l'article 4 de la présente loi est punie d'une amende de 25 000 F à 250 000 F. Le maximum de la peine peut être porté à 50 p. 100 des dépenses consacrées à la propagande ou à la publicité interdite.

« Le tribunal peut, compte tenu des circonstances de fait, décider que les personnes morales sont en totalité ou en partie solidairement responsables du paiement des amendes et des frais de justice mis à la charge de leurs dirigeants ou de leurs préposés.

« Les associations mentionnées à l'article 18 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 précitée peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions de l'article 4 de la présente loi. »

.....

Par amendement n° 1, M. Descours, avec l'accord du Gouvernement, propose de supprimer, dans le premier alinéa de cet article, les mots : « du paragraphe IV de l'article 9 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 précitée et ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Descours, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit d'un simple amendement rédactionnel adopté par l'Assemblée nationale sur l'initiative du rapporteur, M. Le Guen, avec l'accord du Gouvernement. Je propose au Sénat d'adopter un amendement identique.

L'objet de cet amendement est d'unifier le régime des peines applicables à une même infraction, traité dans deux articles distincts.

Je dirai, enfin, à M. Barbier, puisque c'est probablement la dernière fois que je parle sur ce texte, que, si je ne fume pas, je suis un amateur de vin, que j'apprécie presque quotidiennement dans ses différents crus. Aussi ai-je été - et la commission des affaires sociales avec moi - tout à fait attentif à préserver les intérêts desproducteurs de vins. Je pense que nous l'avons fait, en voulant exclure toute prohibition. En votant ce texte à une très large majorité, je le pense, nous prenons en compte l'histoire et la culture de notre pays.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

TITRE II
DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme est ainsi modifié :

« I. - Au troisième alinéa (1°) de l'article L. premier, les mots : " un degré " sont remplacés par les mots : " 1,2 degré ", et au cinquième alinéa (2°) du même article, le chiffre : " 1 " est remplacé par le chiffre : " 1,2 ".

« II. - L'article L. 13 est ainsi rédigé :

« " *Art. L. 13.* - La délivrance de boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques est interdite. "

« III. - Au premier alinéa de l'article L. 17, les mots : " messages publicitaires " sont remplacés par les mots : " publicité directe ou indirecte " et les mots : " un degré " sont remplacés par les mots : " 1,2 degré ".

« IV. - A compter du 1er janvier 1993, l'article L. 17 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 17.* - La propagande ou la publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques dont la fabrication et la vente ne sont pas interdites sont autorisées exclusivement :

« 1° dans la presse écrite, à l'exclusion des publications destinées à la jeunesse, définies au premier alinéa de l'article premier de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse ;

« 2° par voie de radiodiffusion sonore pour les catégories de radios et dans les tranches horaires déterminées par décret en Conseil d'Etat ;

« 3° sous forme d'affiches et d'enseignes dans les zones de production, sous forme d'affichettes et d'objets à l'intérieur des lieux de vente à caractère spécialisé, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;

« 4° sous forme d'envoi par les producteurs, les fabricants, les importateurs, les négociants, les concessionnaires ou les entrepositaires, de messages, de circulaires commerciales, de catalogues et de brochures dès lors que ces documents ne comportent que les mentions prévues à l'article L. 18 et les conditions de vente des produits qu'ils proposent ;

« 5° par l'inscription sur les véhicules utilisés pour les opérations normales de livraison des boissons, dès lors que cette inscription ne comporte que la désignation des produits ainsi que le nom et l'adresse du fabricant, des agents ou dépositaires, à l'exclusion de toute autre indication ;

« 6° en faveur des fêtes et foires traditionnelles consacrées à des boissons alcooliques locales et, à l'intérieur de celles-ci, dans des conditions définies par décret ;

« 7° en faveur des musées, universités, confréries ou stages d'initiation œnologique à caractère traditionnel ainsi qu'en faveur de présentations, de dégustations, dans des conditions définies par décret.

« Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques. »

« V. - Après l'article L. 17, il est inséré un article L. 17-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 17-1.* - Est considérée comme propagande ou publicité indirecte toute propagande ou publicité en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, d'un produit ou d'un article autre qu'une boisson alcoolique qui, par son graphisme, sa présentation, l'utilisation d'une dénomination, d'une marque, d'un emblème publicitaire ou de tout autre signe distinctif, rappelle une boisson alcoolique.

« Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à la propagande ou à la publicité en faveur d'un produit autre qu'une boisson alcoolique qui a été mis sur le marché avant le 1er janvier 1990 par une entreprise juridiquement ou financièrement distincte de toute entreprise qui fabrique, importe ou commercialise une boisson alcoolique. »

« VI. - L'article L. 18 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 18.* - La publicité autorisée pour les boissons alcooliques est limitée à l'indication du degré volumique d'alcool, de l'origine, de la dénomination, de la composition du produit, du nom et de l'adresse du fabricant, des agents et des dépositaires ainsi que du mode d'élaboration, des modalités de vente et du mode de consommation du produit.

« Cette publicité peut comporter en outre des références relatives aux terroirs de production et aux distinctions obtenues.

« Le conditionnement ne peut être reproduit que s'il est conforme aux dispositions précédentes.

« Toute publicité en faveur de boissons alcooliques, à l'exception des circulaires commerciales destinées aux personnes agissant à titre professionnel, doit être assortie d'un message de caractère sanitaire précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. »

« VII. - L'article L. 19 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 19.* - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles le ou les initiateurs d'une opération de mécénat peuvent faire connaître leur participation par la voie exclusive de mentions écrites dans les documents diffusés à l'occasion de cette opération. »

« VIII. - L'article L. 21 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 21.* - Les infractions aux dispositions des articles L. 17, L. 18, L. 19 et L. 20 sont punies d'une amende de 50 000 F à 500 000 F. Le maximum de l'amende peut être porté à 50 p. 100 du montant des dépenses consacrées à l'opération illégale.

« En cas de récidive, le tribunal peut interdire pendant une durée de un à cinq ans la vente de la boisson alcoolique qui a fait l'objet de l'opération illégale.

« Le tribunal peut, compte tenu des circonstances de fait, décider que les personnes morales sont en totalité ou en partie solidairement responsables du paiement des amendes et des frais de justice mis à la charge de leurs dirigeants ou de leurs préposés.

« Le tribunal ordonne, s'il y a lieu, la suppression, l'enlèvement ou la confiscation de la publicité interdite aux frais des délinquants.

« La cessation de la publicité peut être ordonnée soit sur réquisition du ministère public, soit d'office par le juge d'instruction ou le tribunal saisi des poursuites. La mesure ainsi prise est exécutoire nonobstant toutes voies de recours. Mainlevée peut en être donnée par la juridiction qui l'a ordonnée ou qui est saisie du dossier. La mesure cesse d'avoir effet en cas de décision de non-lieu ou de relaxe.

« Les décisions statuant sur les demandes de mainlevée peuvent faire l'objet d'un recours devant la chambre d'accusation ou devant la cour d'appel, selon qu'elles ont été prononcées par un juge d'instruction ou par le tribunal saisi des poursuites.

« La chambre d'accusation ou la cour d'appel statue dans un délai de dix jours à compter de la réception des pièces. »

« IX. - Après l'article L. 49-1-1 il est inséré un article L. 49-1-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 49-1-2.* - La vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 définis à l'article L. 1er est interdite dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et, d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.

« Des dérogations peuvent être accordées par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de la santé pour des installations qui sont situées dans des établissements classés hôtels ou restaurants de tourisme.

« Le préfet peut, dans des conditions fixées par décret, accorder des dérogations temporaires aux dispositions du premier alinéa pour des raisons liées à des événements de caractère sportif, agricole ou touristique. »

« IX *bis*. - Après le deuxième alinéa de l'article L. 68, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il est interdit de vendre des boissons alcooliques à emporter, entre vingt-deux heures et six heures, dans les points de vente de carburant. »

« X. - L'article L. 80 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 80.* - Dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement à des mineurs de moins de seize ans des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter. »

« XI. - L'article L. 85 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 85.* - Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou de toute personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

« Toutefois, les mineurs de plus de treize ans même non accompagnés peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de première catégorie. »

« XII. - L'article L. 96 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 96.* - Les associations dont l'objet statutaire comporte la lutte contre l'alcoolisme, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions du présent code. »

« XIII. - Après l'article L. 97 il est inséré un article L. 97-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 97-1.* - Les campagnes d'information menées dans le cadre de la lutte antialcoolique doivent comporter des messages de prévention et d'éducation. Ces messages ne doivent pas présenter de caractères discriminatoires entre les différents produits. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 7 *bis*

M. le président. « Art. 7 *bis*. - A compter du 1er janvier 1993, par dérogation aux dispositions de l'article L. 17 du code des débits de boissons, l'exécution des contrats en cours au 1er janvier 1991 et relatifs à des opérations de publicité dans l'enceinte des débits de boissons est poursuivie jusqu'au 31 décembre 1993 au plus tard. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 7 *ter*

M. le président. « Art. 7 *ter*. - Il est créé une contribution égale à 10 p. 100 hors taxes des dépenses de publicité en faveur des boissons alcooliques. A cet effet, une comptabilité séparée des opérations de publicité pour des boissons alcooliques est tenue. Le produit de cette contribution est affecté à un fonds géré paritairement, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, par des représentants du ministre chargé de la santé et des représentants des organisations professionnelles concernées, pour financer des actions d'éducation sanitaire et de prévention de l'alcoolisme.

« Chaque année, le Gouvernement rend compte au Parlement des opérations réalisées par ce fonds et de sa gestion. »

Personne ne demande la parole ?...

. . . . . .

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Dailly, pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, notre groupe, quasi unanime, votera le texte de la commission mixte paritaire.

Il le fera d'abord pour des raisons de fond. Il ne s'agissait certes pas d'un projet de loi facile. Les travaux de la commission mixte paritaire se concluent, comme il se doit, par un texte de compromis. Il ne saurait donc donner complète satisfaction à personne. Mais c'est un compromis honnête, raisonnable et courageux.

Mais si les membres de notre groupe transcendent aussi facilement leurs réserves et s'ils votent ce texte avec plaisir, c'est surtout parce que c'est, enfin, une bouffée d'air frais dans une vie parlementaire qui tourne à l'asphyxie.

Depuis de nombreux mois, le Parlement est muselé par le Gouvernement, - monsieur le ministre, pourquoi ne pas vous le dire clairement ? - à coups de 49-3, article qui n'a jamais été créé pour un usage systématique.

Epargnez-moi à cet égard - pour l'instant tout au moins - des citations de M. François Mitterrand, lors de sa campagne de 1981, puis lors de celle de 1988 et aussi dans *Ici et maintenant. (Sourires.)*

Partout, il a condamné l'usage, même non abusif, de cet article 49, alinéa 3. M. Rocard lui-même, votre Premier ministre, monsieur le ministre, qui n'hésite pas à museler le Parlement à coups de 49-3, n'avait-il pas adressé à tous ses ministres une lettre dans laquelle il insistait pour que vous respectiez davantage le Parlement, pour que vous lui rendiez la parole ?

Car le gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, quand il n'use pas du 49-3, le musèle à coups de commissions mixtes paritaires infructueuses, et si, par hasard, il se trouve que la commission mixte paritaire aboutit, le Gouvernement n'hésite pas - épargnez-moi, là aussi, la longue liste des exemples - à faire revenir, par des amendements qu'il dépose, le Parlement sur le texte de compromis auquel la commission mixte paritaire a abouti.

Alors, aujourd'hui, bouffée d'air frais, pour une fois, nous avons un texte de commission mixte paritaire vierge d'amendements. Pour une fois, le Gouvernement n'a pas utilisé le 49-3 sur un projet. *(M. le ministre lève les bras au ciel.)* Oui, mais ce n'est pas la peine de souligner que c'est bien le cas et de prendre cet air satisfait, monsieur le ministre, car ce serait oublier un peu vite qu'il s'agit d'un fait unique, ce que nous déplorons.

Donc, nous voici revenus à un comportement enfin normal au plan parlementaire et, par conséquent, au plan républicain.

Une bouffée d'air frais, vous dis-je ! car, pour une fois, voilà un texte qui nous arrive sans avoir à l'Assemblée nationale connu l'usage du 49-3. Il est hélas venu au bénéfice de l'urgence, et il eût mieux valu qu'il n'en fût pas ainsi. Mais voilà un projet de loi sur lequel une commission mixte paritaire a trouvé un texte d'accord, et voilà un gouvernement qui n'amende pas ce texte de commission mixte paritaire !

Lequel d'entre nous, mes chers collègues, pourrait prendre la décision de voter contre ce texte-là ? Qui ne sent que, ce faisant, nous apporterions de l'eau au moulin de ceux qui

nous imposent un système qui n'est pas acceptable dans une république parlementaire et qui est, en définitive, préjudiciable aux intérêts supérieurs de la nation ?

Il est, en effet, bien clair que lorsque ce n'est plus dans les hémicycles du Parlement que l'on discute, monsieur le ministre, c'est dans la rue !

Au demeurant, avec votre méthode du 49-3 à répétition, les bancs de l'Assemblée nationale sont de plus en plus clairsemés. Comme les députés savent que, de toute manière, à coups de 49-3, vous leur imposerez ce que vous voulez, ils ne se déplacent plus !

M. Emmanuel Hamel. C'est la raison pour laquelle je suis ici !

M. Etienne Dailly. Et dès lors qu'on ne peut plus discuter dans les hémicycles, tout se passe dans la rue. Il suffit, aujourd'hui, de descendre dans la rue pour avoir droit à un plan d'urgence.
Voyez les lycéens : 4,5 milliards de francs. Voyez la justice : 2,5 milliards de francs !

Mes chers collègues, nous, membres du rassemblement démocratique et européen, sur le fond du projet de loi, nous pensons que ce compromis est honnête, raisonnable et courageux. Mais ce que nous voulons, au-delà du fond, c'est saluer en ce texte le retour à un climat de collaboration constructive entre le Gouvernement et le Parlement, le retour à une collaboration normale et dont il serait souhaitable pour la République qu'elle redevienne notre climat quotidien. *(Applaudissements sur les travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Emmanuel Hamel. C'est grâce aux grands vins de France !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires sociales.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 64 :

Nombre des votants	310
Nombre des suffrages exprimés	277
Majorité absolue des suffrages exprimés	139
Pour l'adoption	181
Contre	96

Le Sénat a adopté.

M. Roger Romani. Vive Charles Descours !

15

STATUT DU PERSONNEL D'ASSAINISSEMENT DES DÉPARTEMENTS DES HAUTS-DE-SEINE, DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET DU VAL-DE-MARNE

Adoption d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 108, 1990-1991) de M. Paul Graziani, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi (n° 182, 1989-1990) de M. Charles Pasqua, portant modification du statut du personnel d'assainissement des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Graziani, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'efforcerai d'être bref. Ce ne sera pas facile, car le problème est à la fois simple et compliqué.

Le réseau d'assainissement de l'ancien département de la Seine était géré, avant la réorganisation de la région parisienne, par un service unique. Le personnel de ce service bénéficiait d'un statut spécifique, dérogatoire du droit commun.

A la suite de cette réorganisation, les services d'assainissement de l'ancien département de la Seine ont été transférés à chacun des trois départements nouvellement créés : les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

Néanmoins, cette réorganisation n'a pas entraîné de modifications du statut applicable aux personnels de ces services. En effet, le statut existant a été maintenu par les assemblées délibérantes de ces départements.

Après la mise en œuvre des lois de décentralisation, la loi du 26 janvier 1984 a défini les dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, à partir de trois principes : l'unité de la fonction publique territoriale ; la parité avec la fonction publique d'Etat ; le respect de la spécificité locale.

Ces trois principes n'ont pas été remis en cause par la loi du 13 juillet 1987, qui a modifié le dispositif initial de la loi de 1984 en créant la notion de cadres d'emplois.

Dans la nouvelle organisation statutaire ainsi définie, le régime dérogatoire traditionnellement accordé au statut des fonctionnaires parisiens a été préservé. Il en résulte une distinction entre les statuts respectifs du personnel d'assainissement du département de Paris et du personnel des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

En effet, les premiers ont conservé leur statut spécifique, en application de l'article 118 de la loi statutaire. Les personnels d'assainissement des départements de la petite couronne, en revanche, ont été soumis au nouveau statut du cadre d'emplois des agents de salubrité territoriaux, élaboré par le décret du 6 mai 1988.

Cette distinction entre les statuts applicables à ces personnels a entraîné des distorsions injustifiées, et de nature à compliquer la situation, les personnels d'assainissement de l'ancien département de la Seine étant désormais répartis en trois catégories différentes, alors qu'ils font exactement le même travail : ceux qui sont rattachés au département de Paris et qui ont conservé un statut spécifique ; ceux qui ont été transférés aux trois départements de la petite couronne et qui ont néanmoins pu conserver individuellement leur statut spécifique ; ceux qui sont rattachés aux trois départements précités et qui sont soumis au nouveau statut du cadre d'emplois de la filière technique.

Cette situation extrêmement complexe entraîne des distorsions au sein même du personnel d'assainissement des départements de la petite couronne, des différences significatives existant entre les deux statuts.

Ces différences sont particulièrement sensibles en matière de progression indiciaire, ainsi que le montre une étude comparative de l'ancien statut départemental des agents d'assainissement des Hauts-de-Seine et du nouveau statut du cadre d'emplois de la filière technique.

Je ne reprendrai pas les trois exemples que j'ai cités dans mon rapport écrit et dont vous avez dû prendre connaissance ; ils sont assez parlants. Il est évident que cette situation entraîne des difficultés très sérieuses en matière de gestion du personnel et suscite des incompréhensions entre agents exerçant les mêmes fonctions, mais soumis à des statuts différents.

La proposition de loi se borne à prendre acte des difficultés engendrées par ces distorsions statutaires et organise, afin d'y remédier, une réunification du régime applicable. Elle rétablit, en fait, la situation qui prévalait avant la création des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

A cet effet, elle modifie l'article 118 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, afin d'inclure les services d'assainissement des trois départements de la petite couronne dans le régime dérogatoire dont bénéficient les fonctionnaires de la commune, du département de Paris et de leurs établissements publics.

Cette modification entraîne trois conséquences essentielles.

D'une part, les services d'assainissement des départements de la petite couronne disposeront de fonctionnaires organisés en corps et régis par un statut pouvant déroger aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984, en l'occurrence le statut des personnels des administrations parisiennes fixé par le décret du 25 avril 1988. Rappelons que, sous réserve des dispositions dérogatoires qu'il prévoit, ce statut applique aux fonctionnaires des administrations parisiennes les règles du régime général des fonctionnaires de l'Etat.

D'autre part, ces services bénéficieront de la dérogation prévue au cinquième alinéa de l'article 118 à la règle posée aux troisième et quatrième alinéas du même article, selon laquelle, lorsqu'un emploi de la commune ou du département de Paris et de leurs établissements publics est équivalent à un emploi de l'Etat ou à un emploi territorial, le statut particulier de l'emploi de ces collectivités et établissements, ainsi que la rémunération afférente, sont fixés par référence à l'emploi territorial ou à l'emploi de l'Etat équivalent.

Cette dérogation est applicable lorsque l'emploi en question était soumis, à la date d'entrée en vigueur de la loi statutaire, à des statuts particuliers et des rémunérations différentes. Tel était le cas des personnels d'assainissement qui, avant la création du cadre d'emplois des agents de salubrité territoriaux, bénéficiaient d'un statut spécifique.

Enfin, en application du septième alinéa du même article, les statuts particuliers peuvent prévoir l'existence de corps communs gérés sous l'autorité du maire de Paris.

Afin de respecter l'autonomie de chacune des collectivités concernées, la proposition de loi exclut la gestion des services d'assainissement des départements de la petite couronne de l'autorité du maire de Paris.

La commission des lois a émis un certain nombre d'observations.

Lorsqu'elle a examiné le texte, j'ai eu l'occasion d'indiquer que la priorité du Gouvernement, exprimée par le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur à l'occasion du débat sur le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes, était d'achever les statuts des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La commission des lois partage le souci d'éviter que les statuts particuliers de la fonction publique territoriale ne soient remis en cause avant d'être tous achevés et que des dérogations injustifiées ne conduisent progressivement à un alignement, coûteux pour les finances locales, de ces statuts sur le statut plus favorable des personnels parisiens.

Toutefois, elle a relevé - et c'est très important - que le problème posé par la situation en cause revêtait un caractère très particulier et pouvait être réglé sans entraîner les inconvénients que je viens d'indiquer.

En effet, les emplois des services d'assainissement des départements de la petite couronne de Paris ont toujours eu un caractère spécifique. Tant dans le cadre de l'ancien département de la Seine que dans le nouveau cadre territorial issu de la loi du 10 juillet 1964, ces emplois ont été créés sans qu'il soit fait référence à des emplois communaux prévus dans la nomenclature de l'arrêté du 5 novembre 1958. Cette situation est tout à fait originale par rapport aux emplois comparables des autres collectiviés territoriales et justifie que les emplois de ces services soient rapprochés du statut particulier des personnels de Paris.

En conclusion, je voudrais insister sur le fait que la présente proposition de loi n'a pour objet ni de créer un nouveau régime au sein du droit de la fonction publique, qui viendrait s'ajouter aux régimes existants, ni d'établir une dérogation qui ouvrirait la voie à de multiples dérogations au sein du régime de la fonction publique territoriale.

Elle tend, simplement, à rétablir l'unité statutaire des personnels concernés, qui prévalait jusqu'à la loi du 26 janvier 1984 et qui est conforme aux conditions d'exécution des travaux d'assainissement de la région parisienne. Ces travaux sont ainsi, en partie, réalisés par le syndicat interdépartemental d'assainissement de la région parisienne auquel Paris et les départements de la petite couronne sont associés.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, la commission des lois vous propose d'adopter la présente proposition de loi sans modification.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, *ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question que vient de poser votre rapporteur, soumise à votre examen par le biais de cette proposition de loi déposée par M. Pasqua, n'est pas nouvelle.

Je me dois de rappeler que c'est depuis le 13 juillet 1987, date de publication de la loi Galland qui, entre autres dispositions, a modifié l'article 118 de la loi du 26 janvier 1984, que les fonctionnaires de la Ville de Paris, et eux seuls - j'insiste sur ce point - ont été replacés dans une situation tout à fait dérogatoire par rapport au droit commun de la fonction publique territoriale.

C'est cet article 118 que l'on vous propose aujourd'hui de modifier à nouveau pour étendre cette dérogation aux agents des réseaux d'assainissement des trois départements de la petite couronne de la région parisienne : la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et les Hauts-de-Seine. Il s'agit, en l'espèce, de garantir aux intéressés une carrière identique à celle de leurs collègues de la Ville de Paris.

Il est vrai que cette identité existait par le passé et que les déroulements de carrière étaient, par ailleurs, différents de ceux qui sont définis, à fonctions équivalentes, par le statut du personnel communal. Mais il est vrai aussi que cette particularité ne s'était pas limitée à la seule région parisienne, puisque d'autres collectivités avaient créé des emplois spécifiques sur ce modèle ; je pense, par exemple, à la Ville de Lyon.

Comme il a eu l'occasion de l'exprimer à de nombreuses reprises, notamment aux agents concernés qui ont été reçus par mes collaborateurs, le Gouvernement n'est pas favorable à cette proposition de loi.

Permettez-moi de souligner - certains penseront peut-être qu'il s'agit d'un argument d'audience - que cette spécificité n'a été prise en compte ni lors de l'élaboration de la loi du 13 juillet 1987, ni lors de l'élaboration des cadres d'emplois de la filière technique, préparés sous l'autorité de M. Pasqua, alors ministre de l'intérieur, et de M. Galland, ministre délégué, publiés le 6 mai 1988 et ayant vocation à regrouper les agents concernés.

Mais je considère surtout que leur situation peut être réglée de manière satisfaisante sans modification des textes. Comme l'ensemble des agents qui n'étaient pas titulaires d'emplois dotés d'un statut national, ils ont, en effet, la possibilité de ne pas être intégrés dans un cadre d'emplois et de conserver ainsi leur perspective de carrière.

Je fais référence ici à une circulaire du 23 mars 1988, signée par délégation d'un haut fonctionnaire, qui, si elle ne visait au départ que la filière administrative, a été étendue dans ses principes aux autres cadres d'emplois. Cette solution est, par nature, transitoire, puisque les nouveaux recrutements pour l'exercice de ces fonctions ne peuvent s'effectuer que dans le cadre statutaire de droit commun, mais elle paraît satisfaisante.

Le Gouvernement est, par ailleurs, tout à fait hostile à une extension du régime dérogatoire des fonctionnaires de la Ville de Paris à d'autres collectivités locales. Cette extension constituerait, à ses yeux, un dangereux précédent mettant en péril l'unité de la fonction publique territoriale à laquelle il est résolument attaché et qui est un élément essentiel - je me permets de le rappeler - de la loi de 1984.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui se fonde sur les distorsions existantes en matière de statuts applicables aux personnels d'assainissement des départements de la petite couronne parisienne.

Les disparités, soulignées par l'exposé des motifs, à l'intérieur même de services où des agents exercent des fonctions identiques, sont réelles, notamment en ce qui concerne la progression indiciaire. Elles pénalisent le personnel ; nous considérons donc qu'il faut y remédier.

Ce texte, qui établit un statut unique pour les personnels d'assainissement de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, apportera certes des avantages concrets non négligeables pour les agents concernés. C'est la raison pour laquelle notre groupe ne s'y opposera pas.

Nous voudrions, cependant, remarquer qu'il manque de clarté en ce qui concerne les modalités de la gestion des services d'assainissement des trois départements de la petite

couronne, sous l'autorité du maire de Paris. Il ne précise pas les modalités de la gestion globale de ce corps, ce qui, à terme, risque d'entraîner de nouvelles disparités concernant, notamment, les possibilités d'avancement des agents.

Mais, surtout, nous tenons à souligner que ce texte ne répond absolument pas aux questions de fond concernant l'avenir, les missions, la conception même des services d'assainissement de la région parisienne et de la fonction publique territoriale en général.

Cela n'est pas surprenant dans la mesure où son auteur fut membre du gouvernement de droite qui fit adopter la loi Galland du 13 juillet 1987, laquelle a mis à mal les fondations mêmes du statut que les fonctionnaires territoriaux ont conquis en 1983-1984.

Cette loi est, malheureusement, toujours en vigueur. Avec mon groupe, j'ai déposé voilà deux ans une proposition de loi l'abrogeant. Mes amis députés communistes ont également adopté cette démarche. Cependant, cette proposition de loi n'est jamais venue en discussion, ni au Sénat ni à l'Assemblée nationale, où, pourtant, ceux qui se sont opposés à l'adoption de la loi Galland forment une majorité.

C'est bien cette loi Galland qui a permis d'engager une précarisation générale des emplois de la fonction publique territoriale, de déclencher, puis d'accélérer le processus de « casse » des garanties statutaires collectives des fonctionnaires.

C'est bien elle qui a permis de renoncer à la structure de corps au profit de la notion de cadre d'emploi, qui nie le principe même de la carrière et permet de concevoir une fonction publique d'emploi précaire et sans garantie statutaire.

Aujourd'hui, dans la continuité de ce dispositif mis en œuvre par les gouvernements successifs, sous couvert d'une prétendue modernité, c'est en fait la fonction sociale des services publics qui est négligée et même niée, l'objectif étant d'en faire des services concurrentiels et rentables dominés par les puissances d'argent, où la notion d'usager disparaît au profit de celle de client.

Les personnels d'assainissement de la région parisienne, et avec eux tous les fonctionnaires territoriaux, ont, d'abord, besoin que leur légitime exigence de revalorisation des traitements soit satisfaite.

Il s'agit là d'une nécessité, tant pour les salariés eux-mêmes que pour le service public, qui, pour remplir sa mission auprès de la population, a besoin de personnels qualifiés et correctement rémunérés.

Je note à ce sujet que si, en matière de pouvoir d'achat, les effets des aménagements statutaires que cette proposition de loi contient étaient comparés à ceux de la désindexation des salaires depuis 1983, il y aurait fort à parier que les personnels concernés n'y trouveraient pas véritablement leur compte.

Plutôt que de procéder, comme nous y invite cette proposition de loi, à la mise en place d'une unification statutaire de portée limitée et, qui plus est, fondée sur le principe même d'un régime dérogatoire applicable à Paris, il serait beaucoup plus juste et efficace de faire bénéficier les agents de réseaux d'assainissement de la région parisienne, et avec eux tous les fonctionnaires, d'un ensemble commun de garanties statutaires leur permettant, entre un déroulement de carrière et la revalorisation de leur situation, d'élever leur qualification, de porter leur formation permanente à 10 p. 100 du temps de travail et de leur assurer une véritable mobilité entre les différentes fonctions publiques.

Cette proposition de loi, qui ne traduit en rien une générosité soudaine, mais qui répond à la mobilisation des personnels qu'elle concerne, apportera, certes, à une partie d'entre eux quelques améliorations concrètes immédiates. Sur le fond et à terme, elle prévoit un aménagement statutaire inscrit dans un contexte de véritable démantèlement du statut des fonctionnaires et de remise en cause des missions mêmes des services publics locaux.

C'est pourquoi le groupe communiste et apparenté s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on peut trouver des arguments pour justifier l'alignement du statut des personnels des services d'assainissement des départements de la petite couronne parisienne sur le statut des fonctionnaires de la Ville de Paris, mais la solution proposée par cette proposition de loi ne nous paraît pas valable, car elle est source de distorsions encore plus grandes que celles auxquelles elle prétend remédier. Elle ne pose pas le problème dans son ensemble, et n'apporte donc qu'une réponse partielle.

Cette proposition de loi prévoit un statut dérogatoire pour les seuls personnels d'assainissement territoriaux des départements de la petite couronne, qui est injustifiable par rapport à l'ensemble des personnels territoriaux de cette catégorie. En outre, comme on l'a rappelé, Paris a déjà un statut dérogatoire, du fait de la loi Galland, ce qui rend un tel alignement encore plus injustifié.

Cette question doit être examinée dans son ensemble. Tous les personnels d'assainissement doivent être entendus de manière à créer un cadre d'emploi spécifique au sein de la filière technique. Mieux vaut achever l'élaboration des statuts particuliers de la fonction publique territoriale avant d'envisager d'éventuelles modifications.

C'est pourquoi le groupe socialiste se prononcera contre cette proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1er

M. le président. « Art. 1er. - La première phrase du premier alinéa de l'article 118 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi rédigée :

« La commune et le département de Paris, ainsi que leurs établissements publics, et les services d'assainissement des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, disposent de fonctionnaires organisés en corps. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

Articles 2 et 3

M. le président. « Art. 2. - Le troisième alinéa de l'article 118 de la loi du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« II. - Lorsqu'un emploi de la commune, du département de Paris ou de leurs établissements publics et des services d'assainissement des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est équivalent à un emploi de la fonction publique de l'Etat, le statut particulier de l'emploi de ces collectivités et établissements et la rémunération qui lui est afférente sont fixés par référence à l'emploi de l'Etat. » - *(Adopté.)*

« Art. 3. - La seconde phrase du septième alinéa de l'article 118 de la loi du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigée :

« Les corps communs sont gérés sous l'autorité du maire de Paris à l'exception des services d'assainissement des départements des Haut-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. » - *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste s'abstient.

(La proposition de loi est adoptée.)

16

POUVOIRS DES GARDIENS DES PARCS DÉPARTEMENTAUX

Adoption d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 127, 1990-1991) de M. Jacques Sourdille, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et

d'administration générale, sur la proposition de loi (74, 1989-1990) de MM. Charles Pasqua, Hubert d'Andigné, Maurice Arreckx, René Ballayer, Roger Besse, Jean Chamant, Charles-Henri de Cossé Brissac, Jean François-Poncet, François Giacobbi, Paul Girod, Georges Gruillot, Rémi Herment, Bernard Laurent, Jean Lecanuet, Kléber Malécot, René Monory, Lucien Neuwirth, Christian Poncelet, Jean Puech, Paul Séramy, Jacques Sourdille, Martial Taugourdeau, Henri Torre, Georges Treille, André-Georges Voisin, relative aux pouvoirs des gardiens des parcs départementaux.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Sourdille, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'appartient de rapporter au nom de la commission des lois sur une proposition de loi signée par vingt-cinq sénateurs attachés à l'exercice des pouvoirs des départements, notamment par M. Charles Pasqua. Elle est relative aux pouvoirs des gardiens des parcs départementaux.

Mes chers collègues, les dispositions qui vous sont soumises visent à autoriser les gardiens des parcs et jardins départementaux, à constater par procès-verbal les infractions aux règlements départementaux sur les parcs et jardins.

En effet, si ces personnels sont bien chargés de veiller à l'application des règlements, leur rôle n'est actuellement que préventif, car ils ne peuvent dresser légalement procès-verbal lorsqu'ils constatent une infraction. Ils peuvent tout au plus établir un rapport constatant l'infraction, lequel n'a aucune force probante.

C'est dire que la protection de ces espaces verts ouverts aux visites du public ne peut, en l'état, être convenablement assurée.

La commission des lois, suivant son rapporteur, à partir de la proposition de notre collègue M. Charles Pasqua, a pris le parti de modifier deux articles de la célèbre loi du 2 mars 1982 portant sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions.

En outre, nous verrons que le parti pris par la commission conduira à modifier l'intitulé même de la proposition de loi de façon à insister non pas tant sur les pouvoirs que sur la conservation de ces parcs et jardins.

C'est au titre d'une modification de l'article 25 de la loi de décentralisation que deux alinéas vous sont proposés *in fine.*

En premier lieu, c'est au titre de la police de la conservation du domaine des départements que le président du conseil général établit un ou des règlements applicables aux parcs et jardins dont le département est propriétaire ou dont il assure la gestion. Cette disposition est importante puisqu'on peut être conduit, au fur et à mesure du développement des mentalités en matière de préservation de l'environnement, à voir confier au département par convention, la conservation de parcs et jardins, d'espace verts appartenant éventuellement à l'Etat ou à des communes.

En deuxième lieu, sans préjudice de l'application des articles 16, 20 et 21 du code de procédure pénale - j'éclairerai la Haute Assemblée tout à l'heure en rappelant de quoi il s'agit - les personnels du service des parcs et jardins du département seraient habilités à constater par procès-verbaux - j'insiste sur ce terme - les infractions aux règlements départementaux. A cette fin, ils seraient assermentés et commissionnés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Cela permettrait d'apporter toutes les limitations que l'on souhaitera à l'exercice de ce droit de police de conservation.

En outre, les procès-verbaux seraient adressés, non point du tout à l'exécutif départemental, qui, à vrai dire, n'en a que faire et ne voudrait pas être mêlé à ces querelles, mais directement aux magistrats, c'est-à-dire au procureur de la République dans le ressort duquel l'infraction a été commise.

Ces envois devraient avoir lieu, à peine de nullité, dans les cinq jours au plus tard de la constatation de l'infraction.

Corrélativement, je m'explique maintenant sur les articles 16, 20 et 21 du code de procédure pénale, qui définissent les trois degrés de responsabilité de police judiciaire.

Bien entendu, il n'est pas question de vouloir assimiler ces gardes à des officiers de police judiciaire ou à des agents de police judiciaire. Mais il existe un degré moindre, celui des agents de police judiciaire adjoints. C'est donc dans un cadre particulier, à définir par le Conseil d'Etat, que pourraient s'inscrire les décrets qui résulteraient de l'adoption de cette proposition de loi.

Quant à l'article 2 de la proposition de loi de M. Pasqua, il a été « cadré » de façon plus précise par la commission. Ainsi, une rectification à l'article 34 de la loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions précise que, pour les parcs et jardins, dont le département est propriétaire ou gestionnaire par convention, les dispositions de l'article précédent - celui dont je viens de parler - ne sont pas applicables à la police de la conservation.

Il s'agit essentiellement du conflit qui pourrait opposer les pouvoirs des préfets aux pouvoirs réduits des exécutifs départementaux, qui s'appliquent aujourd'hui dans des conditions très encadrées à la police de la voirie départementale et qui seraient étendus, après le vote de cette proposition de loi, aux parcs et jardins.

Mes chers collègues, cet exercice a pu vous paraître ardu. Je voudrais le reclasser dans son cadre réel.

L'examen des constatations de ces gardiens nous montre une chronique de la vie ordinaire des manquements légers ou plus lourds à des règles élémentaires : voitures garées dans les parcs, abandonnées, parfois, circulation dans ces parcs et jardins de véhicules que j'énumère dans un ordre croissant de gravité, à savoir, vélos, mobylettes, petites motos, grosses motos, voitures même, et ce, au milieu du public et parfois à grande vitesse. Tout cela s'accompagne, à l'égard de ces malheureux gardes piétons - car il ne s'agit pas d'une police montée, monsieur le ministre ! - d'une nargue, parfois d'un rodéo, voire de coups et blessures.

Je passe sur les graffitis dégradants, les dépôts d'objets et le vandalisme ordinaire.

Parfois, les constats des gardiens pourraient être d'Alphonse Allais, de Jarry ou de Courteline. On vidange l'huile, à un endroit précis, devant la maison du gardien, d'un gardien content s'il ne s'agit que d'huile !

On y trouve également des éléments impressionnistes. Ainsi, dans l'île de la Jatte, des pêcheurs dégradent les berges en plantant leurs cannes malgré les réflexions des gardiens.

En outre, on tire à la carabine aux alentours de grandes cités d'H.L.M.

Les chiens se promènent sans laisse, sont parfois agressifs et encouragés à l'attaque par leurs maîtres.

On y trouve aussi des propos ridicules : « Vous n'êtes même pas assermenté ! Je m'en fous de votre règlement ! Mon mari est commissaire de police ! » *(Sourires.)*

On y trouve, enfin, des réflexions comme celles que je vais rapporter en conclusion. Ainsi, dans son rapport qui pourrait s'appeler « Bonsoir tristesse » un modeste vacataire répondant au nom de Betka - c'est vraisemblablement le descendant d'un de nos harkis - écrit : « Ce jour, j'ai interpellé des jeunes gens en mobylette qui roulaient sur l'herbe. Je suis parti les voir pour leur expliquer le règlement du parc. Un jeune est venu vers moi, m'a poussé, m'a insulté. Alors, je suis parti. »

Voilà ce à quoi nous voudrions qu'il soit mis fin, mes chers collègues.

Je ne veux pas élever exagérément le débat. En vérité, cette proposition de loi vise à ce que des textes sociaux d'esprit civique puissent trouver des « porteurs » respectés pour ce qu'ils sont, à des rangs souvent humbles : en effet, c'est en laissant dégrader l'autorité et la personnalité de telles personnes que l'on aboutit à des situations insaisissables, dont il est trop tard, ensuite, pour se plaindre. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

(M. Etienne Dailly remplace M. Jean Chamant au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY
vice-président

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, *ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la proposition de loi qui vient - je saluerai bien sûr la forme ! - d'être excellemment défendue par M. le rapporteur est relative aux pouvoirs des gardiens des parcs départementaux. Elle prévoit deux dispositions.

Tout d'abord, elle confie au président du conseil général, au titre de la conservation du domaine du département, le soin d'établir les règlements applicables aux parcs et jardins dont le département est propriétaire ou dont il assure la gestion - ce sont l'article 1er, alinéa 2, et l'article 3.

Par ailleurs, cette proposition de loi habilite les personnels du service des parcs et jardins du département à constater, par procès-verbaux, les infractions aux règlements départementaux sur les parcs et jardins - c'est l'article 1er, alinéa 3.

La première disposition de la proposition de loi est, à nos yeux, sans objet, puisque le président du conseil général détient déjà les pouvoirs que la proposition en question entend lui confier.

L'article 25 de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, prévoit en effet que le président du conseil général exerce les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine départemental.

Or, la police de la gestion du domaine se confond avec la police de la conservation dudit domaine, qui a un fondement patrimonial.

En conséquence, l'adoption de la disposition proposée ne modifierait pas l'étendue des pouvoirs de police du président du conseil général, s'agissant des parcs et jardins.

Mais la police de la conservation du domaine public n'emporte pas la police générale du bon ordre, de la tranquillité et de l'hygiène publiques ; celle-ci, conformément d'ailleurs à l'intention du législateur, échappe aux pouvoirs du chef de l'exécutif départemental.

Le rapporteur de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 l'a d'ailleurs exprimé avec force : « Le président du conseil général ne deviendra pas une autorité de police générale comme l'est le maire, dans la collectivité départementale ; il sera simplement investi des pouvoirs de police au titre de la gestion du domaine départemental. »

C'est dire, en conséquence, que le président du conseil général n'est pas qualifié pour prendre, dans le cadre de son pouvoir de gestion et de conservation, les décisions relatives au bon ordre, à la tranquillité et à l'hygiène publiques, qui relèvent de la compétence des autorités de police générale que sont le maire et le préfet.

Il résulte de ce qui précède que l'objectif visé par les auteurs de la proposition de loi ne pourrait être atteint que par l'attribution d'un pouvoir de police générale au président du conseil général en matière de parcs et jardins, ce qui irait directement, je le répète, à l'encontre du principe constamment affirmé par le législateur dans la loi de 1982. Aucun ministre de l'intérieur des gouvernements successifs n'a d'ailleurs proposé une telle disposition. Le droit français a toujours dissocié l'exercice de la police de celui de la gestion du domaine, et aucune raison ne milite pour la remise en cause de ce principe.

La seconde disposition du texte n'aurait de sens - vous le comprenez - que dans la mesure où le pouvoir de police générale serait reconnu à l'exécutif départemental. Elle se trouve donc privée de toute portée.

En conséquence, le Gouvernement ne saurait accueillir favorablement cette proposition de loi.

Cela dit, je me permets de soumettre à la Haute Assemblée une observation pratique et que j'espère positive.

Il pourrait être envisagé d'accorder aux gardiens le droit de relever des infractions au règlement élaboré par les maires et les préfets, en ce qui concerne la police générale du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publiques des parcs et jardins départementaux.

On pourrait d'ailleurs s'inspirer d'un précédent - là, on n'entache pas le principe de l'unité de la loi de 1984 - que constituent les pouvoirs accordés par la loi du 29 décembre 1986 aux gardiens des parcs et jardins de Paris, en ce qui concerne le relevé des infractions au règlement des parcs et jardins.

Telle est ma proposition. Un texte pourrait d'ailleurs être envisagé ; sa rédaction serait simple : « Les personnels du service des parcs et jardins du département sont habilités à constater par procès-verbaux les infractions au règlement de police applicable dans les parcs et jardins départementaux. »

Par conséquent, si le Gouvernement considère que la proposition de loi, telle qu'elle est présentée, ne doit pas être adoptée, il estime cependant aussi - le rapporteur, M. Sourdille, l'a d'ailleurs parfaitement illustré en faisant allusion notamment à Alfred Jarry et à Alphonse Allais - que des difficultés réelles existent, que le Gouvernement ne saurait ignorer.

Telle est la raison pour laquelle, mesdames et messieurs les sénateurs, je me suis permis de vous proposer *in fine* ce dispositif, qui correspond d'ailleurs à la loi de 1986 actuellement en vigueur pour la ville de Paris.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe des sénateurs communistes et apparentés est favorable à la mise en œuvre de dispositions permettant d'assurer la protection des parcs départementaux, ainsi que la tranquillité et la sécurité des usagers qui apprécient ces lieux de promenade et de détente.

Notre groupe n'est pas hostile à la possibilité, pour les gardiens des parcs départementaux, de dresser procès-verbal, lorsqu'ils constatent une infraction au règlement de ces parcs.

Nous tenons cependant à souligner que cette proposition est révélatrice du manque de moyens attribués pour assurer la présence d'une police de proximité, dont le rôle de prévention, de dissuasion et de répression, lorsque cela est nécessaire, est irremplaçable.

M. Roger Romani. Très bien !

M. Robert Pagès. En effet, le développement de l'îlotage devrait permettre d'assurer la sécurité, non seulement dans les quartiers, mais aussi dans tous les espaces publics, et donc dans les parcs départementaux.

C'est en prenant appui sur cette légitime aspiration de la population à la sécurité et à la tranquillité qu'est mise en œuvre, par le Gouvernement, une incitation au développement des polices municipales, au prétexte fallacieux que la police et la gendarmerie nationales ne seraient pas en mesure d'assurer cette mission. Comment le seraient-elles, puisque les budgets des ministères de l'intérieur et de la défense de 1991, comme les précédents d'ailleurs, ne leur en donnent pas la possibilité !

L'insuffisance des moyens pour le développement de l'îlotage n'a pas été masquée par le recours aux policiers « gratuits » pour l'Etat que sont les appelés du contingent. Nous nous étions opposés à cette expérience, dont le Gouvernement a dû reconnaître les limites, puisqu'il a décidé de marquer une pause dans le recrutement de nouveaux policiers auxiliaires.

Cette proposition de loi, d'apparence anodine, est bien inscrite dans ce contexte d'un désengagement de l'Etat de sa responsabilité en matière de sécurité, suscitant le développement de polices municipales qui constituent, de fait, un transfert de charges supplémentaires vers les collectivités locales.

Notre collègue M. Jacques Sourdille, au nom de la commission des lois, le confirme d'ailleurs dans son rapport, puisqu'il remarque que cette proposition de loi se situe parfaitement dans la ligne du « projet Pandraud » de 1987 concernant les polices municipales, projet qui a, heureusement, été mis en échec.

Ainsi, le groupe des sénateurs communistes et apparenté est amené à rappeler que la sécurité des personnes et des biens relève de la responsabilité de l'Etat. Ni les polices municipales, dont les agents doivent être, selon des modalités à définir, intégrés à la police nationale, ni les gardiens des parcs et jardins, même assermentés, ne sauraient assurer ces missions difficiles pour lesquelles ils n'ont d'ailleurs, dans la majorité des cas, reçu aucune formation.

Pour ces raisons de fond, nous nous abstiendrons sur cette proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Le groupe socialiste soutient la proposition que vient de faire M. le ministre, qui nous semble, sur ce problème, plus claire, plus simple et plus efficace que la proposition de loi en discussion.

Considérant que cette proposition traduit la volonté du Gouvernement de déposer un texte pour répondre à cette question, nous nous abstiendrons ce soir, attendant le dépôt d'un projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1er

M. le président. « Art. 1er. - L'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions est complété *in fine* par deux alinéas ainsi rédigés :

« Au titre de la police de la conservation du domaine du département, le président du conseil général établit les règlements applicables aux parcs et jardins dont le département est propriétaire ou gestionnaire par convention.

« Sans préjudice de l'application des articles 16, 20 et 21 du code de procédure pénale, les personnels du service des parcs et jardins du département sont habilités à constater, par procès-verbaux, les infractions aux règlements départementaux sur les parcs et jardins. A cette fin, ils sont spécialement assermentés et commissionnés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ils adressent leurs procès-verbaux au procureur de la République dans le ressort duquel l'infraction a été commise. Cet envoi a lieu, à peine de nullité, dans les cinq jours au plus tard, y compris celui où l'infraction a été constatée. »

M. Jacques Sourdille, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Sourdille, *rapporteur.* La proposition de loi que nous examinons ce soir ne vise pas du tout à la création de polices municipales ; bien au contraire, nous nous en éloignons. Par conséquent, il ne peut être fait référence à cette notion, s'agissant de ce texte.

Monsieur le ministre, dans cette affaire, l'archaïsme n'est pas, à mon avis, de notre côté ! Nous assistons là à une une recentralisation rampante ; or, cette proposition de loi vise non pas à étendre les pouvoirs de police des exécutifs départementaux, mais simplement à autoriser des agents départementaux à dresser procès-verbal dans le cadre de leurs compétences très circonscrites, qui ont pour objet la préservation et la conservation de l'environnement.

Monsieur le ministre, les prochaines années verront certainement le développement, dans l'opinion publique, de l'idée qu'il faut préserver les paysages, les parcs, les jardins, le repos, bref, l'environnement.

Comme président de conseil général d'un département frontalier, je suis aujourd'hui saisi, par la Commission de Bruxelles et par le Gouvernement français, d'un projet de création d'un parc frontalier de plusieurs milliers d'hectares. Croyez-vous que la police d'Etat sera chargée de la surveillance ? Croyez-vous que les maires de ces communes forestières, dont la densité de population est très faible, pourront s'offrir des gardes champêtres assermentés ? Si des personnes sont bien attachées, à l'heure actuelle, à ce problème d'environnement, ce sont bien les membres des conseils généraux.

M. Roger Romani. Très bien !

M. Jacques Sourdille, *rapporteur.* Si vous voulez assurer la conservation des investissements réalisés en matière d'environnement préservé, il vous faut accepter la possibilité, pour l'autorité de conservation, de disposer de gardes assermentés par décret en Conseil d'Etat, ayant pouvoir de dresser des procès-verbaux transmis aux procureurs. En un mot, toute référence à la création de police départementale est vaine dans ce domaine. C'est vraiment manipuler des fantasmes que nous prêter cette intention.

D'ailleurs, mes chers collègues, la commission des lois vous propose de modifier l'intitulé de la proposition de loi pour retirer le mot : « pouvoirs », afin de bien indiquer que l'objet de ce texte n'est que d'assurer dans de meilleures conditions la police de la conservation des parcs et jardins départementaux.

C'est donc une ligne moderniste que la commission des lois propose.

Mes chers collègues, il faut nous entêter dans cette action ; demain, un pas aura été franchi et l'on considèrera alors qu'il était important de le faire. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

Article 2

M. le président. « *Art. 2.* - Après le premier alinéa du paragraphe III de l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les parcs et jardins dont le département est propriétaire ou gestionnaire par convention, les dispositions du précédent alinéa ne sont pas applicables à la police de la conservation. » - *(Adopté.)*

Intitulé

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé du présent texte :

« Proposition de loi relative à la police de la conservation des parcs et jardins départementaux ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste s'abstient.

(La proposition de loi est adoptée.)

17

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA GESTION DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Adoption d'une résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Bernard Laurent, fait au nom de la commission des lois, sur la proposition de résolution de MM. Ernest Cartigny, Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte et Charles Pasqua, tendant à créer une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de l'ensemble des services relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur qui contribuent, à un titre quelconque, à assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens, puis d'en informer le Sénat.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Laurent, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Mes chers collègues, en application de l'article 11 du règlement du Sénat, la commission des lois a procédé à un double examen de la proposition de résolution dont M. le président vient d'indiquer les visées.

La commission s'est d'abord chargée d'apprécier la conformité de la proposition, d'une part, aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, et, d'autre part, à l'article 11 du règlement.

Elle a, par ailleurs, procédé à l'examen au fond de la proposition et elle s'est interrogée sur sa nécessité.

S'agissant, tout d'abord, de la conformité, l'article 6 de l'ordonnance de 1958 prévoit que les commissions de contrôle sont formées pour examiner la gestion administrative, financière et technique de services publics ou d'entreprises nationales en vue d'en informer l'assemblée qui les a créées. C'est bien le cas pour la présente proposition de résolution. Celle-ci répond donc pleinement aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance de 1958.

En outre, l'article 11 de notre règlement prévoit que le texte de la proposition de résolution doit déterminer avec précision les services publics dont la commission aura à contrôler la gestion. C'est encore le cas, sans contestation possible.

S'agissant, ensuite, du contrôle, est-il nécessaire ? Les auteurs de la proposition de résolution ont, à juste titre, souligné les graves dysfonctionnements que connaissent les services chargés du maintien de l'ordre public et de la sécurité

des biens et des personnes. Est-il besoin d'évoquer les événements du 12 novembre 1990, l'aggravation de la situation en Corse, les difficultés rencontrées dans la lutte contre l'immigration clandestine et même dans le contrôle des flux migratoires, les bavures policières, dont la liste s'allonge ? On pourrait, hélas ! citer d'autres exemples.

Tout cela légitime le souhait de voir le Sénat réaliser un contrôle des services du ministère de l'intérieur et de marquer ainsi sa volonté d'exercer dans sa plénitude sa mission de contrôle parlementaire.

J'ajouterai simplement que ni le respect du secret ni le principe de la séparation des pouvoirs ne doivent créer des entraves à l'action de cette commission de contrôle, dont la commission des lois, pour les raisons que je viens d'indiquer, vous recommande, mes chers collègues, de décider la création.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Il est créé une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de l'ensemble des services relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur qui contribuent, à un titre quelconque, à assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens.

« Cette commission est composée de vingt et un membres. »

Je vais mettre aux voix l'article unique.

M. Claude Estier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le président, l'explication de vote que je vais présenter vaudra pour les quatre propositions de résolution qui nous sont soumises ce soir, ce qui nous fera gagner du temps.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Claude Estier. Il entre, bien entendu, dans les prérogatives du Sénat de constituer des commissions de contrôle et des commissions d'enquête. Ayant d'ailleurs moi-même participé aux travaux de telles commissions, je sais qu'elles peuvent présenter le plus grand intérêt. Cependant, je ne crois pas, et le groupe socialiste avec moi, qu'il soit très sérieux de constituer en même temps quatre commissions de contrôle ou d'enquête sur des sujets aussi divers. Cette profusion soudaine s'apparente, à nos yeux, davantage à une opération politique qu'à la recherche d'un véritable contrôle parlementaire.

C'est pourquoi, sur cette proposition de résolution comme sur les trois autres qui seront appelées ce soir, le groupe socialiste s'abstiendra.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(La résolution est adoptée.)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé du présent texte : « Proposition de résolution tendant à créer une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de l'ensemble des services relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur qui contribuent, à un titre quelconque, à assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

18

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DES SERVICES RELEVANT DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Adoption d'une résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Hubert Haenel, fait au nom de la commission des lois, sur la proposition de résolution de MM. Ernest Cartigny, Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte et Charles Pasqua tendant à la création d'une commission de contrôle chargée de recueillir tous les éléments d'information possibles sur les grèves des magistrats, des avocats et des fonctionnaires de justice, notamment sur celles qui ont donné lieu à leurs manifestations sur la voie publique des 21 juin, 23 octobre, 15 novembre, 30 novembre 1990, sur les motifs, quelle qu'en soit la nature, qui ont pu contribuer à provoquer ces grèves et ces manifestations, puis de soumettre ses conclusions au Sénat.

Dans la discussion générale, la parole est M. le rapporteur.

M. Bernard Laurent, *en remplacement de M. Hubert Haenel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Monsieur le président, mes chers collègues, le 6 décembre dernier, les présidents des quatre groupes de la majorité sénatoriale ont déposé une proposition de résolution tendant à créer cette commission de contrôle, dont M. le président vient de définir le champ d'investigation.

Conformément à l'article 11 de notre règlement, cette proposition a été renvoyée pour examen au fond à la commission des lois, qui a statué, d'une part, sur l'opportunité et, d'autre part, sur la conformité aux textes régissant les commissions de contrôle.

L'opportunité ne fait aucun doute. La crise de la justice est patente et revêt, depuis quelques mois, une acuité particulière, même si, soyons honnêtes, certaines des causes de cette crise sont fort anciennes. M. le garde des sceaux en convenait d'ailleurs récemment en décelant une double crise de la justice. Crise de la société à l'égard de la justice d'abord : alors que la demande de justice ne cesse d'augmenter, les justiciables sont insatisfaits ; s'ensuivent des critiques qui peuvent devenir dangereuses pour la démocratie. Malaise de la justice elle-même sur sa propre fonction ensuite : tous ceux qui concourent à la justice sont mécontents, expliquant que leurs conditions de travail sont mauvaises et qu'ils sont insuffisamment reconnus.

Il est, par conséquent, évident qu'il y a péril en la demeure. Dès lors, le Sénat se doit de dresser un état des lieux et de mener une réflexion d'ampleur sur ce sujet. Conformément à la tradition sénatoriale et aux besoins de l'institution judiciaire, cette réflexion sera, bien entendu, d'autant plus efficace qu'elle sera critique sans être polémique, sereine sans être complaisante, exhaustive sans être pointilliste.

J'en viens à l'appréciation de la conformité de la proposition de résolution à l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 et à l'article 11 de notre règlement.

Cette double conformité est apparue indiscutable à la commission des lois.

Celle-ci, adhérant pleinement aux préoccupations des auteurs de la proposition de résolution, vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir la suivre dans ses conclusions.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord, au nom des sénateurs communistes et apparenté, à élever la plus vive protestation à l'encontre de la méthode utilisée par la majorité sénatoriale pour organiser le débat sur ces propositions de résolution tendant à constituer un certain nombre de commissions d'enquête et de contrôle. En trois jours, les rapporteurs ont été nommés, les rapports examinés en commission et les conclusions des commissions inscrites à l'ordre du jour.

Comment, mes chers collègues, admettre de telles méthodes de travail ? Une majorité d'entre vous s'est prononcée pour une amélioration des conditions dans lesquelles se déroulent nos travaux. Le présent débat n'entre-t-il pas en flagrante contradiction avec une telle volonté ?

Sur le fond, les sénateurs communistes et apparenté voteront contre les conclusions de la commission des lois relatives à la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête, transformée en commission de

contrôle pour des raisons de procédure par la commission des lois, chargée de recueillir tous les éléments d'information possibles sur les grèves des magistrats, des avocats et des fonctionnaires de justice, notamment sur celles qui ont donné lieu à leurs manifestations sur la voie publique, et sur les motifs, quelle qu'en soit la nature, qui ont pu contribuer à provoquer ces grèves et ces manifestations.

M. Haenel explique dans son rapport écrit qu'il s'agit d'établir un état des lieux de la justice en France, état des lieux rendu nécessaire par « la crise de la justice » qui « est patente et revêt depuis quelques mois une acuité particulière. »

Cet objectif est très louable et nous nous y associons pleinement. Cependant, l'examen du rapport en commission a donné lieu, de la part de certains membres de la majorité sénatoriale, à de véritables aveux sur les réelles motivations de la future commission de contrôle.

En effet, il s'agit de toute évidence, selon ce qui a été dit en commission des lois, de remettre en cause le droit de grève et le pouvoir de contestation des personnels de la justice française.

Les sénateurs communistes et apparenté ne peuvent tolérer une telle attitude de la part de la majorité sénatoriale. Cette dernière souhaite, c'est évident, bâillonner dans l'avenir ceux qui se sont exprimés hier. Nous estimons que, bien au contraire, il faudrait améliorer considérablement les règles statutaires des magistrats, de façon à garantir leur indépendance devant le pouvoir exécutif. Nous estimons nécessaire de réformer le statut de la magistrature et de procéder à cette réforme rapidement.

Mes chers collègues, les parlementaires communistes ont longtemps été les seuls à dénoncer les pressions et les interventions du pouvoir. C'est un grand encouragement pour nous de voir aujourd'hui les personnels de la justice contester cette mainmise du pouvoir politique au grand jour.

Oui, décidément, il est nécessaire de doter les magistrats d'une statut leur garantissant une plus grande indépendance, car celle-ci ne peut que contribuer au fonctionnement démocratique des juridictions et à la transparence des procédures.

Le droit de grève est un élément fondamental d'acquisition de cette indépendance. Les magistrats, les personnels de justice étaient des milliers à manifester à Paris, le 30 novembre. Ces travailleurs hautement qualifiés ont vu, depuis quelques années, leur charge de travail et la technicité de leurs tâches augmenter considérablement, sans contrepartie.

N'oubliez pas, mes chers collègues, qu'un greffier, en début de carrière, reçoit un traitement mensuel voisin de 5 500 francs.

Les conditions matérielles de travail de ces personnels sont affligeantes. Mon collègue et ami Charles Lederman a, lors de l'examen du budget de la justice, dressé le sombre tableau de la justice de notre pays, et je vous invite à relire son intéressante démonstration.

Les sénateurs communistes et apparenté refusent donc de voter cette proposition de résolution, dont l'objectif, non avoué en public, est de rechercher les possibilités de sanctionner les personnels de justice, au premier rang desquels se trouvent les magistrats.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Il est créé une commission de contrôle chargée d'examiner les modalités d'organisation et les conditions de fonctionnement des services relevant de l'autorité judiciaire.

« Cette commisson est composée de vingt et un membres. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

M. Claude Estier. Le groupe socialiste s'abstient.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre.

(La résolution est adoptée.)

M. le président. La commission proposée de rédiger comme suit l'intitulé du présent texte :

« Proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle chargée d'examiner les modalités d'organisation et les conditions de fonctionnement des services relevant de l'autorité judiciaire »...

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

19

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DU FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Adoption d'une résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Adrien Gouteyron, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition de résolution de MM. Ernest Cartigny, Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte et Charles Pasqua, tendant à la constitution d'une commission de contrôle chargée de recueillir tous les éléments d'information possibles sur les manifestations des lycéens intervenues sur la voie publique en octobre et novembre 1990, sur les motifs, quelle qu'en soit la nature, qui ont pu contribuer à provoquer ces manifestations, puis de soumettre ses conclusions au Sénat.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles a examiné la proposition de résolution signée des quatre présidents des groupes de la majorité sénatoriale, proposition de résolution dont vous venez de rappeler les termes, monsieur le président.

La commission des affaires culturelles, dans sa très large majorité, s'est réjouie de cette initiative. Mais c'est surtout, il faut le dire, la deuxième partie de l'énoncé de la proposition qui a retenu son attention, parce qu'elle est centrée sur les motifs des manifestations lycéennes.

Comme l'a très bien expliqué M. Lucotte en commission, c'est dans ce domaine que la réflexion du Sénat peut être la plus utile et aboutir à des suggestions.

Mais nous nous sommes posé la question de savoir si la constitution d'une commission d'enquête était le moyen le plus approprié pour permettre au Sénat de progresser vers la solution de la crise profonde qui affecte l'éducation nationale.

En effet, même s'ils n'ont pas été exprimés de façon très claire ni très ordonnée, les motifs des manifestations et du mécontentement des lycéens ne sont pas difficiles à discerner. Ils nous ramènent à la crise fondamentale de l'éducation nationale dont je parlais à l'instant, crise de moyens, en dépit d'un incontestable effort budgétaire, crise de croissance, mais aussi, et peut-être surtout, crise d'identité du système éducatif, crise de confiance dans l'école.

Pour la commission des affaires culturelles, c'est sur les raisons profondes de cette crise que devrait porter le travail d'analyse de notre assemblée. C'est non pas sur les manifestations lycéennes en elles-même qu'il convient de s'interroger, ni sur leurs causes immédiates, mais bien sur les « causes de ces causes », sur les origines complexes et mal élucidées du mauvais fonctionnement et du malaise de l'éducation nationale.

Nous avons estimé que ce travail de fond, qui permettra de répondre vraiment aux préoccupations des auteurs de la proposition, était plutôt du ressort d'une commission de contrôle.

Le choix de la commission de contrôle, dont, je le rappelle, les pouvoirs sont rigoureusement identiques à ceux des commissions d'enquête, nous a paru également meilleur pour des raisons de procédure qu'indique très clairement le rapporteur pour avis de la commission des lois.

Restait, évidemment, à définir la mission qu'il convenait de confier à cette commission de contrôle.

Il nous a semblé plus utile de centrer sa mission sur l'enseignement scolaire du second cycle du second degré.

Les manifestations lycéennes ont bien mis en évidence, en effet, que le lycée est aujourd'hui, comme l'a été, voilà quelques années, le collège, le lieu géométrique de toutes les tensions, de toutes les rigidités qui affectent le fonctionnement du système éducatif, ainsi que celui de toutes les inquiétudes qu'induit le malaise de l'éducation nationale.

En examinant l'organisation et le fonctionnement du second cycle du second degré, la commission de contrôle pourra donc aborder tous les problèmes de fond que pose le fonctionnement du système scolaire. Elle pourra analyser les termes dans lesquels ils se posent et, par conséquent, dégager les voies de recherche de solutions possibles.

Je n'énumérerai pas, bien entendu, les problèmes auxquels pourra s'attacher la commission de contrôle. Il lui appartiendra de définir les modalités de son travail et d'en déterminer, en quelque sorte, les cibles.

Je me demande, pour ma part, si le malaise dont on parle tant ne tient pas, pour une large part, au fait que personne ne sait plus très bien ce que fait, ce que peut faire, ou ce que doit faire le système éducatif.

On s'étonne qu'il semble remplir moins bien que l'école primaire d'autrefois la mission traditionnelle de l'école de la République : assurer l'intégration sociale et culturelle de tous les futurs citoyens.

On s'irrite qu'il parvienne si mal à assurer une mission plus récente, mais qui paraît aujourd'hui primordiale : la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.

Je crois aussi qu'on demande peut-être trop à l'éducation nationale. On a parfois l'impression que l'on transfère toutes les responsabilités sur l'école, que c'est elle qui doit porter remède à tous les problèmes de la société et des individus.

Nous espérons aussi qu'une commission de contrôle sera à même d'approfondir les raisons du mauvais fonctionnement de l'éducation nationale, des blocages que l'on constate depuis si longtemps et que l'on s'explique mal.

A quoi tient, par exemple, l'incapacié du système éducatif à s'adapter à l'école de masse, qui n'est pourtant pas un phénomène nouveau ?

Comment sortir du cercle vicieux de la dévalorisation sociale et matérielle de la fonction enseignante et de la crise des recrutements ?

Comment se fait-il que tous les efforts déployés pour donner plus de moyens à l'éducation semblent n'avoir sur le terrain aucun résultat ou, au moins, que de très faibles résultats ?

Voilà, mes chers collègues, quelques-unes des voies de recherche qu'une commission de contrôle pourrait explorer. Ce ne sera pas une tâche facile, comme cela a été souligné en commission. Nous pensons que c'est une tâche tout à fait nécessaire.

C'est la raison pour laquelle, au nom de la commission des affaires culturelles, je vous propose une résolution tendant à la création d'une commission de contrôle chargée d'examiner les modaliés d'organisation et les conditions de fonctionnement du second cycle de l'enseignement public du second degré. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.).*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Lucien Lanier, *en remplacement de M. Philippe de Bourgoing, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Monsieur le président, le rapport pour avis que M. Philippe de Bourgoing devait présenter au nom de la commission des lois n'a plus d'objet puisque la commission d'enquête a été transformée en commission de contrôle.

M. le président. La parole à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, mes chers collègues, en premier lieu, je tiens à exprimer une nouvelle fois avec la plus grande fermeté la réprobation des sénateurs communistes et apparenté devant ce nouveau coup de force accompli à l'encontre de notre Assemblée...

M. Adrien Gouteyron, *rapporteur.* Quel coup de force ?

M. Robert Pagès. ... par l'inscription soudaine à l'ordre du jour de la séance de ce soir de cette proposition de résolution déposée par la droite.

Alors qu'il s'agit d'une question des plus importantes, ayant trait à des événements de portée nationale, qui met en cause des responsabilités d'Etat, nous sommes placés, en l'espace de quelques heures, devant le fait accompli, sans pouvoir effectuer un travail préalable ni pouvoir procéder à une concertation avec les membres de notre groupe.

Je m'élève contre de telles méthodes, qui ne font que dénaturer et affaiblir, une fois de plus, le rôle du Parlement.

Le formidable et puissant mouvement de toute une jeunesse, qui ne veut pas être la génération sacrifiée, marquera profondément l'histoire de notre pays en cette fin d'année 1990.

Par centaines de milliers, les jeunes, les lycéens ont mené avec détermination, efficacité, et esprit de responsabilité une grande lutte pour la reconnaissance de leur droit à étudier, à se former, dans des conditions enfin dignes de notre époque.

Leur mouvement exprime des exigences et des inquiétudes qui sont tout à la fois concrètes et de profonde portée pour le présent et l'avenir de notre pays.

Le combat qu'ils ont mené avec une grande lucidité, dans une indépendance et une autonomie qu'ils ont su préserver scrupuleusement, c'est celui de toutes celles et de tous ceux qui, de la maternelle à l'université, réclament, à juste titre, un enseignement de qualité assurant le droit à la réussite pour tous.

Au début, la colère des lycéens n'a pas été prise au sérieux. Puis, de jour en jour, les manifestations ont pris de plus en plus d'ampleur jusqu'aux 5 et 12 novembre, où des centaines de milliers de jeunes ont, de manière pacifique, exprimé de manière encore plus forte, à Paris et dans de nombreuses villes de province, leur exigence pour l'école, la vie, la paix, la dignité.

Ils sont venus dire : « Nous en avons assez des injustices, de la sélection et des inégalités qui s'aggravent et sacrifient notre vie. Nous voulons des professeurs en nombre suffisant, des pions et des personnels. Nous voulons un enseignement de qualité. Nous voulons être vingt-cinq par classe, pour étudier dans de bonnes conditions. Nous voulons le droit à la parole, la possibilité de nous exprimer dans chaque établissement. »

Quoi de plus normal ? Ce qu'ils défendent, c'est leur avenir. En demandant cela, les lycéens défendent l'avenir de notre pays ; ils défendent son développement, sa capacité à maîtriser les progrès des sciences et des techniques au profit des hommes et non des puissances financières.

Dans le même mouvement, ils ont clairement identifié et dénoncé les choix gouvernementaux, qui s'opposent à l'édification d'un système éducatif réellement à la hauteur des besoins.

Ils ont dénoncé les choix dangereux et ruineux du surarmement.

M. Claude Estier. Oh !

M. Robert Pagès. « De l'argent pour l'école et pas pour la guerre du Golfe », avons-nous entendu tout au long de ces manifestations, dans lesquelles nous nous sommes retrouvés aux côté des lycéens.

A la différence de tous les autres groupes parlementaires, je dis bien « de tous les autres », ceux qui soutiennent le Gouvernement, comme ceux de droite, condamnés par les politiques répressives qu'ils ont menées pour l'école et par les graves responsabilités qui ont été les leurs à l'occasion des manifestations de 1986, seuls les parlementaires communistes peuvent prétendre avoir, de longue date, mis en évidence les exigences urgentes de notre école et le moyen de les satisfaire par le prélèvement de 40 milliards de francs sur les dépenses de surarmement.

Oui, ce combat pour l'école, nous le menons avec la même vigueur et la même détermination contre chaque gouvernement dès lors qu'il mène une politique non conforme aux intérêts de notre pays.

C'est pourquoi nous sommes fondés à faire preuve de la même exigence, quel que soit le pouvoir en place, lorsqu'il s'agit de faire la clarté sur des événements, sur des faits graves comme ceux qui ont eu lieu à l'occasion de certaines des manifestations du mois de novembre.

Oui, il faut faire la clarté sur ces violences et ces déprédations ; oui, il faut faire la clarté sur leur origine, sur les instructions qui ont été données aux forces de l'ordre ; oui, il faut faire la clarté sur toutes les manœuvres politiciennes qui ont pu entourer ces exactions.

Ce n'est pas le moment de relater dans le détail tout ce qui s'est passé ni d'en faire l'analyse, mais n'est-il pas curieux que quelques centaines d'éléments incontrôlés aient pu faire, à plusieurs reprises, la loi sur le pavé de Paris, pourtant quadrillé par les C.R.S. et les policiers ?

Ainsi, pour prendre un exemple, mon amie Hélène Luc, qui se trouvait au Palais-Boubon le 5 novembre dernier pour recevoir des délégations lycéennes avec le président du groupe communiste à l'Assemblée nationale, M. André Lajoinie, m'a fait part de son grand trouble d'avoir observé, le jour même, une cinquantaine d'énergumènes, n'ayant rien à voir avec les lycéens qui manifestaient, manier les pavés et d'autres matériaux divers, et commettre des dégradations sous l'œil indifférent des forces de police.

Ce jour-là, comme le 12 et le 17 novembre, le discrédit, avec le relais complaisant des médias pour laisser défigurer le mouvement lycéen, créer la peur et la crainte et détourner les jeunes de leur lutte essentielle sur les moyens pour l'école, n'était-il pas l'objectif recherché ?

Nous ne nous faisons pas d'illusions sur les motivations de la droite quand elle demande la constitution de telles commissions de contrôle ou d'enquête, tant sont lourdes ses responsabilités dans ce domaine. Malik Oussekine, c'était tout juste il y a quatre ans, messieurs !

Tout son intérêt pour répondre aux revendications des lycéens a été et est inexistant.

Mais nous sommes, en toute circonstance, pour la recherche de la vérité, pour que les faits graves soient parfaitement et complètement identifiés, analysés, et les responsabilités totalement établies. C'est un devoir pour la représentation nationale, et j'ajoute que c'est un devoir de respect envers la jeunesse de notre pays, elle qui, quasi unanimement, a rejeté tous les actes de provocation et refusé avec une parfaite maturité de se laisser entraîner dans des provocations qui auraient conduit le mouvement lycéen dans une impasse.

Nous sommes donc favorables à la constitution d'une commission de contrôle.

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, je vais être extrêmement bref. C'est le droit le plus absolu de notre collègue du groupe communiste de faire une intervention de caractère électoral...

M. Robert Pagès. Il n'y a pas d'élections !

M. Charles Pasqua. ... mais on ne peut pas le laisser dire, comme il l'a fait, que, dans son comportement, la majorité sénatoriale a fait un véritable coup de force. Il est bien évident qu'elle a agi conformément au règlement !

Que cela ne vous plaise pas, que vous ayez, de surcroît, une attitude incohérente, empêtrés que vous êtes, d'une part, dans votre prétendu soutien et, d'autre part, dans le refus réel de tout contrôle, cela vous regarde, mais il y a des limites à tout. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Je voudrais très simplement et très brièvement demander à M. Pagès s'il a pris connaissance du rapport de M. Gouteyron. En effet, les observations qu'il a présentées tout à l'heure sont sans aucune relation avec l'objet de la constitution de la commission de contrôle, tel qu'il est défini par ce rapport.

Permettez-moi, mon cher collègue, de vous lire deux phrases.

La première est la suivante : « Ce ne sont pas sur les manifestations des lycéens qu'il convient de s'interroger ni sur leurs causes immédiates, mais bien sur les causes de ces causes, sur les origines imparfaitement élucidées du mauvais fonctionnement et du malaise de l'éducation. »

La seconde phrase se lit ainsi : « Les travaux de la commission de contrôle pourraient déboucher, en premier lieu, sur une analyse de la façon dont le système éducatif remplit sa mission, mais aussi et peut-être surtout sur la définition même de cette mission. »

Je crois que, après avoir pris connaissance de la véritable teneur du rapport, M. Pagès se félicitera deux fois d'approuver la constitution de cette commission de contrôle !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1er

M. le président. « Art. 1er. - En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et de l'article 11 du règlement du Sénat, il est créé une commission de contrôle chargée d'examiner les modalités d'organisation et les conditions de fonctionnement du second cycle de l'enseignement public du second degré. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Cette commission est composée de vingt et un membres. » - *(Adopté.)*

Intitulé

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé du présent texte :

« Proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle chargée d'examiner les modalités d'organisation et les conditions de fonctionnement du second cycle de l'enseignement public du second degré. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Claude Estier. Le groupe socialiste s'abstient.

(La résolution est adoptée.)

20

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA GESTION D'AIR FRANCE

Adoption d'une résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Claude Belot, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution de MM. Ernest Cartigny, Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte et Charles Pasqua, tendant à la création d'une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de l'entreprise nationale Air France et des sociétés de toute nature comme des compagnies aériennes qu'elle contrôle, puis d'en informer le Sénat. (Nos 135 et 168 [1990-1991].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Ernest Cartigny, *en remplacement de M. Claude Belot, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter cette proposition de résolution au lieu et place de mon collègue M. Claude Belot, retenu dans son département.

Cette proposition de résolution a été étudiée par la commission des finances - qui l'a adoptée en raison de son opportunité - conformément à l'article 6 de l'ordonnance 58-1100 du 17 novembre 1958 et à l'article 11 du règlement du Sénat.

En effet, la prise de contrôle par Air France de la compagnie U.T.A. entraînant, par voie de conséquence, celle de la compagnie Air Inter a accru - et en tout cas mis en lumière - les difficultés de gestion rencontrées par la compagnie Air France, notamment sur le plan financier, alors que celle-ci doit faire face à une concurrence internationale de plus en plus impitoyable.

Face à cette concurrence internationale sévère et compte tenu de l'évolution progressive vers la libéralisation des transports aériens au sein de la Communauté économique européenne, un regroupement des compagnies apparaissait inéluctable.

La situation, avant 1990, était totalement bloquée dès lors que l'Etat renonçait à accorder des autorisations de nouvelles dessertes internationales à U.T.A., et que les statuts d'Air Inter, d'une part, limitaient l'activité de la compagnie au seul territoire métropolitain et, d'autre part, la protégeaient de toute concurrence internationale.

Cette situation, en contradiction tant avec les ambitions et le potentiel d'Air Inter qu'avec les exigences de la libéralisation du transport aérien en Europe, ne se réglait que par des demi-mesures, telle la solution ambiguë des « dessertes croisées » entre Air France et Air Inter.

Il apparaît à la commission des finances que le principe du regroupement des compagnies ne peut être raisonnablement critiqué.

En revanche, il est incontestable que ce regroupement fait naître trop de difficultés majeures.

La première concerne les conséquences sur la structure même du transport aérien national, dont toutes les composantes apparaissent entre les mains d'une seule compagnie, ou plutôt de son principal actionnaire : l'Etat. La réaction de la Commission des Communautés européennes et les négociations tendues qui ont eu lieu, jusqu'à l'accord du 30 octobre dernier, révèlent ces difficultés.

La deuxième concerne la gestion du groupe. D'une part, les entreprises concernées ont des spécificités, des cultures différentes. Les conflits n'ont pas tardé à surgir. Tout indique qu'ils n'en sont qu'à leur début. D'autre part, le groupe Air France, et derrière lui l'Etat, a décidé de suspendre ou de fermer un grand nombre de dessertes régionales en omettant les impératifs de l'aménagement du territoire et les efforts des collectivités locales intéressées.

Sans doute, faut-il lier ces décisions à l'importance des pertes du groupe au premier semestre 1990, mais ces pertes ne sont-elles pas elles-mêmes liées aux rachats évoqués ? Sans doute s'expliquent-elles aussi par les résultats très insuffisants des lignes intéressées ; mais alors, le manque d'information, l'insuffisance de communication apparaissent de façon criante.

Justifiée sans doute sur le fond, cette décision du groupe Air France a été sans doute mal préparée, et maladroite dans la forme.

La troisième difficulté - et de loin la plus grave - concerne le financement du groupe, qui doit faire face à un programme d'investissement d'une exceptionnelle ampleur au cours des cinq prochaines années.

Ce programme est doublé d'une opération financière lourde - le rachat d'U.T.A. - qui a puisé sur les réserves du groupe et amputé son potentiel de financement.

Ces deux opérations cumulées peuvent-elles être financées ? La seconde ne risque-t-elle pas de se faire au détriment de la première ?

La commission des finances s'interroge, en particulier, d'une part sur l'ampleur des cessions d'actifs auxquels l'entreprise a procédé, d'autre part sur l'attitude ambiguë de l'Etat, actionnaire quasi exclusif de la compagnie Air France. L'Etat, tuteur et actionnaire, est à la fois juge et partie et pourtant silencieux. Financera-t-il les flottes ? Augmentera-t-il ses dotations ?

Les conditions dans lesquelles est constituée cette commission de contrôle, ses objectifs, les modalités de son fonctionnement sont donc claires. Elle travaillera, analysera et conclura d'après les faits, après avoir entendu les responsables.

Mais qu'il soit bien clair que la mission dont elle aura la charge - et qui sera assumée dans son intégralité - a pour objet d'éclairer le Parlement et, au-delà, la nation sur la gestion d'une entreprise nationale prestigieuse, une entreprise dont le passé, les réussites et les hommes méritent le respect, justifient l'attention que nous lui portons et renforcent, s'il en était besoin, notre volonté d'aider à son rayonnement.

D'ailleurs, l'environnement international difficile, la concurrence présente et à venir, les enjeux du marché européen qui se construit, nous invitent à redoubler nos efforts pour que soit maintenue la place de la France au sein du transport aérien mondial.

Telles sont les raisons pour lesquelles il vous est demandé, chers collègues, de bien vouloir adopter la présente proposition de résolution.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, mes chers collègues, en octobre dernier, les parlementaires communistes et apparenté avaient demandé la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles avaient été effectuées les opérations financières liées au rachat d'U.T.A. par Air France.

Outre le fait que nous considérons les conditions précitées dans lesquelles nous arrive la proposition de résolution présentée par la droite, nous avons le sentiment que cette démarche confirme totalement ce que nous disions, le 25 octobre, à cette tribune.

Nous considérons qu'il est absolument nécessaire d'examiner les conditions dans lesquelles l'entreprise nationalisée Air France a procédé au rachat d'U.T.A.

Le Parlement est fondé à demander des éclaircissements sur la montée des cours entre le 3 et le 11 septembre derniers, et le maintien de ce cours élevé pendant la durée des négociations entre les chargeurs et Air France. Dans le cas d'une manipulation des cours, Air France aurait été lésée de 23 p. 100.

Par rapport au cours de l'action U.T.A. en août 1989, le surcoût de l'achat des 54,58 p. 100 d'U.T.A. par Air France et des 17 p. 100 dans le public représente une hausse de 80 p. 100 et 2,2 milliards de francs. En admettant une indemnité équivalente à celle des nationalisations de 1982 ou des privatisations faites en 1986 et 1987, le surcoût serait de 47 p. 100 et de 1,5 milliard de francs.

Ce chiffre correspond au prélèvement effectué par Air France sur sa trésorerie, et n'a donc que peu entamé le potentiel d'Air France ; en revanche, le surcoût a nécessité des opérations d'emprunts et de cessions d'avions qui affaiblissent Air France en accroissant ses frais financiers et ses dépenses de location, et aggravent donc sa situation financière dans le ralentissement de conjoncture actuel.

Le groupe Chargeurs, vendeur des 54,58 p. 100 d'actions d'U.T.A., n'était pas dans une mauvaise situation financière au moment de la vente, ce qui aurait pu, à la rigueur, justifier une indemnité dépassant les 25 p. 100 pour y maintenir l'emploi et les productions. Au contraire, il disposait déjà d'une confortable trésorerie que l'indemnité à 80 p. 100 n'a fait que gonfler encore plus.

Les sommes perçues par ce groupe de la part d'Air France auraient pu être affectées au développement de sa branche textile, aidant à redresser cette industrie nationale très affaiblie. Non seulement il n'en a rien été, mais encore ce groupe s'est désengagé encore plus de ce secteur en vendant Tissage de Soieries Réunies, acquis en 1987 auprès de Rondière. De plus, il a porté sa participation à 25 p. 100 de British Satellite Broadcasting, concurrent des satellites nationaux de T.D.F. Le seul investissement en France concerne le rachat de Pathé Cinéma, mais s'engage-t-il, en rachetant le fond audiovisuel de cette société, à y développer la production cinématographique ?

Le prix de la transaction qui a été fixé se traduit donc, en l'état actuel des choses, par un affaiblissement de nos capacités de développement national. Le réviser à la baisse aurait donc été nécessaire.

Les opérations entamées par la compagnie Air France en vue de payer le surcoût de la transaction déjà effectuée, qui affaiblissent son potentiel, auraient également dû être suspendues dans l'attente des résultats de l'enquête.

Enfin, la commission de contrôle devrait également se prononcer sur le développement à donner au nouveau groupe issu de cette transaction. A cette fin, elle devrait auditionner pour connaître les projets de la direction du groupe et les propositions émanant des organisations syndicales, des associations d'usagers, de riverains des aéroports et des élus des communes riveraines.

Quant au rapprochement Air France-Air Inter, il n'est justifié que s'il permet de déboucher sur un développement du transport aérien sûr et de qualité accessible au plus grand nombre dans les régions de France.

Les sommes affectées par Air France à ce rapprochement doivent se traduire par un développement des capacités humaines et matérielles dans chacune des trois sociétés du groupe, approfondissant leurs coopérations d'intérêt mutuel.

En conséquence, en approuvant la création de la commission de contrôle, les sénateurs communistes et apparenté demandent qu'elle permette d'établir des responsabilités exactes dans les opérations financières liées au rachat d'U.T.A.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Il est créé une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de l'entreprise nationale Air France et des sociétés de toute nature comme des compagnies aériennes qu'elle contrôle, puis d'en informer le Sénat.

« Cette commission est composée de vingt et un membres. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(La résolution est adoptée.)

21

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre par laquelle il informe le Sénat que le Conseil constitutionnel a été saisi le 13 décembre 1990, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante députés d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi sur la réglementation des télécommunications.

Acte est donné de cette communication.

Cette communication ainsi que le texte de la lettre de saisine du Conseil constitutionnel seront transmis à tous nos collègues.

22

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des affaires étrangères a présenté une candidature pour un organisme extraparlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement. En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Paul d'Ornano membre titulaire du conseil d'administration de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.

23

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 160, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant homologation des dispositions prévoyant l'application de peines correctionnelles et de sanctions complémentaires, de délibérations de l'Assemblée territoriale de Polynésie française et édictant des dispositions pénales et de procédure pénale applicables en Polynésie française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 162, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 163, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international et à l'approbation par la France du troisième amendement aux statuts du fonds monétaire international.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 164, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

24

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean-Pierre Bayle, Guy Penne, Pierre Biarnès et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au conseil supérieur des Français de l'étranger.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 171, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

25

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Laurent un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence (n° 160, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 161 et distribué.

J'ai reçu de M. René Monory un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international et à l'approbation par la France du troisième amendement aux statuts du fonds monétaire international (n° 164, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 165 et distribué.

J'ai reçu de M. Luc Dejoie un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 158, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 166 et distribué.

J'ai reçu de M. Luc Dejoie un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (n° 159, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 167 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Belot un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la proposition de résolution de MM. Ernest Cartigny, Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte et Charles Pasqua tendant à la création d'une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de l'entreprise nationale Air France et des sociétés de toute nature comme des compagnies aériennes qu'elle contrôle, puis d'en informer le Sénat (n° 135, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 168 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Chinaud, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances rectificative pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 131, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 170 et distribué.

26

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Xavier de Villepin un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, instituée par l'article 6 *bis* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, sur l'union économique et monétaire.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 172 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Genton un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, instituée par l'article 6 *bis* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, sur la conférence des parlements de la Communauté européenne qui s'est tenue à Rome, du 27 au 30 novembre 1990.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 173 et distribué.

27

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. René Ballayer un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales. (N° 141, 1990-1991.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 169 et distribué.

28

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 14 décembre 1990 :

A dix heures :

1. - Discussion du projet de loi (n° 143, 1990-1991), portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

Rapport (n° 152, 1990-1991) de M. Claude Huriet fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2. - Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Philippe François appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'éventualité de la création d'une sixième ville nouvelle, dont différents médias se sont récemment fait l'écho. D'après les informations disponibles, en particulier celles d'un grand quotidien économique, il semblerait que cette ville nouvelle doive être localisée entre Roissy et Marne-la-Vallée, aux alentours de l'aéroport Charles-de-Gaulle, ce qui porterait à trois le nombre de villes nouvelles installées dans le département de Seine-et-Marne. Selon les mêmes sources d'information, un rapport devrait être rendu par les services de l'Etat compétents à la fin du mois d'octobre.

Ces informations suscitent, chez les élus locaux concernés, de légitimes interrogations.

En conséquence, il lui demande de lui indiquer si ces informations sont fondées et si le projet de créer une ville nouvelle supplémentaire correspond à une volonté gouvernementale déjà arrêtée ou bien s'il ne s'agit que d'une simple piste de réflexion de la part des services compétents.

Il souhaite que soient communiqués tous les renseignements disponibles concernant, notamment, le périmètre de cette ville nouvelle, les perspectives démographiques retenues, la répartition envisagée entre les différents types de logements, le nombre et le type d'emplois créés, ainsi que l'échéancier d'exécution.

Il lui demande, enfin, de lui indiquer si la création de cette ville nouvelle s'effectuera dans le cadre du statut d'exception des agglomérations nouvelles de la loi du 13 juillet 1983, dite « loi Rocard », ou bien, conformément à l'esprit de la décentralisation et aux textes qui la régissent, selon les procédures de droit commun, dans le respect des prérogatives des élus locaux et de l'intérêt des populations (N° 268).

II. - M. Robert Pontillon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conditions d'admission prévalant à l'école de plein air de Suresnes. Il a en effet été l'écho de cas d'exclusion d'enfants de cet établissement, alors qu'ils y avaient été affectés pour raison de santé et que leur niveau scolaire ne justifiait en rien de telles mesures.

Les seules motivations fournies à ces exclusions par la commission d'admission de cet établissement prennent prétexte de la non-participation des communes dont les familles sont administrées.

Dès lors, il lui paraît souhaitable que de telles mesures d'exclusion ne puissent être prises à ce seul motif et que, le cas échéant, les communes concernées soient tenues de participer à ce financement.

Cette mesure paraît finalement s'inscrire dans un processus dont on peut redouter qu'il ne vise à terme la disparition pure et simple de cet établissement.

La reconquête progressive des locaux scolaires par le centre national au détriment parfois du confort et des conditions d'accueil des enfants lui paraît, à cet égard, de sombre augure.

Ces faits, ajoutés à d'autres, tels que, d'une part, la baisse d'effectifs que révèle la rentrée scolaire 1990-1991 - 91 élèves contre 130 il y a seulement deux ans -, la suppression, d'autre part, de postes spécifiques - rééducateur psychomotricien, rééducateur psychopédagogue, psychologue - qui reste inexpliquée et, enfin, le problème du financement de la rénovation, qui demeure en suspens, justifient la préoccupation des parents et de tous ceux pour qui l'école de plein air de Suresnes demeure le symbole d'une pédagogie dynamique dont la réalisation continue d'honorer, cinquante ans après, l'architecture scolaire.

Il lui demande donc, dès lors, de bien vouloir apaiser ses appréhensions (N° 267).

III. - Mme Hélène Luc tient à faire part à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'émotion suscitée à Cachan et dans le département du Val-de-Marne par le projet de démantèlement du lycée technique et industriel Gustave-Eiffel de Cachan.

Alors que les exigences d'une formation de qualité sont particulièrement élevées, l'actuel mouvement des lycéens le rappelle avec justesse, l'engagement de moyens nouveaux, en termes tant de locaux que de recrutement d'enseignants, s'avère indispensable et urgent. Aussi la déclaration de fermeture d'un lycée technique serait-elle en contradiction flagrante avec la réalisation d'un tel objectif.

La nécessité d'agrandir le C.F.P.E.T. - centre de formation des professeurs de l'enseignement technique - et l'ouverture prévue de nouveaux lycées dans des communes avoisinantes sont les raisons avancées pour justifier cette orientation.

Si ces raisons correspondent effectivement à des besoins qu'il y a lieu de satisfaire, cela ne saurait se faire en sacrifiant un tel potentiel de formation initiale. C'est pourquoi le conseil municipal de Cachan s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien du lycée Gustave-Eiffel à Cachan. Elle lui demande donc d'abandonner le projet de démantèlement du lycée Gustave-Eiffel et de bien vouloir examiner les moyens à mettre en œuvre ; une solution est possible dans l'enceinte même du C.N.E.T. de Cachan, pour répondre aux besoins de formation des enseignants (N° 275.)

IV. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui faire connaître quelles mesures il envisage en faveur du respect de l'application de la loi Godard sur les salaires et son extension à l'ensemble du personnel de la S.A. Hotelière Lutetia Concorde comme dans l'ensemble des hôtels sur le plan national (N° 281.)

V. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le projet de protection acoustique, le long de l'autoroute A 6, à hauteur de Viry-Châtillon.

Il lui expose que, malgré l'avant-projet relatif à la construction d'un muret anti-bruit, établi par la direction départementale de l'équipement de l'Essonne en 1986, cette opération, au titre du programme de résorption des points noirs dus au bruit, n'a pas été approuvée par la direction des routes. Elle s'appuie sur le défaut d'antériorité par rapport à la déclaration d'utilité publique d'origine de l'autoroute A 6.

Il apparaît cependant que deux communes voisines ont pu bénéficier de ce programme, et il s'étonne de cette différence de traitement.

En effet, la prise en compte de la date d'élargissement de deux à trois voies de l'autoroute A 6 a permis de ne pas appliquer ce principe d'antériorité, au motif que cet élargissement a entraîné une augmentation considérable des nuisances sonores dans ce secteur.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir procéder à un nouvel examen de ce dossier, afin que les habitants de plus de huit cents logements exposés à des niveaux sonores supérieurs à 75 décibels bénéficient enfin d'un cadre de vie décent (N° 270.)

VI. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les conséquences de l'aménagement par des marchands de biens de nombreux studios dans des pavillons situés en zone d'habitat individuel.

Il lui expose que, dans les communes de la région parisienne en particulier où la spéculation foncière est importante, ceux-ci n'hésitent pas à construire jusqu'à parfois une douzaine de studios dans des pavillons situés en quartier résidentiel.

Il en résulte un afflux de population nouvelle pour laquelle les équipements publics n'ont pas été prévus.

De plus, ces marchands de biens ne déposent aucun permis de construire, en s'appuyant sur le respect de l'apparence extérieure de l'habitat et de sa destination - article L.125 du code de l'urbanisme.

En cela, ils détournent manifestement les dispositions du plan d'occupation des sols, prévues dans la zone concernée, notamment celles prévoyant la création de places de parking correspondantes - article L. 421 du code de l'urbanisme.

En conséquence, les municipalités et les riverains subissent une augmentation très forte de stationnement sur les voies publiques.

De plus, les constructions neuves qui doivent se plier aux règlements du P.O.S. subissent une différence de traitement non justifiée.

C'est pourquoi il lui demande si, face à ces contournements de la loi et des P.O.S., il ne serait pas souhaitable de considérer, désormais, l'augmentation du nombre de logements et le fait de transformer un habitat individuel en habitat collectif comme un changement de destination de l'immeuble, changement à soumettre dès lors à autorisation communale, donc à instruction du dossier, en fonction du règlement du P.O.S. applicable à la zone concernée.

Il conviendrait ainsi de modifier dans ce sens les textes existants sous la forme qui paraîtra la plus efficace, et pour une prise en compte rapide de cette situation de fait (N° 271.)

VII. - M. Jean Roger appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la situation de certains membres des professions libérales, en particulier les médecins qui exercent leurs activité sous la forme d'une société de fait - S.D.F. - ou d'une société civile professionnelle - S.C.P. - au regard de la réglementaion des B.N.C.

En effet, certains frais, notamment ceux de voiture, de congrès et de séminaires de formation continue, ne peuvent être déduits que du bénéfice social.

Qu'en est-il lorsque deux ou trois praticiens ont chacun des voitures personnelles de puissance souvent différente utilisées pour l'exercice professionnel, autrement dit un patrimoine privé qui contribue également à l'activité de l'association avec des charges par conséquent différentes ?

Qu'en est-il lorsqu'un des praticiens veut se perfectionner à titre personnel à l'occasion d'un séminaire, sans pour cela que cette démarche n'entraîne, de surcroît, de recette pour la S.D.F. ou de la S.C.P. ?

Chaque membre a sa spécificité due à ses compétences, à son âge, à son expérience, à son degré d'activité, à ses possibilités physiques et intellectuelles, à sa situation professionnelle particulière vis à vis de la clientèle entraînant des différences de renommée, de considération et, par conséquent, de volume de clientèle.

Si les frais de voiture et donc des visites aux malades, les frais de congrès et de séminaires sont décomptés dans les charges du bénéfice social, ceux qui utilisent des véhicules de puissance plus faible ou qui ne participent pas à ces formations sont pénalisés.

Ne serait-il pas plus judicieux d'admettre que ces frais professionnels, comme d'autres à caractère personnel, puissent être déduits de la quote-part du bénéficie social revenant à chacun d'entre eux, laissant ainsi à chacun la charge des frais qu'il engage lui-même pour l'exercice de sa profession, comme c'est le cas pour un praticien exerçant individuellement ?

Chacun a sa personnalité, avec son indépendance de gestion et d'action. Il y a là simplement l'application d'un principe démocratique bienfaisant et stimulant. Il n'est pas juste de niveler par des mesures fiscales inadaptées tous les membres d'une société en contrecarrant ainsi l'épanouissement de l'individu.

Il lui demande de bien vouloir examiner ce problème avec la plus grande objectivité afin que les frais à caractère personnel des membres des sociétés des professions libérales puissent être déduits de la quote-part du bénéfice social qui leur revient et non plus du bénéfice social lui-même, ce qui serait une simple mesure d'équité, sans préjudice pour le Trésor. (N° 269).

VIII. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la réduction proportionnelle de la valeur locative, servant au calcul de la taxe professionnelle, pour certaines entreprises saisonnières.

Il lui expose que certaines de ces entreprises bénéficient actuellement d'une réduction de leur valeur locative en fonction du nombre de mois pendant lesquels elles n'ont pas exercé leur activité. Sont concernés par cette mesure les hôtels de tourisme classés, les restaurants, les établissements de spectacles et de jeux et les établissements thermaux.

C'est pourquoi il lui demande s'il ne peut être envisagé de faire bénéficier de ces mêmes conditions les commerçants et artisans des stations touristiques, notamment de montagne, dont les produits loués ou vendus sont indispensables à la

vie locale. En effet, ces commerces cessent totalement toute activité pendant les périodes de fermeture des stations. (N° 278).

IX. - M. Charles Descours attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le projet de loi de finances actuellement en discussion au Parlement, en particulier sur l'instauration d'une taxe sur les livraisons de bois aux usines de pâte à papier, destinée à alimenter le budget annexe des prestations sociales agricoles, ainsi qu'une taxation des livraisons de papiers et de cartons effectuées en France par les entreprises françaises et étrangères, au titre du fonds forestier national, le F.F.N.

Il lui précise que cette double taxation pénalisera lourdement l'industrie papetière française, déjà soumise à une très vive concurrence étrangère et qui vient de traverser une très grave crise. Par ailleurs, il lui rappelle que la France est, dans l'échiquier international, le seul pays où il est demandé aux industriels de financer une politique forestière nationale.

En conséquence, il lui demande, d'une part, si cette nouvelle réglementation complexe et archaïque sera acceptée par Bruxelles, avec qui la France est déjà en conflit, et, d'autre part, s'il ne considère pas cette nouvelle imposition comme pénalisante pour notre industrie papetière (N° 277).

X. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur les recommandations du comité médical paritaire s'adressant aux médecins et dont il a eu connaissance dans certains départements.

Il lui expose sa vive inquiétude face à ces recommandations qui sont une atteinte, d'une part, à l'éthique, à la morale, d'autre part, au droit pénal de l'obligation de porter assistance à personne en danger et, enfin, au libre exercice de la pratique médicale. En effet, ce texte révèle des erreurs médicales très importantes, de véritables inepties liées certainement à l'inexpérience de ses auteurs.

Il ajoute que ces recommandations imposées et non raisonnées portent atteinte, en premier lieu, au malade, qui doit être l'objet de tous les soins, mais également aux médecins. Il y a bien là une mise en carcan de la pratique médicale, alors que la médecine est un art et ne peut pas faire l'objet de mesures technocratiques. C'est grâce à son expérience quotidienne que le médecin traitant, que le médecin de famille est seul juge du traitement et de la surveillance de ses patients. Il n'a nul besoin d'avoir une autorité médicale au-dessus de lui. Ces restrictions auraient pour conséquence d'aggraver le malaise existant chez les professions médicales et de faire de la médecine un grand système à deux vitesses où seules les personnes ayant les moyens auront accès aux examens complémentaires onéreux.

C'est pourquoi il lui demande, d'une part, s'il mesure bien l'effet de bombe qu'il risque de provoquer si ces recommandations devaient faire l'objet d'une mise en application de façon autoritaire et, d'autre part, de lui faire connaître sa position à ce sujet. (N° 272.)

3. - Suite de l'ordre du jour du matin.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la discussion prise le mercredi 5 décembre 1990 par la conférence de présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite général pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° au projet de loi de finances rectificative pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 131, 1990-1991) est fixé au samedi 15 décembre 1990, à seize heures ;

2° à la nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1991 est fixé au lundi 17 décembre 1990, à dix-huit heures.

Scrutin public à la tribune

En application de l'article 60 *bis*, alinéa 1, du règlement, la conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à un scrutin public à la tribune lors de la discussion en nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1991, le mardi 18 décembre 1990.

Délai limite pour inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale commune au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 158, 1990-1991) et au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (n° 159, 1990-1991) devront être faites au service de la séance avant le lundi 17 décembre 1990, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 13 décembre 1990 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - **Vendredi 14 décembre 1990 :**

A *dix heures :*

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 143, 1990-1991).

(La conférence des présidents avait précédemment fixé au jeudi 13 décembre 1990, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A *quinze heures* et, éventuellement, le soir :

2° Dix questions orales sans débat :

- n° 268 de M. Philippe François à M. le Premier ministre (Création éventuelle d'une sixième ville nouvelle) ;
- n° 267 de M. Robert Pontillon à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Conditions d'admission à l'école de plein air de Suresnes) ;
- n° 275 de Mme Hélène Luc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Projet de démantèlement du lycée technique et industriel Gustave-Eiffel de Cachan) ;
- n° 281 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Application de la législation sur les salaires dans le secteur hôtelier) ;
- n° 270 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (Opération d'isolation phonique le long de l'autoroute A 6) ;
- n° 271 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (Aménagement d'habitat collectif non soumis à autorisation communale) ;
- n° 269 de M. Jean Roger à M. le ministre délégué au budget (Situation de certains membres des professions libérales au regard de la réglementation des bénéfices non commerciaux) ;

- n° 278 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre délégué au budget (Défiscalisation partielle de la taxe professionnelle pour les entreprises saisonnières des stations touristiques) ;
- n° 277 de M. Charles Descours à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Projet d'instauration d'une taxe sur les livraisons de bois aux usines de pâte à papier) ;
- n° 272 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (Recommandations du comité médical paritaire).

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

B. - **Samedi 15 décembre 1990,** à *neuf heures trente* et, éventuellement, à *quinze heures :*

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales (n° 141, 1990-1991).

C. - **Lundi 17 décembre 1990 :**

Ordre du jour prioritaire

A *neuf heures quarante-cinq :*

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt (n° 118, 1990-1991) ;

A *quinze heures* et le soir :

2° Projet de loi de finances rectificative pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 131, 1990-1991) ;

(La conférence des présidents a précédemment fixé au samedi 15 décembre 1990, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

D. - **Mardi 18 décembre 1990 :**

Ordre du jour prioritaire

A *neuf heures trente :*

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1991.

(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 17 décembre 1990, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A *quinze heures trente* et le soir :

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

(Scrutin public à la tribune précédemment décidé par la conférence des présidents, en application de l'article 60 bis, *alinéa 1, du règlement, lors de la nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1991.)*

4° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et relatif à l'amélioration de la gestion du corps judiciaire (n° 147, 1990-1991).

5° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 158, 1990-1991).

6° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (n° 159, 1990-1991).

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces deux derniers textes. Elle a, d'autre part, fixé à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale commune, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de cinq minutes. Les vingt-cinq minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 17 décembre 1990.)

E. - **Mercredi 19 décembre 1990 :**

A *neuf heures trente :*

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A *quinze heures* et le soir :

2° Sous réserve de l'adoption par le Sénat des conclusions des rapports n° 149 (1990-1991) et n° 150 (1990-1991) de la commission des lois, n° 156 (1990-1991) de la commission des affaires culturelles et n° 168 (1990-1991) de la commission des finances, élections des membres :

- de la commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de l'ensemble des services relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur qui contribuent, à un titre quelconque, à assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens ;
- de la commission de contrôle chargée d'examiner les modalités d'organisation et les conditions de fonctionnement des services relevant de l'autorité judiciaire ;
- de la commission de contrôle chargée d'examiner les modalités d'organisation et les conditions de fonctionnement du second cycle de l'enseignement public du second degré ;
- de la commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de l'entreprise nationale Air France et des sociétés de toute nature comme des compagnies aériennes, qu'elle contrôle, puis d'en informer le Sénat ;

(Ces quatre scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront être remises au secrétariat du service des commissions le mercredi 19 décembre 1990, avant onze heures.)

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi ;

5° Nouvelle lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à améliorer la transparence et la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence (n° 160, 1990-1991) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'approbation par la France du troisième amendement aux statuts du Fonds monétaire international (n° 164, 1990-1991) ;

7° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant homologation des dispositions prévoyant l'application de peines correctionnelles et de sanctions complémentaires, de délibérations de l'assemblée territoriale de Polynésie française et édictant des dispositions pénales et de procédure pénale applicables en Polynésie française (n° 162, 1990-1991) ;

8° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire (n° 163, 1990-1991) ;

9° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales ;

10° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt.

F. - **Jeudi 20 décembre 1990 :**

Ordre du jour prioritaire

A *dix heures trente :*

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la quatrième convention A.C.P.-C.E.E. (et documents connexes), signée à Lomé le 15 décembre 1989 ; l'approbation de l'accord interne de 1990 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, fait à Bruxelles le 17 juillet 1990 ; l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la quatrième convention A.C.P.-C.E.E. (n° 105, 1990-1991) ;

2° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi autorisant la ratification du traité portant règlement définitif concernant l'Allemagne (A.N., n° 1786) ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales.

A *quinze heures* et le soir :

4° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

5° Conclusions de commission mixte paritaire ou nouvelle lecture :

- du projet de loi de finances rectificative pour 1990 ;
- du projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;
- du projet de loi relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

Ordre du jour complémentaire

6° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Georges Othily portant création, à Cayenne, d'une chambre détachée de la cour d'appel de Fort-de-France (n° 145, 1990-1991).

La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite général pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à *dix-sept heures,* pour tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

La conférence des présidents a retenu les dates des jeudis 18 avril, 16 mai et 20 juin 1991 pour les séances de questions au Gouvernement de la session de printemps 1991.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Lors de sa séance du mercredi 12 décembre 1990, le Sénat a désigné :

M. Roger Chinaud pour représenter le Sénat au sein du haut conseil du secteur public ;

M. Auguste Cazalet pour représenter le Sénat à la commission centrale de classement des débits de tabac ;

MM. Pierre Louvot et Roland du Luart comme membres titulaires du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles et MM. Marc Boeuf et Jacques Machet comme membres suppléants de cet organisme ;

M. Roland du Luart, en qualité de titulaire, et M. Marc Boeuf, en qualité de suppléant, au sein de la section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, et

M. Paul d'Ornano pour représenter le Sénat au conseil d'administration de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Adrien Gouteyron a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 137 (1990-1991) de MM. Cartigny, Hoeffel, Lucotte, Pasqua, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la constitution d'une commission d'enquête chargée de recueillir tous les éléments d'information sur les manifestations des lycéens.

M. Miroudot a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 81 (1989-1990) de MM. Huriet et Guéna, recours à l'égard des décisions des architectes des bâtiments de France, dont la Commission est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

M. Louis de Catuelan a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 393 (1989-1990) de M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste, relative à l'aménagement des navires pour renforcer la prévention en matière de pollution.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Jacques Genton a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 131 (1990-1991), projet de loi de finances rectificative pour 1990 dont la commission des finances est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Claude Huriet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 143 (1990-1991) portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales.

M. Roger Husson a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution n° 97 (1990-1991), tendant à la création d'une commission de contrôle de la gestion et de la situation financière de l'Institution de retraite des agents et personnels contractuels de l'Etat, des collectivités publiques, des collectivités locales et assimilés (I.R.C.A.N.T.E.C.).

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION.

M. René Monory a été nommé rapporteur du projet de loi n° 164 (1990-1991) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'approbation par la France du troisième amendement aux statuts du Fonds monétaire international.

M. Claude Belot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 135 de MM. Cartigny, Hoeffel, Lucotte et Pasqua, tendant à la création d'une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de l'entreprise nationale Air France et des sociétés de toute nature comme des compagnies aériennes qu'elle contrôle puis d'en informer le Sénat.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Georges Othily a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 95 (1990-1991) portant création, à Cayenne, d'une chambre détachée de la cour d'appel de Fort-de-France.

M. Bernard Laurent a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 134 (1990-1991) de MM. Ernest Cartigny, Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte et Charles Pasqua, tendant à créer une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de l'ensemble des services relevant de l'autorité du ministre de l'Intérieur qui contribuent, à un titre quelconque, à assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens, puis d'en informer le Sénat.

M. Hubert Haenel, a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 136 (1990-1991) de MM. Ernest Cartigny, Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte et Charles Pasqua, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de recueillir tous les éléments d'information possibles sur les grèves des magistrats, des avocats et des fonctionnaires de justice, notamment sur celles qui ont donné lieu à leurs manifestations sur la voie publique des 21 juin, 23 octobre, 15 novembre, 30 novembre 1990, sur les motifs, quelle qu'en soit la nature, qui ont pu contribuer à provoquer ces grèves et ces manifestations, puis de soumettre ses conclusions au Sénat.

M. Philippe de Bourgoing a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution n° 137 (1990-1991) de MM. Ernest Cartigny, Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte et Charles Pasqua, tendant à la constitution d'une commission d'enquête chargée de recueillir tous les éléments d'information possibles sur les manifestations des lycéens intervenues sur la voie publique en octobre et novembre 1990, sur les motifs, quelle qu'en soit la nature, qui ont pu contribuer à provoquer ces manifestations, puis de soumettre ses conclusions au Sénat dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la séance du jeudi 13 décembre 1990

SCRUTIN (N° 63)

sur l'ensemble de la proposition de résolution tendant à modifier l'article 29 du règlement du Sénat et tendant à insérer dans celui-ci, après l'article 83, une division relative aux questions orales européennes avec débat.

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 318

Pour : 302
Contre : 16

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

François Abadie
Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
Honoré Bailet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Henri Belcour
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
William Chervy
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Jacques Delong
Jean-Pierre Demerliat
Charles Descours
Rodolphe Désiré
André Diligent
Michel Doublet
Michel Dreyfus-Schmidt
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Bernard Dussaut
André Egu
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Marie-Fanny Gournay
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Georges Gruillot
Yves Guéna
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Nicole de Hauteclocque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Charles-Edmond Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Robert Pontillon
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
René Regnault
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Roccaserra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Franck Sérusclat

René-Pierre Signé
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

Henri Bangou
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle Bidard-Reydet
Paulette Fost
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Félix Leyzour
Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

MM. Paul Alduy à M. Pierre Lacour.
Henri Belcour à M. Roger Romani.
Jacques Bérard à M. Alain Dufaut.
Maurice Blin à M. François Mathieu.
Jean Cluzel à M. Bernard Barraux.
André Fosset à M. Michel Souplet.
Jacques Golliet à M. Xavier de Villepin.
Claude Huriet à M. Louis Virapoullé.
Maurice Lombard à M. Jean Simonin.
Jean Natali à M. Amédée Bouquerel.
Bernard Pellarin à M. Jacques Genton.
Roger Poudonson à M. André Daugnac.
André Pourny à M. Serge Mathieu.
Pierre Schiélé à M. Henri Gœtschy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 319
Nombre de suffrages exprimés : 319
Majorité absolue des suffrages exprimés : 160

Pour l'adoption : 303
Contre : 16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 64)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement n° 1 présenté par M. Charles Descours, avec l'accord du Gouvernement (vote unique en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement).

Nombre de votants : 311
Nombre de suffrages exprimés : 278

Pour : 181
Contre : 97

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

François Abadie
Philippe Adnot
Guy Allouche
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
François Autain
Germain Authié
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Marcel Bony
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bouvier
André Boyer
Jean Boyer
Jacques Braconnier
Louis Brives
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Joseph Caupert
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
William Chervy
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve de Murville
Michel Crucis
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Debarge
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Jean-Pierre Demerliat
Charles Descours
Rodolphe Désiré
André Diligent
Michel Dreyfus-Schmidt
Pierre Dumas
Hubert Durand-Chastel
Bernard Dussaut
Claude Estier
Jean Faure
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Jean François-Poncet
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Alain Gérard
François Giacobbi
Jean-Marie Girault
Jacques Golliet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Roland Grimaldi
Yves Guéna
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Emmanuel Hamel
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Claude Huriet
Pierre Jeambrun
André Jourdain
Philippe Labeyrie
Pierre Laffitte
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Charles-Edmond Lenglet
Paul Loridant
François Louisy
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Paul Masson
Jean-Luc Mélenchon
Daniel Millaud
Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Georges Mouly
Jacques Moutet
Charles Ornano
Georges Othily
Jacques Oudin
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Roger Poudonson
Jean Pourchet
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Regnault
Jean-Jacques Robert
Jacques Roccaserra
Jean Roger
Josselin de Rohan
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Michel Rufin
Claude Saunier
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Fernand Tardy
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Xavier de Villepin
Albert Voilquin

Ont voté contre

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Honoré Bailet
Henri Bangou
Bernard Barbier
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Jacques Bérard
Roger Besse
Danielle Bidard-Reydet
Jean-Eric Bousch
Louis Boyer
Louis de Catuelan
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Henri Collette
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Pierre Croze
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jacques Delong
Michel Doublet
Alain Dufaut
Jean Dumont
André Egu
Jean-Paul Emin
Marcel Fortier
Paulette Fost
Philippe François
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Jean-Claude Gaudin
Jacques Genton
François Gerbaud
Charles Ginésy
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-Dupin
Georges Gruillot
Jean Huchon
Roger Husson
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Jacques Larché
René-Georges Laurin
Charles Lederman
Jean-François Le Grand
Marcel Lesbros
François Lesein
Félix Leyzour
Roger Lise
Maurice Lombard
Hélène Luc
Marcel Lucotte
Hubert Martin
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Minetti
Michel Miroudot
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Robert Pagès
Jean Pépin
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Ivan Renar
Henri Revol
Guy Robert
Marcel Rudloff
Raymond Soucaret
Paul Souffrin
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Jacques Valade
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

Alphonse Arzel
Amédée Bouquerel
Philippe de Bourgoing
Paul Caron
Charles de Cuttoli

Franz Duboscq
Ambroise Dupont
Paul Girod
Paul Graziani
Jacques Habert
Bernard Hugo
André Jarrot
Christian de La Malène
Lucien Lanier
Gérard Larcher
Pierre Louvot
Michel Maurice-Bokanowski
Paul Moreau
Arthur Moulin
Jean Natali
Paul d'Ornano
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Alain Pluchet
Roger Rigaudière
Roger Romani
Pierre Schiélé
Jean Simonin
Michel Souplet
Pierre-Christian Taittinger
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Dick Ukeiwé

N'ont pas pris part au vote

Mme Paulette Brisepierre, M. Philippe de Gaulle, Mme Marie-Fanny Gournay, M. Hubert Haenel, Mme Nicole de Hauteclocque, M. Louis Mercier et Mme Nelly Rodi.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

MM. Paul Alduy à M. Pierre Lacour.
Henri Belcour à M. Roger Romani.
Jacques Bérard à M. Alain Dufaut.
Maurice Blin à M. François Mathieu.
Jean Cluzel à M. Bernard Barraux.
André Fosset à M. Michel Souplet.
Jacques Golliet à M. Xavier de Villepin.
Claude Huriet à M. Louis Virapoullé.
Maurice Lombard à M. Jean Simonin.
Jean Natali à M. Amédée Bouquerel.
Bernard Pellarin à M. Jacques Genton.
Roger Poudonson à M. André Daugnac.
André Pourny à M. Serge Mathieu.
Pierre Schiélé à M. Henri Gœtschy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants :	**310**
Nombre de suffrages exprimés :	**277**
Majorité absolue des suffrages exprimés :	**139**
Pour l'adoption :	**181**
Contre :	**96**

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.